

## AUTRES INFORMATIONS

### RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ

# FNAC DARTY

## DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

portant sur les actions Fnac Darty et les obligations convertibles et/ou échangeables en actions  
Fnac Darty nouvelles et/ou existantes (« OCEANE »)

### INITIÉE PAR

EP FR HOLDCO a.s.



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société Fnac Darty a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 7 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général (le « **Règlement Général de l'AMF** ») et de l'instruction AMF n° 2006-07 du 28 septembre 2006 relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée). Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Fnac Darty.

Le présent document incorpore par référence le document d'enregistrement universel de la Société de Fnac Darty pour l'exercice social clos le 31 décembre 2025, mis à la disposition du public le 6 mars 2026 et le communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2026, mis à la disposition du public le 23 avril 2026, tous deux disponibles sur le site web de Fnac Darty ([www.fnacdarty.com](http://www.fnacdarty.com)).

Le présent document complète la note en réponse établie par Fnac Darty relative à l'offre publique d'achat visant les actions et les OCEANE de Fnac Darty, initiée par EP FR HOLDCO a.s., visée par l'AMF le 7 mai 2026 (visa n°26-129), en application de la décision d'autorisation du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Ce document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Fnac Darty ([www.fnacdarty.com](http://www.fnacdarty.com)) et peuvent être obtenus gratuitement au siège social de Fnac Darty, 9, rue des Bateaux-Lavoisirs, 94 200 Ivry-sur-Seine, France.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, un communiqué de presse sera publié, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## SOMMAIRE

1.	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE .....	4
2.	INFORMATIONS RELATIVES, NOTAMMENT, AUX CARACTÉRISTIQUES JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ .....	6
3.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET ÉVÉNEMENTS RÉCENTS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL .....	7
3.1	Informations concernant le capital social de la Société .....	7
3.1.1	Capital social.....	7
3.1.2	Structure et détention du capital social.....	7
3.1.3	Déclarations de franchissement de seuils de participation .....	8
3.1.4	Gouvernance et supervision de la Société .....	12
3.1.5	Assemblée générale des actionnaires .....	13
3.1.6	Suspension du contrat de liquidité.....	13
3.1.7	Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites.....	13
3.1.8	Situation des actionnaires dont les Actions sont détenues via le FCPE Fnac Darty .....	15
4.	ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES IMPORTANTS .....	16
5.	COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL.....	16
6.	PERSONNE RESPONSABLE DU PRÉSENT DOCUMENT .....	16
	Annexe.....	17

## **1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE**

Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction AMF n° 2006-07 du 28 septembre 2006 modifiée le 29 avril 2021 relative aux offres publiques d'acquisition, par la société Fnac Darty, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 9, rue des Bateaux-Lavois, ZAC Port d'Ivry, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 055 800 296 (la « **Société** » ou « **Fnac Darty** » et avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe** »), et dont les actions sont cotées sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0011476928, mnémonique « Fnac » (les « **Actions** »), dans le cadre de la proposition irrévocable faite par EP FR HoldCo a.s., une société par actions de droit tchèque (*akciová společnost*), ayant son siège social situé Pařížská 130/26, 110 00 Prague, enregistrée au registre de commerce de Prague sous le numéro 243 99 990, contrôlée ultimement par Monsieur Daniel Křetínský (ci-après « **EP FR HoldCo** » ou l'« **Initiateur** »), qui offre de manière irrévocable **(i)** aux actionnaires de la Société d'acquérir en numéraire la totalité de leurs Actions (sous réserve des exceptions ci-dessous) au prix de trente-six euros (36 €) par Action (dividende 2026 au titre de l'exercice 2025 attaché) (le « **Prix de l'Offre par Action** ») et **(ii)** à tous les porteurs d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes de la Société émises le 23 mars 2021 et négociées sur le système multilatéral de négociation Euronext Access (« **Euronext Access** ») sous le code ISIN FR0014002JO2 (les « **OCEANE** ») d'acquérir en numéraire la totalité de leurs OCEANE au prix de quatre-vingt-un euros et douze centimes (81,12 €<sup>1</sup>) par OCEANE, (le « **Prix de l'Offre par OCEANE** ») par le biais d'une offre publique d'achat (l'« **Offre** »), selon les termes et conditions de l'Offre tels que stipulés dans la note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 7 mai 2026 (visa n°26-128) (la « **Note d'Information** »).

Sur la base du nombre d'Actions composant le capital de la Société (29.682.146 Actions au 30 avril 2026), le prix de l'Offre par Action (36,0 €) valorise les capitaux propres de la Société à environ 1.070 m€.

À la date de la Note en Réponse, l'Initiateur ne détient directement aucune action de la Société mais détient, par voie d'assimilation via son affiliée, la société VESA Equity Investment S. à r.l.<sup>2</sup> (« **VESA Equity Investment** ») (agissant de concert avec l'Initiateur), 8.446.050 Actions et autant de droits de vote représentant 28,45 %<sup>3</sup> du capital et des droits de vote théoriques de la Société. L'Initiateur ne détient pas, directement ou indirectement, seul et de concert, ou par assimilation, d'OCEANE.

L'Offre porte sur :

- (i) la totalité des Actions en circulation, non détenues de concert par l'Initiateur (via son affiliée, Vesa Equity Investment, qui détient 8.446.050 Actions représentant 28,45% du capital de la Société), à l'exception des Actions suivantes :
  - les Actions auto-détenues par la Société, soit, à la date de la Note en Réponse, 574.304 Actions, que le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de ne pas apporter à l'Offre ; et

---

<sup>1</sup> En prenant pour hypothèse une période d'intérêts courant du 23 mars 2026 au 7 septembre 2026, date indicative pour le règlement-livraison de la période d'acceptation initiale de l'Offre. Le prix de l'Offre par OCEANE sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction de la date de règlement-livraison définitive de la période d'acceptation initiale de l'Offre.

<sup>2</sup> Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ultimement contrôlée, comme EP FR HoldCo, par Monsieur Daniel Křetínský.

<sup>3</sup> Comme indiqué dans la déclaration AMF 226C0067, VESA Equity Investment détient également par assimilation 2.789 actions et droits de vote au titre d'un contrat « *cash-settled share forward* ». En incluant, cette détention par assimilation, VESA Equity Investment détient au total 8.448.839 actions et droits de vote et 28,46% du capital et droits de vote. Sur la base d'un nombre d'actions et de droits de vote théoriques égal à 29.682.146 au 30 avril 2026, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF.

- les Actions Indisponibles du Dirigeant (tel que ce terme est défini à la Section 1.3.4 de la Note en Réponse), soit, à la date de la Note en Réponse, un maximum de 19.659 Actions émises mais juridiquement indisponibles, étant précisé que les Actions Indisponibles du Dirigeant sont couvertes par des Accords de Liquidité (tels que décrits à la Section 6.1 de la Note en Réponse) et assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur pour les besoins du calcul du Seuil de Caducité (tel que ce terme est défini à la Section 1.4.1 de la Note en Réponse) ;

(les « **Actions Exclues** »), l'Offre portant ainsi sur environ 69,5% du capital de la Société,

(ii) la totalité des Actions qui pourraient être émises avant la date estimée de clôture de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, tel que ce terme est défini à la Section 1.7 de la Note en Réponse), incluant :

- les Actions Gratuites dont la période d'acquisition arriverait à échéance avant la date estimée de clôture de l'Offre, soit, à la date de la Note en Réponse, un nombre maximum de 380.225 Actions nouvelles ; et
- la totalité des Actions qui pourraient être émises avant la date estimée de clôture de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, tel que ce terme est défini à la Section 1.7 de la Note en Réponse) dans le cadre de la conversion des OCEANE, soit, à la date de la Note en Réponse, un nombre maximum de 705.686 Actions nouvelles<sup>4</sup>,

soit, à la date de la Note en Réponse, un nombre total maximum d'Actions en circulation visées par l'Offre égal à 20.642.133 Actions<sup>5</sup> pouvant être portées à 21.728.044 en cas d'émission d'Actions nouvelles pendant la période d'Offre.

(iii) toutes les OCEANE en circulation soit, à la date de la Note en Réponse, 564.098 OCEANE.

A un prix de l'Offre par OCEANE de 81,12 €, l'acquisition de l'intégralité des OCEANE représenterait environ 45,8 m€.

En tant que de besoin, il est précisé que ne seront pas visées par l'Offre les Actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition expirera après la date estimée de clôture de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, tel que ce terme est défini à la Section 1.7 de la Note en Réponse), ce qui concerne :

- a) un maximum de 197.696 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2024-001 dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites 2024-001** ») ;
- b) un maximum de 312.782 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2024-002 dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites 2024-002** ») ;
- c) un maximum de 31.650 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2024-003 dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites 2024-003** ») ;

---

<sup>4</sup> Sur la base du ratio de conversion ajusté suivant : 1,251 (en prenant pour hypothèse une ouverture de l'Offre le 12 mai 2026).

<sup>5</sup> Correspond au total de 29.682.146 Actions émises au 30 avril 2026, déduction faite :

- des 8.446.050 Actions détenues par l'Initiateur par assimilation ;
- des 574.304 Actions auto-détenues ; et
- des 19.659 Actions Gratuites Indisponibles du Dirigeant.

- d) un maximum de 24.000 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2025-001 dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites 2025-001** ») ;
- e) un maximum de 32.500 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2025-002 dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites 2025-002** ») ;
- f) un maximum de 491.223 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2025-003 dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites 2025-003** ») ;
- g) un maximum de 8.917 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2025-004 dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre et qui sont soumises à une période de conservation additionnelle de deux ans (les « **Actions Gratuites 2025-004** ») ; et
- h) un maximum de 11.721 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2025-005 dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre et qui sont soumises à une période de conservation additionnelle d'un an (les « **Actions Gratuites 2025-005** »).

(ensemble les « **Actions Gratuites en Période d'Acquisition** », et avec les Actions Indisponibles du Dirigeant, les « **Actions Gratuites** »)

À l'exception des Actions Gratuites en Période d'Acquisition et des OCEANE, il n'existe, à la date de la Note en Réponse, aucun autre titre de capital ni aucun autre instrument ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du Règlement Général de l'AMF (tel que décrit à la Section 1.4.1 de la Note en Réponse) ainsi que, conformément à l'article 231-11 du Règlement Général de l'AMF, à la condition de l'autorisation de l'opération au titre du contrôle des concentrations par la Commission Européenne et l'Autorité de la Concurrence Suisse (détaillée à la Section 1.4.4 de la Note en Réponse).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre est présentée par BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale, étant précisé que seul Crédit Agricole Corporate and Investment Bank garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Après avoir vérifié la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, l'AMF a rendu sa décision d'autorisation de l'Offre le 7 mai 2026, publiée sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Conformément aux dispositions de l'article 231-23 et de l'article 231-26 du Règlement Général de l'AMF, la décision d'autorisation de l'AMF vaut également approbation du projet d'Offre sous le visa n°26-128, et l'AMF a apposé le visa n°26-129 en date du 7 mai 2026 sur la Note en Réponse.

## **2. INFORMATIONS RELATIVES, NOTAMMENT, AUX CARACTÉRISTIQUES JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ**

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF, dans sa dernière version en date du 29 avril 2021, il est indiqué que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans les documents suivants, que le présent document incorpore par référence :

- (i) le document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2025, déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.26-0069 et mis à la disposition du public le 6 mars 2026 (le « **Document d'Enregistrement Universel** ») incluant les comptes consolidés et les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre dudit exercice ; et
- (ii) la Note en Réponse.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société ([www.fnacdarty.com](http://www.fnacdarty.com)) et peuvent être obtenus gratuitement au siège social de Fnac Darty, 9, rue des Bateaux-Lavois, 94 200 Ivry-sur-Seine, France.

Ces documents sont complétés par les informations ci-dessous, relatives aux événements importants survenus après la publication du Document d'Enregistrement Universel et par les communiqués de presse publiés et mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.fnacdarty.com](http://www.fnacdarty.com)) depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel par l'Initiateur, tels que reproduits ci-dessous.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu entre la date de publication du Document d'Enregistrement Universel et la date de dépôt du présent document, sous réserve des informations contenues dans le présent document.

### **3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET ÉVÉNEMENTS RÉCENTS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL**

#### **3.1 Informations concernant le capital social de la Société**

##### **3.1.1 Capital social**

A la date de la Note en Réponse, la Société a un capital social de 29.682.146 €, divisé en 29.682.146 Actions d'une valeur nominale de 1,00 € chacune.

##### **3.1.2 Structure et détention du capital social**

Le tableau suivant présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société au 31 mars ; 2026<sup>6</sup> :

---

<sup>6</sup> Sur la base d'un total de 29.682.146 Actions et de 29.682.146 droits de vote théoriques dans la Société au 30 avril 2026. Conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions sans droit de vote telles que les actions d'autocontrôle.

Actionnaires	Actions	% du capital	Droits de votes théorique	% des droits de vote théoriques
Vesa Equity Investment	8.446.050	28,45 %	8.446.050	28,45 %
Ceconomy Retail International	6.501.845	21,90 %	6.501.845	21,90 %
GLAS SAS	3.026.422	10,20 %	3.026.422	10,20 %
Actionnariat salarié	610.229	2,06 %	610.229	2,06 %
Auto-détention	574.304	1,93 %	574.304	1,93 %
Flottant	10.523.296	35,45 %	10.523.296	35,45 %
<b>TOTAL</b>	<b>29.682.146</b>	<b>100 %</b>	<b>29.682.146</b>	<b>100 %</b>

À la date de la Note en Réponse, l'Initiateur ne détient directement aucune action de la Société mais détient par voie d'assimilation, via son affiliée, la société VESA Equity Investment (agissant de concert avec l'Initiateur), 8.446.050 Actions et autant de droits de vote représentant 28,45 %<sup>7</sup> du capital et des droits de vote théoriques de la Société. L'Initiateur ne détient pas, directement ou indirectement, seul et de concert, ou par assimilation, d'OCEANE.

### 3.1.3 Déclarations de franchissement de seuils de participation

Depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel, la Société a reçu les déclarations de franchissement de seuil suivantes :

Date de l'opération sur le marché	Nature du seuil	Actionnaire	Nature du franchissement de seuil	Nombre d'actions	% du capital
25 juillet 2025 <sup>8</sup>	AMF <sup>9</sup>	Cobas Asset Management	Franchissement à la hausse du seuil de 5 % du capital et des droits de vote	1.487.366	5,01 %
4 septembre 2025 <sup>10</sup>	Statutaire	Cobas Asset Management	Franchissement statutaire à la hausse du seuil de 6 % du capital et des droits de vote	1.782.897	6,01 %

<sup>7</sup> Comme indiqué dans la déclaration AMF 226C0067, VESA Equity Investment détient également par assimilation 2.789 actions et droits de vote au titre d'un contrat « *cash-settled share forward* ». En incluant, cette détention par assimilation, VESA Equity Investment détient au total 8.448.839 actions et droits de vote et 28,46% du capital et droits de vote. Sur la base d'un nombre d'actions et de droits de vote théoriques égal à 29.682.146 au 30 avril 2026, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF.

<sup>8</sup> Par courrier reçu le 29 juillet 2025.

<sup>9</sup> Avis AMF 225C1312.

<sup>10</sup> Par courrier reçu le 16 décembre 2025.

Date de l'opération sur le marché	Nature du seuil	Actionnaire	Nature du franchissement de seuil	Nombre d'actions	% du capital
16 décembre 2025 <sup>11</sup>	Statutaire	Cobas Asset Management	Franchissement statutaire à la hausse du seuil de 7 % du capital et des droits de vote	2.112.440	7,12 %
29 décembre 2025 <sup>12</sup>	AMF <sup>13</sup>	VESA Equity Investment	Franchissement à la baisse du seuil de 30 % du capital et des droits de vote <sup>14</sup>	8.448.839	28,46 % <sup>15</sup>
16 mars 2026	AMF	Cobas Asset Management	Franchissement à la baisse du seuil de 5 % du capital et des droits de vote <sup>16</sup>	1.266.071	4,27 %
17 mars 2026	Statutaire	BlackRock, Inc.	Franchissement à la hausse du seuil de 3 % du capital et des droits de vote <sup>17</sup>	907.525	3,06 %
18 mars 2026	Statutaire	BlackRock, Inc.	Franchissement à la baisse du seuil de 3 % du capital et des droits de vote <sup>18</sup>	855.287	2,88 %
19 mars 2026	Statutaire	BlackRock, Inc.	Franchissement à la hausse du seuil de 3 % du	901.049	3,04 %

<sup>11</sup> Par courrier reçu le 16 décembre 2025.

<sup>12</sup> Par courrier reçu le 14 janvier 2026.

<sup>13</sup> Avis AMF 226C0067

<sup>14</sup> Ce franchissement à la baisse résulte exclusivement de l'ajustement du nombre d'actions effectivement couvertes par le contrat « *cash-settled share forward* » à dénouement en espèce.

<sup>15</sup> Comme indiqué dans la déclaration AMF 226C0067, cette participation tient compte de la détention par assimilation de 2.789 actions et droits de vote au titre d'un contrat « *cash-settled share forward* ».

<sup>16</sup> Avis AMF 226C0352

<sup>17</sup> Par courrier reçu le 18 mars 2026.

<sup>18</sup> Par courrier reçu le 19 mars 2026.

Date de l'opération sur le marché	Nature du seuil	Actionnaire	Nature du franchissement de seuil	Nombre d'actions	% du capital
			capital et des droits de vote <sup>19</sup>		
20 mars 2026	Statutaire	BlackRock, Inc.	Franchissement à la baisse du seuil de 3 % du capital et des droits de vote <sup>20</sup>	794.572	2,68 %
26 mars 2026	Statutaire	BlackRock, Inc.	Franchissement à la hausse du seuil de 3 % du capital et des droits de vote <sup>21</sup>	925.737	3,12 %
31 mars 2026	Statutaire	BlackRock, Inc.	Franchissement à la baisse du seuil de 3 % du capital et des droits de vote <sup>22</sup>	850.013	2,86 %
2 avril 2026	Statutaire	BlackRock, Inc.	Franchissement à la hausse du seuil de 3 % du capital et des droits de vote <sup>23</sup>	902.675	3,04 %
3 avril 2026	Statutaire	BlackRock, Inc.	Franchissement à la baisse du seuil de 3 % du capital et des droits de vote <sup>24</sup>	889.390	2,99 %
6 avril 2026	Statutaire	BlackRock, Inc.	Franchissement à la hausse du seuil de 3 % du	913.079	3,08 %

<sup>19</sup> Par courrier reçu le 20 mars 2026.

<sup>20</sup> Par courrier reçu le 23 mars 2026.

<sup>21</sup> Par courrier reçu le 27 mars 2026.

<sup>22</sup> Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> avril 2026.

<sup>23</sup> Par courrier reçu le 6 avril 2026.

<sup>24</sup> Par courrier reçu le 7 avril 2026.

Date de l'opération sur le marché	Nature du seuil	Actionnaire	Nature du franchissement de seuil	Nombre d'actions	% du capital
			capital et des droits de vote <sup>25</sup>		
7 avril 2026	Statutaire	BlackRock, Inc.	Franchissement à la baisse du seuil de 3 % du capital et des droits de vote <sup>26</sup>	889.710	2,99 %
10 avril 2026	Statutaire	BlackRock, Inc.	Franchissement à la hausse du seuil de 3 % du capital et des droits de vote <sup>27</sup>	902.388	3,04 %
13 avril 2026	Statutaire	BlackRock, Inc.	Franchissement à la baisse du seuil de 3 % du capital et des droits de vote <sup>28</sup>	809.952	2,73 %
16 avril 2026	Statutaire	BlackRock, Inc.	Franchissement à la hausse du seuil de 3 % du capital et des droits de vote <sup>29</sup>	911.810	3,07 %
17 avril 2026	Statutaire	BlackRock, Inc.	Franchissement à la baisse du seuil de 3 % du capital et des droits de vote <sup>30</sup>	796.159	2,68 %
30 avril 2026	Statutaire	BlackRock, Inc.	Franchissement à la hausse du seuil de 3 % du	911.287	3,07 %

<sup>25</sup> Par courrier reçu le 7 avril 2026.

<sup>26</sup> Par courrier reçu le 8 avril 2026.

<sup>27</sup> Par courrier reçu le 13 avril 2026.

<sup>28</sup> Par courrier reçu le 14 avril 2026.

<sup>29</sup> Par courrier reçu le 17 avril 2026.

<sup>30</sup> Par courrier reçu le 20 avril 2026.

Date de l'opération sur le marché	Nature du seuil	Actionnaire	Nature du franchissement de seuil	Nombre d'actions	% du capital
			capital et des droits de vote <sup>31</sup>		
4 mai 2026	Statutaire	BlackRock, Inc.	Franchissement à la baisse du seuil de 3 % du capital et des droits de vote <sup>32</sup>	842.340	2,84 %

Depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel, et à l'exception des déclarations de franchissement de seuil mentionnées ci-dessus, la Société n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuil en application des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce ni de l'article 9 des statuts de la Société.

### 3.1.4 Gouvernance et supervision de la Société

La composition des organes sociaux et la gouvernance de la Société sont détaillées aux Sections 3.1 et 3.2 du Document d'Enregistrement Universel, et n'ont pas évolué depuis la date dudit document.

La Société est une société anonyme. Elle est représentée par un directeur général, Enrique Martinez (le « **Directeur Général** »), et est dirigée par un conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** »).

À la date du présent document, le Conseil d'Administration est composé comme suit :

Nom	Fonction
<i>Jacques Veyrat</i>	<i>Président du Conseil d'administration</i>
<i>Enrique Martinez</i>	<i>Administrateur</i>
<i>Laure Hauseux</i>	<i>Administrateur indépendant</i>
<i>Julien Ducreux</i>	<i>Administrateur représentant les salariés</i>
<i>Olivier Duba</i>	<i>Administrateur indépendant</i>
<i>Jean-Marc Janailac</i>	<i>Administrateur indépendant</i>
<i>Sandra Lagumina</i>	<i>Vice-Présidente du Conseil d'administration</i> <i>Administrateur indépendant</i>

<sup>31</sup> Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> mai 2026.

<sup>32</sup> Par courrier reçu le 5 mai 2026.

Nom	Fonction
<i>Frank Maurin</i>	<i>Administrateur représentant les salariés</i>
<i>Caroline Grégoire Sainte Marie</i>	<i>Administrateur indépendant</i>
<i>Stefanie Meyer</i>	<i>Administrateur indépendant</i>
<i>Javier Santiso</i>	<i>Administrateur indépendant</i>
<i>Brigitte Taittinger-Jouyet</i>	<i>Administrateur</i>
<i>Daniela Weber-Rey</i>	<i>Administrateur indépendant</i>
<i>Stefano Meloni</i>	<i>Administrateur</i>

Conformément à la Section 1.2.4 de la Note d'Information, en cas de suite positive de l'Offre, la composition du Conseil d'Administration sera modifiée pour refléter la nouvelle structure actionnariale de la Société tout en restant conforme aux règles de gouvernance standard. L'Initiateur n'a pas l'intention de modifier la composition de l'équipe de direction de la Société.

### 3.1.5 Assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société se réunira le 27 mai 2026. Les documents et informations relatifs à cette assemblée seront disponibles sur le site Internet de la Société ([www.fnacdarty.com](http://www.fnacdarty.com)).

### 3.1.6 Suspension du contrat de liquidité

Conformément à la réglementation de l'AMF, l'exécution du contrat de liquidité conclu avec BNP Paribas le 1<sup>er</sup> février 2024 a été suspendue à compter du 26 janvier 2026, soit la date à laquelle la Société a annoncé avoir été informée de l'intention de EP FR HoldCo de déposer une offre publique d'achat sur les actions de la Société et la date à laquelle l'AMF a publié la décision 226C0105 indiquant que cette annonce marquait le début de la période de pré-offre.

À la date du présent document, 39.484 Actions propres sont affectées au contrat de liquidité de la Société.

Le Conseil d'Administration du 9 mars 2026 a décidé de ne pas apporter à l'Offre les 574.304 Actions auto-détenues (y-compris les 39.484 Actions propres sont affectées au contrat de liquidité).

### 3.1.7 Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites

La Société a mis en place plusieurs plans d'attribution gratuite d'Actions au bénéfice de certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de son Groupe (les « **Plans d'Actions Gratuites** »).

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des Plans d'Actions Gratuites au 15 avril 2026 :

N° plan	Date AG	Date CA	Nombre d'actions attribuées initialement	Nombre d'actions attribuables	Date d'attribution	Date d'acquisition	Fin de période de conservation
2023-001	24 mai 2023	24 mai 2023	436.799	361.720	24 mai 2023	23 mai 2026	-
2023-002	24 mai 2023	24 mai 2023	22.209	18.505	24 mai 2023	23 mai 2026	-
2023-004	24 mai 2023	24 mai 2023	18.733	18.733	24 mai 2023	24 mai 2024	24 mai 2026
2023-005	24 mai 2023	24 mai 2023	32.906	23.965	24 mai 2023	24 mai 2024	24 mai 2026
2024-001	24 mai 2023	22 fév. 2024	223.477	197.696	22 fév. 2024	21 fév. 2027	-
2024-002	24 mai 2023	22 fév. 2024	361.053	312.782	22 fév. 2024	21 fév. 2027	-
2024-003	24 mai 2023	22 fév. 2024	35.300	31.650	22 fév. 2024	21 fév. 2027	-
2024-004	24 mai 2023	22 fév. 2024	11.657	9.534	22 fév. 2024	29 mai 2025	29 mai 2027
2024-005	24 mai 2023	29 mai 2024	23.288	20.183	29 mai 2024	29 mai 2025	29 mai 2026
2025-001	24 mai 2023	26 fév. 2025	28.000	24.000	26 fév. 2025	27 fév. 2028	-
2025-002	24 mai 2023	26 fév. 2025	32.500	32.500	26 fév. 2025	25 fév. 2027	-
2025-003	28 mai 2025	28 mai 2025	506.798	491.223	28 mai 2025	27 mai 2028	-
2025-004	24 mai 2023	28 mai 2025	8.917	8.917	28 mai 2025	28 mai 2026	28 mai 2028
2025-005	24 mai 2023	28 mai 2025	11.721	11.721	28 mai 2025	28 mai 2026	28 mai 2027

Parmi ces Actions gratuites, à la date de la Note en Réponse, on dénombre un nombre maximum de 1.130.148 Actions Gratuites (tel que ce terme est défini à la Section 1.1 de la Note en Réponse) se décomposant comme suit :

- un nombre maximum de 1.110.489 « **Actions Gratuites en Période d'Acquisition** » issues des Plans d'Actions Gratuites 2024-001, 2024-002, 2024-003, 2025-001, 2025-002, 2025-003, 2025-004 et 2025-005 dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date de clôture estimée de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte) et qui ne seront pas émises avant cette date, ne sont donc pas visées par l'Offre.
- un nombre maximum de 19.659 « **Actions Indisponibles du Dirigeant** », actions indisponibles en raison des dispositions de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, aux termes desquelles le Conseil d'Administration a imposé au Directeur Général de la Société, dans le cadre des attributions gratuites d'Actions, une obligation de conservation de 25 % de ses Actions jusqu'à la cessation de ses fonctions, ce pourcentage étant abaissé à 10 % dès que la quantité d'Actions détenue par le Directeur Général représente un montant égal à 2 fois sa rémunération fixe annuelle brute. Il est précisé que le nombre total d'Actions Indisponibles du Dirigeant comprend 9.534 Actions qui sont issues de l'attribution gratuite d'actions au titre du plan 2024-04 dont la période de conservation expirera après la date estimée de clôture de l'Offre et qui sont donc également inaccessibles à ce titre.

La Société se réserve le droit de modifier la date d'expiration de la période d'acquisition des Plans d'Actions Gratuites 2023-001 et 2023-002 et de la période de conservation des Plans d'Actions Gratuites 2023-004 et 2023-005 afin, en tant que de besoin, de permettre aux bénéficiaires de ces Plans d'Actions Gratuites de pouvoir apporter leurs Actions à l'Offre. Il est par ailleurs précisé que la Société étudiera une éventuelle modification des conditions de performance des Plans d'Actions Gratuites 2024-001, 2024-002 et 2024-003 pour tenir compte de la réalisation de l'Offre.

Les Actions Gratuites font l'objet d'Accords de liquidité tel que décrit à la Section 6.1 de la Note en Réponse.

À l'inverse :

- un nombre maximum de 62.881 Actions gratuites issues des Plans d'Actions Gratuites 2023-004, 2023-005 et 2024-005 dont la période de conservation aura expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte) sont visées par l'Offre ; et
- un nombre maximum de 380.225 Actions gratuites issues des Plans d'Actions Gratuites 2023-001 et 2023-002 dont la période d'acquisition aura expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte) sont visées par l'Offre.

### **3.1.8 Situation des actionnaires dont les Actions sont détenues via le FCPE Fnac Darty**

À la connaissance de la Société et à la date de la Note en Réponse, 164.621 Actions sont détenues par le fonds commun de placement d'entreprise (le « **FCPE** »), qui est le support de placement du plan d'épargne groupe de Fnac Darty.

Il appartiendra au conseil de surveillance du FCPE de prendre les mesures nécessaires et la décision d'apporter, le cas échéant, à l'Offre tout ou partie des 164.621 Actions détenues par le FCPE.

Cette décision éventuelle du FCPE ne constitue pas un cas de déblocage anticipé des sommes investies par les salariés dans le FCPE.

#### **4. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES IMPORTANTS**

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent document, de litige significatif ou de fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société, à l'exception de l'Offre et des opérations connexes décrites dans le Document d'Enregistrement Universel, la Note d'Information et la Note en Réponse.

#### **5. COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL**

La Société publie ses communiqués de presse sur son site web ([www.fnacdarty.com](http://www.fnacdarty.com)).

Depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel le 6 mars 2026, les principaux communiqués de presse suivants ont été publiés par la Société sur son site web :

Date du communiqué de presse	Titre du communiqué de presse
10 mars 2026	Communiqué du 10 mars 2026 relatif au dépôt d'un projet de note établi par la Société
10 mars 2026	Le Conseil d'Administration de Fnac Darty émet un avis favorable et unanime sur le projet d'offre publique d'achat initiée par EP Group
10 mars 2026	Communiqué du 10 mars 2026 relatif au dépôt du projet d'offre publique d'achat d'EP Group
11 mars 2026	Pop-up événement à l'occasion du retour du groupe de K-pop BTS
24 mars 2026	Code de conduite des fournisseurs
1 <sup>er</sup> avril 2026	Retailink by Fnac Darty – MyRetailink
8 avril 2026	La Fnac lance une grande campagne de sensibilisation en faveur de la lecture
14 avril 2026	La très grande collecte de livres, du 18 avril au 10 mai 2026
23 avril 2026	Bonne tenue de l'activité au 1 <sup>er</sup> trimestre 2026

Les copies des communiqués de presse susmentionnés figurent en Annexe.

#### **6. PERSONNE RESPONSABLE DU PRÉSENT DOCUMENT**

*« J'atteste que le présent document d'information relatif aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de la Société déposé le 7 mai 2026 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, dans le cadre de l'offre publique d'achat de EP FR HOLDCO a.s. sur les actions et les OCEANE de Fnac Darty, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07 de l'AMF.*

*À ma connaissance, ces informations sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Enrique Martinez, directeur général de Fnac Darty.

**Annexe**

Communiqués de presse

*[Fin de la page laissée intentionnellement en blanc]*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.*

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

COMMUNIQUÉ DU 10 MARS 2026

RELATIF AU DÉPÔT D'UN PROJET DE NOTE ÉTABLI PAR LA SOCIÉTÉ

# FNAC DARTY

EN RÉPONSE

AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS FNAC  
DARTY ET LES OBLIGATIONS CONVERTIBLES ET/OU ÉCHANGEABLES EN  
ACTIONS FNAC DARTY NOUVELLES ET/OU EXISTANTES

INITIÉE PAR

EP FR HOLDCO a.s.



Le présent communiqué a été établi par la société Fnac Darty et est diffusé le 10 mars 2026 en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (le « **Règlement Général de l'AMF** »).

Le projet d'offre publique d'achat, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.*

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

### **AVIS IMPORTANT**

Le présent communiqué doit être lu conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre. Conformément à l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Fnac Darty seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public, selon les mêmes modalités, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Le projet de note en réponse déposé auprès de l'AMF le 10 mars 2026 (le « **Projet de Note en Réponse** ») est disponible sur les sites Internet de Fnac Darty ([www.fnacdarty.com](http://www.fnacdarty.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et mis à la disposition du public sans frais au siège social de Fnac Darty, 9, rue des Bateaux-Lavoisirs, 94 200 Ivry-sur-Seine, France.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.*

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

## **1. PRESENTATION DE L'OFFRE**

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, EP FR HoldCo a.s., une société par actions de droit tchèque (*akciová společnost*), ayant son siège social situé Pařížská 130/26, 110 00 Prague, enregistrée au registre de commerce de Prague sous le numéro 243 99 990, contrôlée ultimement par Monsieur Daniel Křetínský (ci-après « **EP FR HoldCo** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable (i) aux actionnaires de Fnac Darty, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 9, rue des Bateaux-Lavoisirs, ZAC Port d'Ivry, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 055 800 296 (la « **Société** » ou « **Fnac Darty** » et avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe** »), et dont les actions sont cotées sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0011476928, mnémorique « Fnac » (les « **Actions** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs Actions (sous réserve des exceptions ci-dessous) au prix de trente-six euros (36 €) par Action (dividende 2026 au titre de l'exercice 2025 attaché) (le « **Prix de l'Offre par Action** ») et (ii) à tous les porteurs d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes de la Société émises le 23 mars 2021 et négociées sur le système multilatéral de négociation Euronext Access (« **Euronext Access** ») sous le code ISIN FR0014002JO2 (les « **OCEANE** ») d'acquérir en numéraire la totalité de leurs OCEANE au prix de quatre-vingt-un euros et douze centimes (81,12 €<sup>1</sup>) par OCEANE, (le « **Prix de l'Offre par OCEANE** ») par le biais d'une offre publique d'achat, dont les termes sont décrits ci-dessous (l'« **Offre** »). Les termes et conditions de l'Offre sont stipulés dans le projet de note d'information déposé par l'Initiateur le 10 mars 2026 auprès de l'AMF (le « **Projet de Note d'Information** »).

À la date du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur ne détient directement aucune action de la Société mais détient, par voie d'assimilation via son affiliée, la société VESA Equity Investment S. à r.l.<sup>2</sup> (« **VESA Equity Investment** ») (agissant de concert avec l'Initiateur), 8.446.050 Actions et autant de droits de vote représentant 28,45 %<sup>3</sup> du capital et des droits de vote théoriques de la Société. L'Initiateur ne détient pas, directement ou indirectement, seul et de concert, ou par assimilation, d'OCEANE.

L'Offre porte sur :

- (i) la totalité des Actions en circulation, non détenues de concert par l'Initiateur, à l'exception des Actions suivantes :

---

<sup>1</sup> En prenant pour hypothèse une période d'intérêts courant du 23 mars 2026 au 7 septembre 2026, date indicative pour le règlement-livraison de la période d'acceptation initiale de l'Offre. Le prix de l'Offre par OCEANE sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction de la date de règlement-livraison définitive de la période d'acceptation initiale de l'Offre.

<sup>2</sup> Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ultimement contrôlée, comme EP FR HoldCo, par Monsieur Daniel Křetínský.

<sup>3</sup> Comme indiqué dans la déclaration AMF 226C0067, VESA Equity Investment détient également par assimilation 2.789 actions et droits de vote au titre d'un contrat « cash-settled share forward ». En incluant, cette détention par assimilation, VESA Equity Investment détient au total 8.448.839 actions et droits de vote et 28,46% du capital et droits de vote. Sur la base d'un nombre d'actions et de droits de vote théoriques égal à 29.682.146 au 28 février 2026, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.*

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

- les Actions auto-détenues par la Société, soit, à la date du Projet de Note en Réponse, 574.304 Actions, que le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de ne pas apporter à l'Offre ; et
- les Actions Indisponibles du Dirigeant (tel que ce terme est défini à la Section 1.3.4 du Projet de Note en Réponse), soit, à la date du Projet de Note en Réponse, un maximum de 19.659 Actions émises mais juridiquement indisponibles, étant précisé que les Actions Indisponibles du Dirigeant sont couvertes par des Accords de Liquidité (tels que décrits à la Section 6.1 du Projet de Note en Réponse) et assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur pour les besoins du calcul du Seuil de Caducité (tel que ce terme est défini à la Section 1.4.1 du Projet de Note en Réponse) ;

(les « **Actions Exclues** »)

(ii) la totalité des Actions qui pourraient être émises avant la date estimée de clôture de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, tel que ce terme est défini à la Section 1.7 du Projet de Note en Réponse), incluant :

- les Actions Gratuites dont la période d'acquisition arriverait à échéance avant la date estimée de clôture de l'Offre, soit, à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre maximum de 383.311 Actions nouvelles ; et
- la totalité des Actions qui pourraient être émises avant la date estimée de clôture de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, tel que ce terme est défini à la Section 1.7 du Projet de Note en Réponse) dans le cadre de la conversion des OCEANE, soit, à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre maximum de 709.071 Actions nouvelles<sup>4</sup>,

soit, à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre total maximum d'Actions en circulation visées par l'Offre égal à 20.642.133 Actions<sup>5</sup> pouvant être portées à 21.734.515 en cas d'émission d'Actions nouvelles pendant la période d'Offre.

(iii) toutes les OCEANE en circulation soit, à la date du Projet de Note en Réponse, 564.098 OCEANE.

En tant que de besoin, il est précisé que ne seront pas visées par l'Offre les Actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition expirera après la date estimée de clôture de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, tel que ce terme est défini à la Section 1.7 du Projet de Note en Réponse), ce qui concerne :

---

<sup>4</sup> Sur la base du ratio de conversion ajusté suivant : 1,257 (en prenant pour hypothèse une ouverture de l'Offre le 20 avril 2026).

<sup>5</sup> Correspond au total de 29.682.146 Actions émises au 28 février 2026, déduction faite :

- des 8.446.050 Actions détenues par l'Initiateur par assimilation ;
- des 574.304 Actions auto-détenues ; et
- des 19.659 Actions Gratuites Indisponibles du Dirigeant.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.*

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

- a) un maximum de 201.160 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2024-001 dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites 2024-001** ») ;
- b) un maximum de 322.929 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2024-002 dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites 2024-002** ») ;
- c) un maximum de 32.425 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2024-003 dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites 2024-003** ») ;
- d) un maximum de 28.000 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2025-001 dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites 2025-001** ») ;
- e) un maximum de 32.500 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2025-002 dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites 2025-002** ») ;
- f) un maximum de 502.523 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2025-003 dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites 2025-003** ») ;
- g) un maximum de 8.917 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2025-004 dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre et qui sont soumises à une période de conservation additionnelle de deux ans (les « **Actions Gratuites 2025-004** ») ; et
- h) un maximum de 11.721 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2025-005 dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre et qui sont soumises à une période de conservation additionnelle d'un an (les « **Actions Gratuites 2025-005** »).

(ensemble les « **Actions Gratuites en Période d'Acquisition** », et avec les Actions Indisponibles du Dirigeant, les « **Actions Gratuites** »)

À l'exception des Actions Gratuites en Période d'Acquisition et des OCEANE, il n'existe, à la date du Projet de Note en Réponse, aucun autre titre de capital ni aucun autre instrument ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du Règlement Général de l'AMF (tel que décrit à la Section 1.4.1 du Projet de Note en Réponse) ainsi que, conformément à l'article 231-11 du Règlement Général de l'AMF, à la condition de l'autorisation de l'opération au titre du

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.*

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

contrôle des concentrations par la Commission Européenne et l'Autorité de la Concurrence Suisse (détaillée à la Section 1.4.4 du Projet de Note en Réponse).

L'ouverture de l'Offre est également conditionnée à l'obtention des autorisations réglementaires décrites à la Section 1.4.3 du Projet de Note en Réponse.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre est présentée par BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale (les « **Banques Présentatrices** ») étant précisé que seul Crédit Agricole Corporate and Investment Bank garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

## **2. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE**

En application de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, les Banques Présentatrices, agissant au nom et pour le compte de l'Initiateur en qualité d'établissements présentateurs, ont déposé auprès de l'AMF le 10 mars 2026 le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat volontaire portant sur (i) la totalité des Actions en circulation autres que les Actions détenues par l'Initiateur (sous réserve des exceptions détaillées à la Section 1.3.1 du Projet de Note en Réponse), (ii) la totalité des Actions qui pourraient être émises dans le cadre de l'acquisition définitive des Actions Gratuites dont la période d'acquisition arrive à échéance avant la clôture de l'Offre, (iii) la totalité des OCEANE en circulation, et (iv) la totalité des Actions qui pourraient être émises dans le cadre de la conversion des OCEANE avant la clôture de l'Offre.

Dans le cadre de l'Offre, qui se déroulera selon la procédure normale régie par les articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir (i) auprès des actionnaires de la Société, au prix de 36 € (dividende 2026 au titre de l'exercice 2025 attaché) par Action (sous réserve des ajustements décrits à la Section 1.3.2 du Projet de Note en Réponse), la totalité des Actions qui seront apportées à l'Offre et (ii) auprès des porteurs d'OCEANE, au prix de 81,12 €<sup>6</sup> par OCEANE (sous réserve des ajustements décrits à la Section 1.3.2 du Projet de Note en Réponse) la totalité des OCEANE qui seront apportées à l'Offre.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank garantit seule la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions des articles 231-13 et 232-4 du Règlement Général de l'AMF.

Les caractéristiques de l'Offre (en ce compris les détails des termes de l'Offre, la procédure d'apport à l'Offre, le calendrier indicatif de l'Offre et les restrictions concernant l'Offre à l'étranger) sont détaillées en Section 1 du Projet de Note en Réponse et en Section 2 du Projet de Note d'Information.

---

<sup>6</sup> En prenant pour hypothèse une période d'intérêts courant du 23 mars 2026 au 7 septembre 2026, date indicative pour le règlement-livraison de la période d'acceptation initiale de l'Offre. Le prix de l'Offre par OCEANE sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction de la date de règlement-livraison définitive de la période d'acceptation initiale de l'Offre.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.*

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

Les accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'offre sont détaillés en Section 6 du Projet de Note en Réponse et en Section 1.3 du Projet de Note d'Information.

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont détaillés en Section 7 du Projet de Note en Réponse.

### **3. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE**

A la date du Projet de Note en Réponse, le conseil d'administration de la Société est composé des membres suivants :

- Monsieur Jacques Veyrat, Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Enrique Martinez, Directeur Général et administrateur ;
- Madame Laure Hauseux\* ;
- Monsieur Julien Ducreux\*\* ;
- Monsieur Olivier Duha\* ;
- Monsieur Jean-Marc Janaillac\* ;
- Madame Sandrine Lagumina\* ;
- Monsieur Franck Maurin\*\* ;
- Madame Caroline Grégoire Sainte Marie\* ;
- Madame Stefanie Meyer\* ;
- Monsieur Javier Santiso\* ;
- Madame Brigitte Taittinger-Jouyet ;
- Madame Daniela Weber-Rey\* ; et
- Monsieur Stefano Meloni.

\* membres indépendants

\*\* administrateurs représentant les salariés.

Le 9 mars 2026, le Conseil d'administration a émis l'avis motivé repris intégralement ci-dessous :

*« Les membres du Conseil d'administration se sont réunis le 9 mars 2026 à l'effet, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), de rendre un avis motivé sur l'intérêt que représente, ainsi que sur les conséquences qu'aurait pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, le projet d'offre publique d'acquisition (l'« Offre ») visant les actions de la Société à un prix de 36 euros par action*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.*

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

*(dividende 2026 au titre de l'exercice 2025 attaché), et de 81,12 euros par OCEANE, initiée par la société EP FR HoldCo (l'« **Initiateur** »).*

*Le Président rappelle que les termes de l'Offre sont décrits dans le projet de note d'information de l'Initiateur qui a été communiqué à la Société en amont de la présente réunion et qui sera déposé auprès de l'AMF le 10 mars 2026. Le Président rappelle également que, (i) lors de sa réunion du 21 janvier 2026, le Conseil d'administration a désigné le cabinet Ledouble, représenté par Madame Agnès Piniot et Monsieur Jonathan Nilly (l'« **Expert Indépendant** »), en application de l'article 261-1, I, 2°, 4° et 5° du règlement général de l'AMF (le « **Règlement Général de l'AMF** »), et (ii) lors de sa réunion du 25 janvier 2026, le Conseil d'administration a accueilli favorablement l'intention de l'Initiateur de déposer le projet d'Offre, sans préjuger de son avis motivé devant être émis conformément à l'article 231-19 du Règlement Général de l'AMF à l'issue de l'examen des termes définitifs de l'Offre et après revue du rapport de l'Expert Indépendant sur les conditions financières de l'Offre et de l'avis du comité de groupe.*

*Préalablement à la réunion de ce jour, les membres du Conseil d'administration ont pu prendre connaissance des documents suivants, afin de leur permettre d'émettre un avis motivé :*

- le projet de note d'information qui sera déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF le 10 mars 2026, contenant notamment le contexte et les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les termes et modalités de l'Offre (dont un calendrier indicatif), ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établi par BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale, agissant en tant qu'établissements présentateurs de l'Offre ;*
- le rapport de l'Expert Indépendant sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre à savoir le prix offert de 36 euros par action (dividende 2026 au titre de l'exercice 2025 attaché), et de 81,12 euros par OCEANE ;*
- l'avis motivé du comité de groupe sur le projet d'Offre, adopté à l'unanimité de ses membres, le 24 février 2026 ;*
- le rapport du cabinet Syndex, expert-comptable désigné par le comité de groupe, rendu le 18 février 2026 ;*
- le projet de note d'information en réponse établi par la Société, destiné à être déposé auprès de l'AMF le 10 mars 2026, lequel reste à être complété de l'avis motivé du Conseil d'administration ;*
- le projet de communiqué de presse normé de la Société relatif à la mise à disposition du projet de note d'information en réponse établi par la Société ;*
- le projet de communiqué de presse annexé aux présentes en Annexe 1 qui serait publié par la Société le 10 mars 2026 (le « **Communiqué de Presse** ») ; et*
- le projet d'avis motivé préparé par le Comité ad hoc conformément à l'article 261-1 III du Règlement Général de l'AMF.*

### **1. Rappels sur la constitution du Comité ad hoc**

*Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 261-1, III du Règlement Général de l'AMF et à la recommandation AMF n° 2006-15, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 21 janvier 2026,*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.*

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

*constitué un comité ad hoc (le « **Comité** ») chargé de proposer au Conseil d'administration la nomination d'un expert indépendant en charge d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre, d'assurer le suivi des travaux de l'expert indépendant et de veiller au bon déroulement de sa mission, d'émettre une recommandation sur l'intérêt de l'Offre pour la Société, ses salariés et ses actionnaires et sur l'intérêt des actionnaires d'apporter leurs titres à l'Offre et de préparer le projet d'avis motivé du Conseil d'administration, de se saisir de toute question intéressant l'Offre, et d'en rapporter au Conseil d'administration.*

*Conformément à l'article 261-1, III. du Règlement Général de l'AMF, le Comité est composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Le Comité est présidé par Madame Sandra Lagumina (administratrice indépendante, présidente du Comité d'Audit) et inclut également Monsieur Olivier Duha (administrateur indépendant, Président du Comité des nominations et rémunérations), Monsieur Jean-Marc Janaillac (administrateur indépendant, Président du Comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale) et de Monsieur Jacques Veyrat (Président du Conseil d'administration).*

## **2. Travaux du Comité ad hoc**

*Madame Sandra Lagumina, en sa qualité de présidente du Comité, rend ensuite compte des travaux accomplis par le Comité.*

### *a. Désignation de l'Expert Indépendant*

*La présidente du Comité rappelle que l'Offre requiert la désignation d'un expert indépendant compte tenu du fait que (i) les dirigeants de la Société ont vocation à conclure des accords avec l'Initiateur susceptible d'affecter leur indépendance, (ii) il existe une ou plusieurs opérations connexes à l'Offre susceptibles d'avoir un impact significatif sur le prix ou la parité de l'Offre, et (iii) l'Offre porte sur des instruments financiers de catégories différentes et est libellée à des conditions de prix susceptibles de porter atteinte à l'égalité entre les actionnaires ou les porteurs des instruments financiers visés par l'Offre.*

*Le 21 janvier 2026, à la suite de sa constitution formelle, le Comité a examiné plusieurs candidatures présentées par des cabinets remplissant les conditions d'indépendances requises par la réglementation et dotés d'une expérience reconnue en matière d'opérations similaires. Dans ce cadre, il est apparu que le cabinet Ledouble, représenté par Madame Agnès Piniot et Monsieur Jonathan Nilly, présentait toutes les qualités requises afin d'assurer la mission d'expertise indépendante. Au terme de cette réunion, le Comité a décidé de proposer au Conseil d'administration la désignation du cabinet Ledouble en tant qu'Expert Indépendant.*

*Le cabinet Ledouble a fait savoir qu'il acceptait le principe de cette nomination en qualité d'expert indépendant dans le cadre de l'Offre, en application de l'article 261-1, I, 2°, 4° et 5° du Règlement Général de l'AMF, et qu'il ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer cette mission.*

*Lors de sa réunion du 21 janvier 2026, le Conseil d'administration a ainsi, sur recommandation du Comité, désigné le cabinet Ledouble, représenté par Madame Agnès Piniot et Monsieur Jonathan Nilly, en qualité d'expert indépendant en application de l'article 261-1, I, 2°, 4° et 5° du Règlement Général de l'AMF, afin qu'il émette un rapport sur les conditions financières de l'Offre conformément à la réglementation en matière boursière.*

### *b. Travaux du Comité et suivi des travaux de l'Expert Indépendant*

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.***

***Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.***

*Entre le 21 janvier 2026 et le 9 mars 2026, le Comité s'est réuni à six reprises, au siège social de la Société ou par visioconférence. Les membres du Comité ont échangé avec l'Expert Indépendant tout au long du processus dans le cadre des réunions convoquées régulièrement.*

*Les membres du Comité se sont réunis pour les besoins de leur mission :*

- le 21 janvier 2026, le Comité, après avoir pris connaissance des profils de plusieurs cabinets d'experts indépendants et, étudié leurs profils, a décidé de recommander au Conseil d'administration la désignation du cabinet Ledouble en qualité d'expert indépendant, ce qui a été approuvé par le Conseil d'administration le 21 janvier 2026 ;*
- le 25 janvier 2026, les membres du Comité ont pris connaissance des principaux termes de l'Offre et du projet d'accord de rapprochement entre la Société et l'Initiateur, et ont considéré à l'unanimité que le Conseil d'administration pourrait accueillir favorablement l'intention de l'Initiateur de déposer l'Offre, sans préjuger de son avis motivé devant être émis conformément à l'article 231-19 du Règlement Général de l'AMF à l'issue de l'examen des termes définitifs de l'Offre et après revue du rapport de l'Expert Indépendant sur les conditions financières de l'Offre et de l'avis du comité de groupe ;*
- le 29 janvier 2026, le Comité s'est entretenu avec l'Expert Indépendant, Rothschild & Co (le conseil financier de la Société) et le cabinet Bredin Prat (le conseil juridique de la Société) suite à l'annonce du projet d'Offre. Rothschild & Co a présenté la réaction du marché et des analystes à l'annonce du projet d'Offre et le cabinet Bredin Prat a fait état de l'avancée des divers chantiers juridiques en cours. Lors de cette réunion, l'Expert Indépendant a résumé les diligences à effectuer dans le cadre de sa mission, présenté les travaux effectués à date et fait état des échanges déjà intervenus avec les représentants de la Société et de l'Initiateur. Lors de cette réunion, l'Expert Indépendant a également présenté le calendrier estimé de remise de son rapport et le Comité a programmé de nouvelles réunions afin de suivre les travaux de l'Expert Indépendant ;*
- le 20 février 2026, le Comité s'est entretenu avec l'Expert Indépendant en présence de Rothschild & Co et du cabinet Bredin Prat. En amont de cet entretien, les conseils financier et juridique de la Société ont présenté aux membres du Comité l'état d'avancement des divers chantiers et travaux en lien avec le projet d'offre, en ce compris le statut des démarches entreprises en vue de l'obtention des autorisations réglementaires requises dans le cadre de la transaction. L'Expert Indépendant a présenté aux membres du Comité l'état de ses travaux à date et le calendrier de finalisation de ceux-ci. L'Expert Indépendant a notamment détaillé les différentes modalités de valorisation mises en œuvre pour les besoins de l'appréciation du prix proposé et exprimé son opinion sur la pertinence de ces différentes méthodes dans le contexte de l'offre. Enfin, l'Expert Indépendant a fait part, de manière préliminaire, d'une première appréciation du prix devant être confirmée par des travaux complémentaires ;*
- le 6 mars 2026, le Comité s'est entretenu avec l'Expert Indépendant en présence de Rothschild & Co et du cabinet Bredin Prat. L'Expert Indépendant a présenté aux membres du Comité le contenu de son projet de rapport et le résultat de son analyse multicritères, aux termes de laquelle l'Expert Indépendant conclut au caractère équitable du prix de l'Offre par action Fnac Darty et par OCEANE. A l'occasion de cette réunion, les conseils financier et juridique de la Société ont fourni une mise à jour de l'état d'avancement des divers chantiers et travaux en lien avec le projet d'offre. Les membres du Comité ont alors examiné un premier projet d'avis motivé et un projet de Communiqué de Presse, puis ont échangé sur leur contenu ; et*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.*

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

- *le 9 mars 2026, connaissance prise des documents qui ont été communiqués pour les besoins de la réunion du Conseil d'administration, le Comité s'est réuni, en présence de l'Expert Indépendant, de Rothschild & Co et du cabinet Bredin Prat, afin d'examiner la version finale du rapport de l'Expert Indépendant, et pour arrêter la version définitive de ses recommandations, du projet d'avis motivé et du Communiqué de Presse.*

*Lors de ses réunions, le Comité s'est assuré que l'Expert Indépendant disposait de l'ensemble des informations utiles pour l'exécution de sa mission et qu'il était à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes.*

*Le Comité a noté que l'Expert Indépendant a eu accès, dans le cadre de sa mission, au plan d'affaires de la Société établi selon les procédures habituelles et approuvé par le Conseil d'administration selon ces mêmes procédures ainsi que l'ensemble des informations utiles pour l'exécution de sa mission et qu'il avait été à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes.*

*Le calendrier des interactions entre le Comité et l'Expert Indépendant figure dans le rapport d'expertise du cabinet Ledouble.*

*Le Comité indique en outre ne pas avoir été informé, ni avoir relevé, d'éléments de nature à remettre en cause le bon déroulement des travaux de l'Expert Indépendant.*

#### *c. Conclusions du rapport de l'Expert Indépendant*

*Le Président donne alors la parole à Madame Agnès Piniot et Monsieur Jonathan Nilly afin qu'ils présentent les conclusions du rapport établi par le cabinet Ledouble sous la supervision du Comité.*

*Désigné en application des dispositions de l'article 261-1, I, 2°, 4° et 5° du Règlement Général de l'AMF, le cabinet Ledouble, représenté par Madame Agnès Piniot et Monsieur Jonathan Nilly, résume les conclusions de ses travaux au Conseil d'administration :*

*« À l'issue de nos travaux d'évaluation de l'Action, nous sommes d'avis que le Prix de l'Offre par Action de 36,0 € (dividende 2026 au titre de l'exercice 2025 attaché) est équitable d'un point de vue financier pour les Actionnaires apportant volontairement leurs titres à l'Offre.*

*En ce qui concerne l'offre publique sur les OCEANES, nous sommes également d'avis que le Prix de l'Offre par OCEANE de 81,12 € est équitable d'un point de vue financier pour les porteurs d'OCEANES apportant volontairement leurs obligations à l'Offre.*

*Nous n'avons pas identifié dans les Accords et Opérations Connexes de dispositions qui seraient susceptibles de préjudicier aux intérêts des Actionnaires apportant leurs titres à l'Offre. »*

### **3. Mesures susceptibles de faire échouer l'Offre mises en place par la Société**

*Le Président indique que la Société n'a pas pris de décisions pouvant être qualifiées de mesures susceptibles de faire échouer l'Offre.*

### **4. Recommandation du Comité**

*Le 9 mars 2026, le Comité a finalisé sa recommandation au Conseil d'administration au regard notamment du projet de rapport de l'Expert Indépendant. Il en communique les termes aux membres du Conseil d'administration.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.*

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

- *S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société :*

- *Le Comité constate que le projet d'Offre présente un intérêt pour la Société à plusieurs titres.*
- *L'Offre présente un caractère amical. Dans ce contexte, la Société et l'initiateur ont conclu un accord de rapprochement le 25 janvier 2026 ayant pour objet d'organiser la coopération entre la Société et l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.*
- *L'Offre est initiée par EP FR HoldCo, agissant de concert avec VESA Equity Investment, avec le soutien du Groupe EP et de son partenaire J&T, et s'inscrit dans la continuité de l'engagement du Groupe EP au capital de la Société. Elle a vocation à permettre au Groupe EP de renforcer sa participation, en vue de doter la Société d'un actionnaire majoritaire stable et inscrit dans le long terme, dans un contexte de transformation profonde et accélérée du commerce de détail en Europe.*
- *Le Comité a pris note des intentions de l'Initiateur, telles que décrites dans son projet de note d'information, et notamment de l'intention d'EP Group de soutenir la stratégie de la Société, partageant et appuyant la vision managériale de la Société telle qu'elle est définie dans le plan stratégique « Beyond everyday » pour 2030 annoncé en juin 2025. L'Initiateur a l'intention d'aider la Société à renforcer ses positions de leader hors de France, à étendre sa présence en Europe et à accroître la productivité de ses activités. Il partage également les objectifs de développement et d'accroissement de l'offre omnicanale et des services uniques du groupe Fnac Darty, qu'il considère être un facteur de différenciation important.*
- *L'Initiateur soutient par ailleurs les démarches RSE prévues par le plan stratégique « Beyond everyday », et notamment la consolidation de la position de Fnac Darty en tant qu'acteur central de l'écosystème culturel, son engagement en faveur de la réparabilité et la stratégie climat du Groupe.*
- *Le Comité relève que l'Initiateur n'a pas l'intention de fusionner avec la Société ou de procéder à une autre réorganisation juridique entre la Société, l'Initiateur et toute autre société contrôlée par le Groupe EP. L'Initiateur a l'intention de maintenir en France le siège social et le centre de direction effective de la Société.*
- *Le Comité note que si l'Initiateur ne prévoit aucune synergie significative avec la Société à la suite de la réalisation de l'Offre, il a déclaré son intention d'encourager la coopération et les meilleures pratiques au sein de Groupe EP, y compris avec la Société.*
- *Le Comité a également pris note de la volonté de l'Initiateur de modifier la composition du Conseil d'administration afin de refléter la nouvelle structure actionnariale de la Société tout en continuant de se conformer aux règles de gouvernance standard. Le Comité a également pris acte du fait que l'Initiateur n'a pas l'intention de modifier la composition de l'équipe de direction de la Société.*
- *Connaissance prise des éléments figurant ci-dessus, le Comité considère que l'Offre présente un intérêt certain pour la Société.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.*

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

- *S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires et porteurs d'OCEANES de la Société :*
- *Le Comité constate que l'Initiateur propose d'acquérir en numéraire (i) la totalité des actions de la Société qu'il ne détient pas à la date de dépôt de l'Offre (hors actions auto-détenues et actions gratuites indisponibles) au prix de 36 euros par action (dividende 2026 au titre de l'exercice 2025 attaché) et (ii) la totalité des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes de la Société (les « **OCEANES** ») en circulation au prix de quatre-vingt-un euros et douze centimes<sup>7</sup> par OCEANE.*
  - *Le Comité a pris connaissance des éléments d'appréciation du prix de l'Offre présentés par les établissements présentateurs de l'Offre dans le projet de note d'information de l'Initiateur.*
  - *Le Comité note que le prix proposé par OCEANE correspond à la valeur nominale des OCEANE de 81,03 euros augmentée de 0,09 euro d'intérêts courus, en prenant pour hypothèse une période d'intérêts courant du 23 mars 2026 au 15 juillet 2026, date indicative pour le règlement-livraison de la période initiale d'acceptation de l'Offre, et que le prix de l'Offre par OCEANE sera ajusté en fonction de la date de règlement effective de la période d'acceptation initiale.*
  - *Le Comité a examiné le rapport établi par le cabinet Ledouble en qualité d'Expert Indépendant, et l'analyse qu'il a mise en œuvre, le conduisant à conclure que le prix de l'offre proposé par l'Initiateur est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la Société.*
  - *Le Comité note que le cabinet Ledouble indique dans son rapport que :*
    - *Les actionnaires bénéficient d'une liquidité de leurs actions au prix de 36,00 € qui est en ligne ou extériorise une prime sur l'ensemble des valeurs centrales de l'évaluation multicritère de l'Expert Indépendant, étant souligné que la valeur actuelle de l'action Fnac Darty est particulièrement sensible aux paramètres d'actualisation et aux hypothèses du plan d'affaires de la société ;*
    - *Le prix de l'Offre par action est en retrait par rapport à la borne haute de l'approche intrinsèque et des anticipations des analystes financiers basées sur la réalisation effective des objectifs fixés dans le plan stratégique « Beyond everyday » qui pourrait se traduire par une progression de la valeur de l'action Fnac Darty ;*
    - *Les actionnaires ne souhaitant pas apporter leurs titres à l'Offre resteront exposés aux risques commerciaux et opérationnels pouvant impacter à la baisse la valeur de l'action Fnac Darty ;*
    - *Au vu des intentions de l'Initiateur, qui se limitent à la prise de contrôle de la Société, et de son engagement de ne pas viser un retrait obligatoire même si les conditions légales et réglementaires pour sa mise en œuvre étaient réunies, le positionnement du prix de l'Offre*

---

<sup>7</sup> En prenant pour hypothèse une période d'intérêts courant du 23 mars 2026 au 7 septembre 2026, date indicative pour le règlement-livraison de la période d'acceptation initiale de l'Offre. Le prix de l'Offre par OCEANE sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction de la date de règlement-livraison définitive de la période d'acceptation initiale de l'Offre.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.*

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

*par action par rapport aux résultats de l'évaluation multicritère de l'Expert Indépendant laisse aux actionnaires la faculté d'arbitrer et de choisir, en toute connaissance de cause, entre l'apport ou non de leurs titres à l'Offre ;*

- La mise en œuvre de l'Offre peut présenter pour les actionnaires l'intérêt de bénéficier d'une fenêtre de liquidité à un prix extériorisant une prime par rapport aux cours de bourse des douze derniers mois précédant l'annonce de l'Offre ;*
- Les porteurs d'OCEANES bénéficient d'une liquidité de leurs obligations au prix de 81,12 €, en cohérence avec les modalités de remboursement anticipé ; et*
- Sur le plan financier, les accords connexes à l'Offre, à savoir l'accord de rapprochement conclu entre la Société et l'Initiateur et le projet d'accord de liquidité entre l'Initiateur et les porteurs d'Actions Indisponibles, n'emportent pas de conséquence sur l'appréciation de l'Expert Indépendant de l'équité du prix de l'Offre par action pour les actionnaires apportant leurs titres à l'Offre.*

- L'Initiateur a déclaré ne pas avoir l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions et les OCEANES de la Société à l'issue de l'Offre (même si les conditions légales et réglementaires pour la mise en œuvre d'un tel retrait obligatoire étaient réunies). De même l'Initiateur n'a pas l'intention de demander à Euronext Paris la radiation des actions et des OCEANES de la Société de la cote.*
- Le Comité note que, l'Offre étant facultative pour les actionnaires et porteurs d'OCEANES de la Société, elle permet aux actionnaires de la Société qui souhaitent conserver leurs actions de rester au capital, de bénéficier du rendement du titre et d'accompagner le développement de la Société.*
- En matière de dividendes, l'Initiateur a déclaré ne pas avoir l'intention de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société.*
- L'Offre étant par ailleurs soumise à la procédure normale, elle sera réouverte dans l'hypothèse où elle aurait une suite positive, de sorte que les actionnaires et porteurs d'OCEANES qui n'auraient pas apporté leurs titres pendant la première période d'ouverture de l'Offre disposeront d'une nouvelle opportunité pour apporter leurs actions et OCEANES, notamment au regard du succès de l'Offre à l'issue de sa première période.*
- Le Comité considère par conséquent que l'Offre représente une opportunité pour les actionnaires et porteurs d'OCEANES de bénéficier d'une liquidité immédiate, dans des conditions de prix considérées comme équitables par l'expert indépendant.*
- Le Comité relève par ailleurs l'absence de dispositions dans les accords et opérations connexes susceptibles de préjudicier aux intérêts des actionnaires minoritaires.*

*- S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés du groupe Fnac Darty :*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.*

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

- *Le Comité relève qu'une procédure d'information-consultation du comité de groupe de Fnac Darty sur le projet d'Offre a été initiée le 26 janvier 2026 et que le comité de groupe a émis un avis motivé sur le projet d'Offre, adopté à l'unanimité de ses membres, le 24 février 2026.*
- *Le Comité note que l'Initiateur a déclaré son intention de maintenir les politiques d'emploi de la Société et de soutenir l'objectif de la direction en matière d'efficacité et d'optimisation continue des marges, tel que présenté dans les orientations de la Société. L'Initiateur a indiqué à ce titre dans son projet de note d'information que l'Offre s'inscrit dans la continuité des activités de la Société et que son succès n'aurait aucune incidence particulière sur les employés ou sur ses politiques de gestion des ressources humaines, ni sur les conditions de travail des employés ou leur statut collectif ou individuel.*
- *L'Initiateur a également indiqué aux membres du comité de groupe qu'il s'engage à ce que les salariés du groupe Fnac Darty restent employés par leur employeur actuel et les conditions individuelles et collectives de travail aujourd'hui applicables en France ne soient pas affectées par l'Offre.*
- *Il est rappelé que la Société a attribué des actions gratuites (les « **Actions Gratuites** ») de la Société aux salariés et dirigeants du groupe Fnac Darty au titre de plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions et que des salariés détiennent également des actions de la Société dans le cadre de Plans d'épargne groupe.*
- *Dans le cadre de l'Offre, l'Initiateur a proposé aux bénéficiaires et aux détenteurs d'Actions Gratuites qui ne pourraient pas être apportées à l'Offre (les « **Actions Indisponibles** ») de conclure des contrats de liquidité prenant la forme d'engagements d'achat et de vente de leurs Actions Indisponibles, afin de leur permettre de bénéficier d'une liquidité pour ces Actions Indisponibles.*
- *Le Comité note que le fonds commun de placement d'entreprises (FCPE) constitué au bénéfice des salariés du groupe Fnac Darty aura la possibilité, sur décision de son conseil de surveillance, d'apporter les actions Fnac Darty qu'il détient à l'Offre.*
- *Au vu de ce qui précède, le Comité considère que l'Offre telle que décrite dans le projet de note d'information de l'Initiateur est conforme aux intérêts des salariés de la Société.*

*Au terme de sa mission, connaissance prise des travaux de l'Expert Indépendant et de l'ensemble des éléments ci-dessus, le Comité, à l'unanimité des membres, recommande au Conseil d'administration de conclure que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, de ses porteurs d'OCEANES et de ses salariés.*

## **5. Avis motivé du Conseil d'administration**

*Au regard des éléments qui précèdent des discussions s'ensuivent.*

*Le Président demande notamment aux administrateurs de confirmer leur intention d'apporter ou non tout ou partie des actions de la Société qu'ils détiennent à l'Offre :*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.*

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Nombre d'actions détenues à la date de l'avis motivé</b>	<b>Intention</b>
<i>Jacques Veyrat</i>	<i>Président du Conseil d'administration</i>	250	<i>Apport à l'Offre*</i>
<i>Enrique Martinez</i>	<i>Administrateur</i>	238.012 <sup>8</sup>	<i>Apport à l'Offre**</i>
<i>Laure Hauseux</i>	<i>Administrateur indépendant</i>	262	<i>Apport à l'Offre*</i>
<i>Julien Ducreux</i>	<i>Administrateur représentant les salariés</i>	3.880	<i>Apport à l'Offre</i>
<i>Olivier Duba</i>	<i>Administrateur indépendant</i>	13.300	<i>Apport à l'Offre*</i>
<i>Jean-Marc Janaillac</i>	<i>Administrateur indépendant</i>	250	<i>Apport à l'Offre*</i>
<i>Sandra Lagumina</i>	<i>Vice-Présidente du Conseil d'administration Administrateur indépendant</i>	250	<i>Apport à l'Offre*</i>
<i>Frank Maurin</i>	<i>Administrateur représentant les salariés</i>	746	<i>Apport à l'Offre</i>
<i>Caroline Grégoire Sainte Marie</i>	<i>Administrateur indépendant</i>	500	<i>Apport à l'Offre*</i>
<i>Stefanie Meyer</i>	<i>Administrateur indépendant</i>	300	<i>Apport à l'Offre*</i>
<i>Javier Santiso</i>	<i>Administrateur indépendant</i>	250	<i>Apport à l'Offre*</i>
<i>Brigitte Taittinger- Jouyet</i>	<i>Administrateur</i>	250	<i>Apport à l'Offre*</i>
<i>Daniela Weber-Rey</i>	<i>Administrateur indépendant</i>	250	<i>Apport à l'Offre*</i>
<i>Stefano Meloni</i>	<i>Administrateur</i>	250	<i>Apport à l'Offre*</i>

*\* Sous réserve de l'obligation de posséder personnellement au moins deux cent cinquante (250) actions nominatives de la Société, conformément à l'article 2.1(b) du Règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société.*

*\*\* Sous réserve de l'obligation de posséder personnellement au moins deux cent cinquante (250) actions nominatives de la Société, conformément à l'article 2.1(b) du Règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société et sous réserve de l'incessibilité des 19.659 « Actions Indisponibles du Dirigeant », juridiquement indisponibles et couvertes par des « Accords de Liquidité » (tels que ces termes sont définis dans le projet de note d'information en réponse établi par la Société).*

*Au vu des éléments soumis, et notamment (i) des objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur, (ii) des éléments de valorisation préparés par les établissements présentateurs de l'Offre, (iii) des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant, (iv) de l'avis motivé du comité de groupe sur le projet d'Offre, et (v) des conclusions des travaux de revue du Comité, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou*

<sup>8</sup> Dont 19.659 « Actions Indisponibles du Dirigeant » juridiquement indisponibles et couvertes par des « Accords de Liquidité » (tels que ces termes sont définis dans le projet de note d'information en réponse établi par la Société).

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.*

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

*représentés (en ce compris les membres qui participent aux travaux du Comité, les autres membres du Conseil d'administration adhérant à l'avis du Comité), **considère** que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires, de ses porteurs d'OCEANES et de ses salariés et **décide** :*

- **d'émettre**, à la lumière des travaux, conclusions et recommandations du Comité, un avis favorable sur le projet d'Offre, tel qu'il lui a été présenté ;
- **de recommander** en conséquence aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre et aux porteurs d'OCEANES d'apporter leurs OCEANES à l'Offre ;
- **de prendre acte**, en tant que de besoin, du fait que les actions auto-détenues par la Société et les Actions Indisponibles ne sont pas visées par l'Offre et de confirmer, en tant que de besoin, que la Société n'apportera pas les actions auto-détenues à l'Offre ;
- **d'approuver** le projet de note en réponse de la Société tel que présenté ;
- **d'approuver** le Communiqué de Presse et **d'autoriser** sa publication par la Société, en conférant tous pouvoirs à cet effet pour en finaliser les termes ;
- **d'autoriser**, en tant que de besoin, le Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :
  - o finaliser le projet de note en réponse relatif à l'Offre, ainsi que tout document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre, et notamment le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ;
  - o préparer, signer et déposer auprès de l'AMF toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre ;
  - o signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et
  - o plus généralement, prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'Offre, en ce compris conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre, notamment tout communiqué de presse. »

#### **4. INTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE**

Les membres du conseil d'administration de la Société, qui ont participé à la réunion au cours de laquelle le conseil d'administration a émis l'avis motivé visé à la Section 2 du Projet de Note en Réponse, ont exprimé les intentions suivantes :

Nom	Fonction	Nombre d'actions détenues à la date de l'avis motivé	Intention
Jacques Veyrat	Président du Conseil d'administration	250	Apport à l'Offre*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.*

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

Nom	Fonction	Nombre d'actions détenues à la date de l'avis motivé	Intention
Enrique Martinez	Administrateur	238.012 <sup>9</sup>	Apport à l'Offre**
Laure Hauseux	Administrateur indépendant	262	Apport à l'Offre*
Julien Ducreux	Administrateur représentant les salariés	3.880	Apport à l'Offre
Olivier Duha	Administrateur indépendant	13.300	Apport à l'Offre*
Jean-Marc Janaillac	Administrateur indépendant	250	Apport à l'Offre*
Sandra Lagumina	Vice-Présidente du Conseil d'administration Administrateur indépendant	250	Apport à l'Offre*
Frank Maurin	Administrateur représentant les salariés	746	Apport à l'Offre
Caroline Grégoire Sainte Marie	Administrateur indépendant	500	Apport à l'Offre*
Stefanie Meyer	Administrateur indépendant	300	Apport à l'Offre*
Javier Santiso	Administrateur indépendant	250	Apport à l'Offre*
Brigitte Taittinger-Jouyet	Administrateur	250	Apport à l'Offre*
Daniela Weber-Rey	Administrateur indépendant	250	Apport à l'Offre*
Stefano Meloni	Administrateur	250	Apport à l'Offre*

\* Sous réserve de l'obligation de posséder personnellement au moins deux cent cinquante (250) actions nominatives de la Société, conformément à l'article 2.1(b) du Règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société.

\*\* Sous réserve de l'obligation de posséder personnellement au moins deux cent cinquante (250) actions nominatives de la Société, conformément à l'article 2.1(b) du Règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société et sous réserve de l'incessibilité des 19.659 Actions Indisponibles du Dirigeant qui sont couvertes par des Accords de Liquidité (tels que décrits à la Section 6.1 du Projet de Note en Réponse).

---

<sup>9</sup> Dont 19.659 Actions Indisponibles du Dirigeant juridiquement indisponibles et couvertes par des Accords de Liquidité (tels que décrits à la Section 6.1 du Projet de Note en Réponse).

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.*

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

## **5. INTENTION DE LA SOCIETE CONCERNANT LES ACTIONS AUTO-DETENUES**

A la date du Projet de Note en Réponse, la Société détient 574.304 de ses propres actions.

Le 9 mars 2026, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité que les actions auto-détenues ne seraient pas apportées à l'Offre, conformément aux engagements pris au titre de l'Accord de Rapprochement.

## **6. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT**

En application des articles 261-1, I, 2°, 4° et 5° du Règlement Général de l'AMF, le cabinet Ledouble, représenté par Madame Agnès Piniot et Monsieur Jonathan Nilly, a été désigné en qualité d'expert indépendant par le Conseil d'administration le 21 janvier 2026, afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Ce rapport, daté du 9 mars 2026, est reproduit dans son intégralité dans le Projet de Note en Réponse dont il fait partie intégrante.

Les conclusions de ce rapport sont reproduites au sein de l'avis motivé du Conseil d'administration figurant ci-dessus.

## **7. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE**

Les autres informations relatives notamment aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de la Société seront déposées auprès de l'AMF au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Conformément à l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, ces informations seront disponibles sur les sites Internet de la Société ([www.fnacdarty.com](http://www.fnacdarty.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) la veille de l'ouverture de l'Offre et pourront être obtenues sans frais au siège social de Fnac Darty, 9, rue des Bateaux-Lavois, 94 200 Ivry-sur-Seine, France.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.*

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

### **Avertissement**

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Fnac Darty décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.

# FNAC DARTY

LA DIFFUSION, LA PUBLICATION OU LA DISTRIBUTION DE CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE, EN TOUT OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, N'EST PAS AUTORISÉE AUX ÉTATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON OU DANS TOUT AUTRE PAYS OÙ UNE TELLE COMMUNICATION VIOLERAIT LES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES

Ivry-sur-Seine, 10 mars 2026, 7h45 CET

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FNAC DARTY ÉMET UN AVIS FAVORABLE ET UNANIME SUR LE PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT INITIÉE PAR EP GROUP

- **Avis motivé favorable et unanime des membres du Conseil d'Administration de Fnac Darty, qui considèrent que l'Offre est conforme aux intérêts de Fnac Darty, de ses actionnaires et de ses salariés**
- **Le rapport du cabinet Ledouble conclut au caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier**
- **Fnac Darty a déposé son projet de note en réponse auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 mars 2026 concomitamment au dépôt du projet de note d'information par l'initiateur**

Le Conseil d'Administration de Fnac Darty (la « Société ») s'est réuni le 9 mars 2026 afin de rendre, conformément à la réglementation applicable, son avis motivé sur le projet d'offre publique d'achat visant les actions et OCEANes en circulation de la Société (l'« Offre ») initiée par EP Group par l'intermédiaire de sa filiale EP FR HoldCo (l'« Initiateur »).

Ayant pris connaissance du projet de note d'information, des conclusions du cabinet Ledouble (agissant en qualité d'expert indépendant dans le cadre de l'Offre) confirmant le caractère équitable de l'Offre et de la recommandation du comité ad hoc, le Conseil d'administration de la Société a rendu, à l'unanimité de ses membres, un avis motivé favorable sur l'Offre en considérant que celle-ci était conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés.

Le Conseil d'administration recommande par conséquent aux Actionnaires et aux porteurs d'OCEANes de Fnac Darty d'apporter leurs titres à l'Offre.

Le rapport du cabinet Ledouble confirme que les termes de l'Offre sont équitables pour les actionnaires et porteurs d'OCEANes de la Société.

Le Conseil d'administration a par ailleurs constaté que la mise en œuvre de ce projet offrirait une opportunité de liquidité immédiate aux actionnaires qui le souhaitent à un prix de 36 € par action, dividende 2025 attaché, représentant une prime de 19% sur le dernier cours de bourse de clôture avant l'annonce de l'Offre<sup>1</sup> et de 24% et 26% sur la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur 1 et 3 mois ; ainsi qu'aux porteurs d'OCEANes à un prix de 81,12 € par OCEANE<sup>2</sup>.

Le Conseil d'Administration a également noté que le maintien d'une cotation, même si les conditions d'un retrait obligatoire étaient réunies, permettra aux actionnaires qui le souhaitent de rester associés au potentiel de Fnac Darty. Ces actionnaires qui conserveraient tout ou partie de leurs actions seront exposés aux risques de la Société - y compris le risque de réduction de la liquidité du titre en fonction du nombre d'actions apportées à l'Offre - et aux fluctuations du cours de bourse.

<sup>1</sup> Soit le 23 janvier 2026

<sup>2</sup> Correspondant à leur valeur nominale de 81,03 € augmentée de 0,09 € d'intérêts courus, en prenant pour hypothèse une période d'intérêts courant du 23 mars 2026 au 7 septembre 2026, date indicative pour le règlement-livraison de la période initiale d'acceptation de l'offre. Le prix de l'offre par OCEANE 2027 sera ajusté en fonction de la date de règlement effective de la période d'acceptation initiale.

# FNAC DARTY

L'avis motivé du Conseil d'Administration est reproduit en intégralité dans le projet de note en réponse déposé ce jour auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), concomitamment au projet de note d'information de l'Initiateur. Conformément à l'article 231-26 du règlement général de l'AMF, les principaux éléments du projet de note en réponse de la Société, ainsi que ses modalités de mise à disposition, font l'objet d'un communiqué normé de la part de la Société. Le projet de note en réponse sera disponible sur le site Internet de Fnac Darty ([www.fnacdarty.com](http://www.fnacdarty.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Le projet d'Offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF qui appréciera leur conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Sous réserve de l'obtention de la décision de conformité de l'AMF, l'Offre devrait être clôturée au cours du second semestre 2026.

**Jacques Veyrat, Président du Conseil d'administration a déclaré :** « Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, a émis un avis favorable à ce projet d'Offre notant l'intérêt que celle-ci présente à l'égard de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés. Dans un contexte marqué par des transformations profondes, le Conseil a noté que ce projet devrait permettre à la Société de disposer d'un actionnariat stable sur lequel le Groupe pourra s'appuyer tout au long du déploiement de sa stratégie. »

**Enrique Martinez, Directeur général a déclaré :** « Avec EP Group, premier actionnaire du Groupe depuis 2023 via son affiliée VESA Equity Investment, nous avons construit au fil des années une relation de confiance qui nous a notamment permis de réaliser l'acquisition transformante d'Unieuro. L'avis motivé du Conseil d'administration confirme l'intérêt de ce projet, notamment pour la Société et ses salariés, et témoigne d'un soutien renouvelé à notre plan Beyond everyday et à notre stratégie de long terme. »

## Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation pour la vente d'actions Fnac Darty, dans un quelconque pays, y compris en France. Il n'existe aucune certitude quant à l'ouverture de l'offre publique susmentionnée. La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué peut faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Fnac Darty exclut toute responsabilité en cas de violation des restrictions légales applicables par toute personne.

## A propos de Fnac Darty :

Fnac Darty est un leader européen du retail omnicanal, acteur de référence dans la vente de produits d'électronique grand public, d'électroménager, de biens culturels et de loisirs. Présent dans 14 pays, principalement en France, en Italie, en Belgique, au Portugal, en Espagne et en Suisse, il compte près de 30 000 collaborateurs et dispose d'un réseau multiformat de plus de 1 500 magasins, avec des positions fortes sur le web et un nombre croissant d'abonnés à ses services. Le Groupe a enregistré en 2025 un chiffre d'affaires de plus de 10,3 milliards d'euros. Avec Beyond everyday, son plan stratégique à horizon 2030, Fnac Darty poursuit son expansion en Europe et approfondit son modèle basé sur l'omnicanalité, les services et la circularité. Pour plus d'informations : [www.fnacdarty.com](http://www.fnacdarty.com)

## CONTACTS

### ANALYSTES / INVESTISSEURS

Domitille Vielle – Directrice des relations investisseurs – [domitille.vielle@fnacdarty.com](mailto:domitille.vielle@fnacdarty.com) – +33 (0)6 03 86 05 02  
Laura Parisot – Chargée de relations investisseurs – [laura.parisot@fnacdarty.com](mailto:laura.parisot@fnacdarty.com) – +33 (0)6 64 74 27 18

### PRESSE

Bénédicte Debusschere – Directrice Relations Médias et Influence – [benedicte.debusschere@fnacdarty.com](mailto:benedicte.debusschere@fnacdarty.com) – +33 (0)6 48 56 70 71

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

## COMMUNIQUÉ DU 10 MARS 2026 RELATIF AU DÉPÔT DU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

### PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

visant les actions ordinaires et les obligations convertibles et/ou  
échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (« OCEANE ») de la  
société

# FNAC DARTY

Initiée par

EP FR HoldCo a.s.

Présenté par



**BNP PARIBAS**



**CRÉDIT AGRICOLE**  
CORPORATE & INVESTMENT BANK



**SOCIÉTÉ  
GÉNÉRALE**

**Banque présentatrice**

**Banque présentatrice et  
garante**

**Banque présentatrice**

#### **PRIX DE L'OFFRE :**

36 euros par action ordinaire FNAC DARTY (dividende 2026 au titre de l'exercice 2025 attaché)<sup>1</sup>

81,12 euros par OCEANE FNAC DARTY<sup>2</sup>

#### **DURÉE DE L'OFFRE :**

Le calendrier de l'offre publique d'achat (l'« Offre ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») conformément aux dispositions de son règlement général.



Le présent communiqué (le « Communiqué ») a été établi par EP FR HoldCo a.s. et est diffusé en application des dispositions de l'articles 231-16 du Règlement général de l'AMF.

**L'OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION (LE « PROJET DE NOTE D'INFORMATION »)  
RESTENT SOUMIS À L'EXAMEN DE L'AMF**

<sup>1</sup> Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Fnac Darty.

<sup>2</sup> En prenant pour hypothèse une période d'intérêts courant du 23 mars 2026 au 7 septembre 2026, date indicative pour le règlement-livraison de la période d'acceptation initiale de l'Offre. Le prix de l'Offre par OCEANE sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction de la date de règlement-livraison définitive de la période d'acceptation initiale.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

### **AVIS IMPORTANT**

Le Communiqué doit être lu conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre. Notamment, conformément à l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de EP FR HoldCo a.s. sera mise à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

La présente offre n'est pas et ne sera pas proposée dans une juridiction où elle ne serait pas autorisée par la loi applicable. L'acceptation de la présente offre par des personnes résidant dans des pays autres que la France peut être soumise à des obligations ou restrictions spécifiques imposées par des dispositions légales ou réglementaires. Les destinataires de l'offre sont seuls responsables du respect de ces lois et il leur appartient par conséquent, avant d'accepter l'offre, de déterminer si ces lois existent et sont applicables, en s'appuyant sur leurs propres conseils.

Pour plus d'informations, consultez la Section 2.15 (*Restrictions concernant l'Offre à l'étranger*) ci-dessous.

Le Projet de Note d'Information est disponible sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Fnac Darty ([www.fnacdarty.com](http://www.fnacdarty.com)) et peut être obtenu sans frais auprès de :

**EP FR HoldCo a.s.**

Pařížská 130/26

110 00 Prague



**BNP PARIBAS**

16 boulevard des Italiens

75009 Paris



**CRÉDIT AGRICOLE**  
CORPORATE & INVESTMENT BANK

12 place des États-Unis

CS 70052, 92547 Montrouge  
Cedex



**SOCIÉTÉ  
GÉNÉRALE**

GLBA/IBD/ECM/SEG

75886 Paris Cedex 18

## **1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE**

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, EP FR HoldCo a.s., une société par actions de droit tchèque (*akciová společnost*), ayant son siège social situé Pařížská 130/26, 110 00 Prague, enregistrée au registre de commerce de Prague sous le numéro 243 99 990, contrôlée ultimement par Monsieur Daniel Křetínský (ci-après « **EP FR HoldCo** » ou l' « **Initiateur** »), offre de manière irrévocable **(i)** aux actionnaires de Fnac Darty, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 9, rue des Bateaux-Lavois, ZAC Port d'Ivry, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 055 800 296 (la « **Société** » ou « **Fnac Darty** » et avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe** »), et dont les actions sont cotées sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0011476928, mnémonique « Fnac » (les « **Actions** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs Actions (sous réserve des exceptions ci-dessous) au prix de trente-six euros (36 euros) par Action (dividende 2026 au titre de l'exercice 2025 attaché) (le « **Prix de l'Offre par Action** ») et **(ii)** à tous les porteurs d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes de la Société émises le 23 mars 2021 et négociées sur le système multilatéral de négociation Euronext Access (« **Euronext Access** ») sous le code ISIN FR0014002JO2 (les « **OCEANE** ») d'acquérir en numéraire la totalité de leurs OCEANE au prix de quatre-vingt-un euros et douze centimes (81,12 euros<sup>3</sup>) par OCEANE, (le « **Prix de l'Offre par OCEANE** ») par le biais d'une offre publique d'achat, dont les termes sont décrits ci-dessous (l' « **Offre** »).

À la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur ne détient directement aucune action de la Société mais détient, par voie d'assimilation via son affiliée, la société VESA Equity Investment S. à r.l.<sup>4</sup> (« **VESA Equity Investment** ») (agissant de concert avec l'Initiateur), 8.446.050 Actions et autant de droits de vote représentant 28,45 %<sup>5</sup> du capital et des droits de vote théoriques de la Société. L'Initiateur ne détient pas, directement ou indirectement, seul et de concert, ou par assimilation, d'OCEANE.

L'Offre porte sur :

- (i) la totalité des Actions en circulation, non détenues de concert par l'Initiateur, à l'exception des Actions suivantes :

---

<sup>3</sup> En prenant pour hypothèse une période d'intérêts courant du 23 mars 2026 au 7 septembre 2026, date indicative pour le règlement-livraison de la période d'acceptation initiale de l'Offre. Le prix de l'Offre par OCEANE sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction de la date de règlement-livraison définitive de la période d'acceptation initiale.

<sup>4</sup> Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ultimement contrôlée, comme EP FR HoldCo, par Monsieur Daniel Křetínský.

<sup>5</sup> Comme indiqué dans la déclaration AMF 226C0067, VESA Equity Investment détient également par assimilation 2.789 actions et droits de vote au titre d'un contrat « cash-settled share forward ». En incluant, cette détention par assimilation, VESA Equity Investment détient au total 8.448.839 actions et droits de vote et 28,46% du capital et droits de vote. Sur la base d'un nombre d'actions et de droits de vote théoriques égal à 29.682.146 au 28 février 2026, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

- les Actions auto-détenues par la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, 574.304 Actions, que le Conseil d'administration de la Société a décidé de ne pas apporter à l'Offre ; et
- les Actions Indisponibles du Dirigeant (tel que ce terme est défini à la Section 2.3.1 du Projet de Note d'Information), soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date des présentes, un maximum de 19.659 Actions émises mais juridiquement indisponibles, étant précisé que les Actions Indisponibles du Dirigeant sont couvertes par un Accord de Liquidité (tel que décrit à la Section 1.3.1 du Projet de Note d'Information) et assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur pour les besoins du calcul du Seuil de Caducité (tel que ce terme est défini à la Section 2.5.1 du Projet de Note d'Information) ;

(les « **Actions Exclues** »)

(ii) la totalité des Actions qui pourraient être émises avant la date estimée de clôture de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, tel que ce terme est défini à la Section 2.11 du Projet de Note d'Information) incluant :

- les Actions Gratuites dont la période d'acquisition arriverait à échéance avant la date estimée de clôture de l'Offre, soit à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 383.311 Actions nouvelles ; et
- la totalité des Actions qui pourraient être émises avant la date estimée de clôture de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, tel que ce terme est défini à la Section 2.11 du Projet de Note d'Information) dans le cadre de la conversion des OCEANE, soit à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 709.071 Actions nouvelles<sup>6</sup>,

soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre total maximum d'Actions en circulation visées par l'Offre égal à 20.642.133 Actions<sup>7</sup> pouvant être portées à 21.734.515 en cas d'émission d'Actions nouvelles pendant la période d'Offre.

(iii) toutes les OCEANE en circulation soit à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, 564.098 OCEANE.

En tant que de besoin, il est précisé que ne seront pas visées par l'Offre les Actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition expirera après la date estimée de clôture de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, tel que ce terme est défini à la Section 2.11 du Projet de Note d'Information), ce qui concerne :

---

<sup>6</sup> Sur la base du ratio de conversion ajusté suivant : 1,257 (en prenant pour hypothèse une ouverture de l'Offre le 20 avril 2026).

<sup>7</sup> Correspond au total de 29.682.146 Actions émises au 28 février 2026, déduction faite :

- des 8.446.050 Actions détenues par l'Initiateur par assimilation ;
- des 574.304 Actions auto-détenues ; et
- des 19.659 Actions Gratuites Indisponibles du Dirigeant.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

- a) un maximum de 201.160 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2024-001 dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites 2024-001** ») ;
- b) un maximum de 322.929 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2024-002 dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites 2024-002** ») ;
- c) un maximum de 32.425 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2024-003 dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites 2024-003** ») ;
- d) un maximum de 28.000 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2025-001 dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites 2025-001** ») ;
- e) un maximum de 32.500 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2025-002 dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites 2025-002** ») ;
- f) un maximum de 502.523 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2025-003 dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites 2025-003** ») ;
- g) un maximum de 8.917 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2025-004 dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre et qui sont soumises à une période de conservation additionnelle de deux ans (les « **Actions Gratuites 2025-004** ») ; et
- h) un maximum de 11.721 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2025-005 dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre et qui sont soumises à une période de conservation additionnelle d'un an (les « **Actions Gratuites 2025-005** »).

(ensemble les « **Actions Gratuites en Période d'Acquisition** », et avec les Actions Indisponibles du Dirigeant, les « **Actions Gratuites** »)

À l'exception des Actions Gratuites en Période d'Acquisition et des OCEANE, il n'existe, à la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre titre de capital ni aucun autre instrument ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF (tel que décrit à la Section 2.5.1 du Projet de Note d'Information) ainsi que, conformément à l'article 231-11

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

du règlement général de l'AMF, à la condition de l'autorisation de l'opération au titre du contrôle des concentrations par la Commission Européenne et par l'Autorité de la Concurrence Suisse (détaillée à la Section 2.5.4 du Projet de Note d'Information).

L'ouverture de l'Offre est également conditionnée à l'obtention des autorisations réglementaires décrites à la Section 2.5.3 du Projet de Note d'Information.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale (les « **Banques Présentatrices** ») étant précisé que seul Crédit Agricole Corporate and Investment Bank garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

## **1.1 Contexte de l'Offre**

### **1.1.1 Contexte et motifs de l'Offre**

Fnac Darty est un leader européen de la distribution de biens culturels, de loisirs, de produits techniques, d'électroménager et de services. Son offre s'étend notamment aux livres, à la musique, aux jeux, à l'informatique, à la téléphonie, à l'image, au son ainsi qu'au petit et au gros électroménager.

Le Groupe emploie aujourd'hui environ 30 000 collaborateurs et a réalisé en 2025 un chiffre d'affaires au-delà de 10 milliards d'euros.

Son modèle omnicanal s'appuie sur un maillage territorial étendu, complété par le développement de ses plateformes digitales. À fin 2025, Fnac Darty disposait d'un réseau multiformat de 1 484 magasins et se positionnait comme le deuxième acteur du e-commerce en termes d'audience en France. Les ventes en ligne représentent désormais 22 % du chiffre d'affaires total, tandis que les ventes omnicanales comptent pour environ 50 % des ventes en ligne en 2025.

Le Groupe est principalement implanté en Europe, notamment en France, Suisse, Belgique, Luxembourg, Espagne, Portugal, et en Italie grâce à l'acquisition d'Unieuro en 2024. Il poursuit également le développement de son activité de franchise à l'international avec une présence en Afrique, au Moyen-Orient ainsi que dans les territoires et départements d'outre-mer.

EP FR HoldCo est une société de droit tchèque créée pour les besoins de l'Offre et ultimement contrôlée par Monsieur Daniel Křetínský. EP FR HoldCo est détenue directement par **(i)** EP Group (« **EP Group** »), à hauteur d'environ 56 %, société de droit tchèque contrôlée par EP Investment S. à r.l., société de droit luxembourgeois, mère du Groupe EP (le « **Groupe EP** »), elle-même contrôlée par Monsieur Daniel Křetínský, et **(ii)** J&T Capital Partners à hauteur d'environ 44 %, société d'investissement de droit tchèque, partenaire financier de longue date du Groupe EP.

Groupe EP est l'un des plus grands conglomérats industriels privés d'Europe, présent dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne ainsi qu'au Royaume-Uni. Groupe EP s'appuie sur des positions stratégiques dans les secteurs de la logistique, de la distribution alimentaire de gros et de détail, des médias et du e-commerce, et fournit des services essentiels constituant un pilier de la société moderne. Fondé sur des activités d'énergie et d'infrastructures, le Groupe EP bénéficie d'un

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

profil de crédit de catégorie « *investment grade* » et d'un portefeuille hautement résilient. Sur une base pro forma, le Groupe EP génère un chiffre d'affaires annuel d'environ 80 milliards d'euros et un EBITDA de 8 milliards d'euros, offrant des solutions fiables et performantes à des millions de foyers à travers l'Europe.

#### L'évolution naturelle d'un partenariat de confiance

EP Group, en tant qu'actionnaire majoritaire de EP FR HoldCo, est devenu actionnaire de la Société via son affiliée VESA Equity Investment peu de temps après l'annonce, en février 2021, du plan stratégique « *Everyday* » qui couvrait la période 2021-2025. Le calendrier de cette entrée au capital traduisait le soutien du Groupe EP à l'orientation stratégique et la trajectoire de la Société, soutien confirmé depuis par l'augmentation graduelle de la participation de VESA Equity Investment au capital de la Société. Parallèlement, Groupe EP, par l'intermédiaire d'une autre affiliée, est devenu partenaire de la coentreprise Unieuro, la plus importante acquisition européenne de la Société ces dernières années, améliorant ainsi le profil et la valeur à long terme de la Société (baisse de l'exposition relative à la France de 80 % à 60 %, synergies annuelles de plus de 20 millions d'euros), ce qui témoigne de l'engagement de Groupe EP envers l'industrie européenne ainsi qu'envers la stratégie de la Société.

L'Offre initiée par EP FR HoldCo, agissant de concert avec son affiliée, VESA Equity Investment, avec le soutien du Groupe EP et de son partenaire J&T, s'inscrit dans la continuité de l'engagement du Groupe EP au capital de la Société. Elle a vocation à permettre au Groupe EP de renforcer sa participation, en vue de doter la Société d'un actionnaire majoritaire stable et inscrit dans le long terme, dans un contexte de transformation profonde et accélérée du commerce de détail en Europe. Enfin, cette démarche témoigne du soutien apporté à la stratégie actualisée de la Société, telle que définie dans le dernier plan stratégique « *Beyond Everyday* ».

À travers cette Offre et comme en témoignent les autres investissements de Groupe EP dans le secteur européen de la distribution, Groupe EP réaffirme son engagement à contribuer au renforcement de la souveraineté et de l'identité européennes dans ce domaine.

#### Réception de l'Offre par la Société

Par lettre en date du 23 janvier 2026, EP FR HoldCo a communiqué au Conseil d'administration de la Société sa volonté de déposer le projet d'Offre auprès de l'AMF.

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni et a unanimement accueilli favorablement l'Offre.

Lors de la même séance, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la signature d'un *Tender Offer Agreement* (l'« **Accord de Rapprochement** ») lequel a été conclu entre la Société et l'Initiateur en présence de EP Group le 25 janvier 2026. Aux termes de l'Accord de Rapprochement, l'Initiateur s'est engagé à déposer l'Offre et la Société s'est engagée à coopérer avec l'Initiateur dans le cadre de l'Offre. Les principaux termes de l'Accord de Rapprochement sont décrits à la section 1.3.2 du Projet de Note d'Information.

Le Conseil d'administration a, par ailleurs, mis en place un comité ad hoc, composé majoritairement d'administrateurs indépendants, chargé (i) de proposer au Conseil d'administration de la Société la désignation d'un expert indépendant, (ii) de suivre les travaux de l'expert indépendant et (iii) d'émettre

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

une recommandation au Conseil d'administration de la Société dans le cadre de la préparation par ce dernier de son avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Le Conseil d'administration de la Société a nommé, sur recommandation du comité ad hoc, le cabinet Ledouble, représenté par Madame Agnès Piniot et Monsieur Jonathan Nilly, en qualité d'expert indépendant, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre sur le fondement de l'article 261-1, I, 2°, 4° et 5° du règlement général de l'AMF.

Le projet a été annoncé par voie de communiqué de presse le 26 janvier 2026.

### **1.1.2 Répartition du capital et des droits de vote de la société à la date du Projet de Note d'Information**

#### Capital social de Fnac Darty

A la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, le capital social de la Société s'élève à 29.682.146 euros, divisé en 29.682.146 actions ordinaires, toutes de même catégorie et d'une valeur nominale d'un euro.

#### Composition de l'actionnariat de Fnac Darty

À la connaissance de l'Initiateur, le capital social et les droits de vote de la Société au 31 janvier 2026 sont les suivants :

<b>Actionnaires</b>	<b>Actions</b>	<b>% du capital</b>	<b>Droits de votes théorique</b>	<b>% des droits de vote théoriques</b>
Vesa Equity Investment	8.446.050	28,45 %	8.446.050	28,45 %
Ceconomy Retail International	6.501.845	21,90 %	6.501.845	21,90 %
GLAS SAS	3.026.422	10,20 %	3.026.422	10,20 %
Cobas AM	2.216.214	7,47 %	2.216.214	7,47 %
Actionnariat salarié	634.519	2,14 %	634.519	2,14 %
Auto-détention	574.304	1,93 %	574.304	1,93 %
Flottant	8.282.792	27,90 %	8.282.792	27,90 %
<b>TOTAL</b>	<b>29.682.146</b>	<b>100 %</b>	<b>29.682.146</b>	<b>100 %</b>

À la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur ne détient directement aucune action de la Société mais détient par voie d'assimilation, via son affiliée, la société VESA Equity Investment (agissant de concert avec l'Initiateur), 8.446.050 Actions et autant de droits de vote représentant 28,45 %<sup>8</sup> du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

<sup>8</sup> Comme indiqué dans la déclaration AMF 226C0067, VESA Equity Investment détient également par assimilation 2.789 actions et droits de vote au titre d'un contrat « cash-settled share forward ». En incluant, cette détention par assimilation, VESA Equity Investment détient au total 8.448.839 actions et droits de vote et 28,46% du capital et droits de vote. Sur la base d'un nombre d'actions et de droits de vote théoriques égal à 29.682.146 au 28 février 2026, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

### **1.1.3 Acquisition d'Actions par l'Initiateur au cours des 12 derniers mois**

L'Initiateur n'a procédé à aucune acquisition d'Actions au cours des douze derniers mois, étant précisé que son affiliée, VESA Equity Investment, entité avec laquelle l'Initiateur agit de concert, a acquis 868 actions au prix unitaire de 24,198 euros, le 7 avril 2025, 38.402 au prix unitaire de 28,430 euros le 17 octobre 2025, 6.319 au prix unitaire de 28,350 euros le 20 octobre 2025 et 24.694 au prix unitaire de 28,910 euros le 22 octobre 2025.

Le 14 janvier 2026, VESA Equity Investment a déclaré un ajustement à 2.789 Actions, en date du 29 décembre 2025, du nombre d'actions effectivement couvertes par le contrat « cash-settled share forward » à dénouement en espèces qui portait initialement sur un maximum de 612.244 Actions.

### **1.1.4 Intérêt de l'Offre pour l'Initiateur, la Société et ses actionnaires**

L'Initiateur offre aux actionnaires qui apportent leurs Actions à l'Offre la possibilité d'obtenir une liquidité immédiate à un prix par Action présentant une prime de 19 % par rapport au cours de clôture de l'Action le 23 janvier 2026 (le dernier jour de bourse précédant la date de publication du communiqué de presse d'annonce de l'Offre) et de :

- 24 % par rapport au cours de bourse moyen pondérée par les volumes (« **CMPV** ») sur un mois au 23 janvier 2026 ; et
- 26 % par rapport au CMPV sur trois mois au 23 janvier 2026.

L'Offre permettra également aux porteurs d'OCEANE d'obtenir une liquidité immédiate.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre par Action et du Prix de l'Offre par OCEANE sont présentés dans la Section 3 du Projet de Note d'Information.

Pour les détenteurs de titres qui choisiraient de rester dans la Société, la présence renforcée de Groupe EP devrait consolider et accélérer la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

## **1.2 Intentions de l'Initiateur pour les 12 mois à venir**

Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur présente ci-après ses intentions pour les douze mois à venir.

### **1.2.1 Stratégie industrielle, commerciale et financière**

Depuis son investissement initial en 2021 par l'intermédiaire de son affiliée, VESA Equity Investment, Groupe EP soutient la stratégie de la Société. Avec cette opération, Groupe EP réaffirme son soutien. Il partage et appuie la vision managériale de la Société telle qu'elle est définie dans le plan stratégique « *Beyond everyday* » pour 2030 annoncé en juin 2025<sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> Communiqué de presse du 16 juin 2025 - Fnac Darty dévoile « *Beyond everyday* », son plan stratégique à horizon 2030.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

Groupe EP estime que la Société occupe une position solide sur le marché, en particulier en France. Elle a l'intention d'aider la Société à renforcer ses positions de leader hors de France, à étendre sa présence en Europe et à accroître la productivité de ses activités.

Il partage également les objectifs de développement et d'accroissement de l'offre omnicanale et des services uniques du Groupe, qu'il considère être un facteur de différenciation important.

### **1.2.2 Orientations en matière d'emploi**

EP FR HoldCo a l'intention de maintenir les politiques d'emploi de la Société et soutient l'objectif de la direction en matière d'efficacité et d'optimisation continue des marges, tel que présenté dans les orientations de la Société.

L'Offre s'inscrit dans la continuité des activités de la Société et son succès n'aurait aucune incidence particulière sur les employés ou sur ses politiques de gestion des ressources humaines, ni sur les conditions de travail des employés ou leur statut collectif ou individuel.

### **1.2.3 Intentions concernant une éventuelle fusion ou réorganisation**

L'Initiateur n'a pas l'intention de fusionner avec la Société ou de procéder à une autre réorganisation juridique entre la Société, l'Initiateur et toute autre société contrôlée par Groupe EP.

L'Initiateur a l'intention de maintenir en France le siège social et le centre de direction effective de la Société.

### **1.2.4 Composition des organes sociaux**

En cas de suite positive de l'Offre, la composition du conseil d'administration sera modifiée pour refléter la nouvelle structure actionnariale de la Société tout en restant conforme aux règles de gouvernance standard.

L'Initiateur n'a pas l'intention de modifier la composition de l'équipe de direction de la Société.

### **1.2.5 Synergies - Gains économiques**

L'Initiateur encouragera la coopération et les meilleures pratiques au sein de Groupe EP, y compris la Société.

L'Initiateur ne prévoit aucune synergie significative avec la Société à la suite de la réalisation de l'Offre.

### **1.2.6 Intentions en matière de retrait obligatoire et de radiation des Actions et OCEANE de la Société**

L'Initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les Actions et les OCEANE de la Société à l'issue de l'Offre (même si les conditions légales et réglementaires pour la mise en œuvre d'un tel retrait obligatoire étaient réunies).

De même, l'Initiateur n'a pas l'intention de demander à Euronext Paris la radiation des Actions et des OCEANE de la cote.

### **1.2.7 Politique de distribution des dividendes de la Société**

L'Initiateur n'a pas l'intention de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société.

### **1.3 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue**

A la date du dépôt du Projet de Note d'Information, l'Initiateur n'a pas connaissance d'accord et n'est partie à aucun accord susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue, autres que les accords de liquidité conclus avec les bénéficiaires d'Actions Gratuites et l'Accord de Rapprochement tels que décrits ci-après.

#### **1.3.1 Accords de Liquidité**

L'Initiateur proposera à chacun des bénéficiaires des Actions Gratuites en Période d'Acquisition et des Actions Indisponibles du Dirigeant, de conclure, en présence de la Société, des promesses d'achat et de vente de leurs Actions Gratuites afin, selon le cas, de leur permettre de les céder à l'Initiateur ou à ce dernier de les acquérir (les « **Accords de Liquidité** »).

En vertu des Accords de Liquidité :

- l'Initiateur consentira à chaque bénéficiaire d'Actions Gratuites une promesse d'achat exerçable pendant une période d'un mois (1) à compter de la Date de Disponibilité en cas d'Insuffisance de Liquidité (tels que ces termes sont définis ci-dessous),
- chaque bénéficiaire d'Actions Gratuites consentira à l'Initiateur une promesse de vente exerçable par l'Initiateur pendant une période d'un mois (1) à compter de l'expiration de la période d'exercice de la promesse d'achat visée au paragraphe précédent si la promesse d'achat est exerçable mais n'est pas exercée.

La « **Date de Disponibilité** » correspondra au jour où les actions faisant l'objet des Accords de Liquidité deviendront cessibles au résultat de l'expiration :

- de la période d'acquisition, en l'absence de stipulation d'une période de conservation, s'agissant d'une partie des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, soit :
  - le 22 février 2027 pour les Actions Gratuites des plans 2024-001, 2024-002, et 2024-003 ;
  - le 28 février 2028 pour les Actions Gratuites du plan 2025-001 ;
  - le 26 février 2027 pour les Actions Gratuites du plan 2025-002 ;
  - le 28 mai 2028 pour les Actions Gratuites du plan 2025-003 ;
- de la période de conservation applicable au solde des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, soit :
  - le 28 mai 2028 pour les Actions Gratuites du plan 2025-004 ;
  - le 28 mai 2027 pour les Actions Gratuites du plan 2025-05 ; et

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

- de la date de cessation du mandat de Directeur Général pour les Actions Indisponibles du Dirigeant.

Il y aura « **Insuffisance de liquidité** » si (i) les Actions de la Société ne sont plus admises à la négociation aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, ou (ii) le volume moyen quotidien des transactions au cours des vingt derniers jours de bourse, tel que rapporté par Euronext Paris, est inférieur à 0,04 % du capital social de la Société.

Aux termes des Accords de Liquidité, le prix d'exercice par Action Gratuite des promesses sera égal au Prix de l'Offre par Action dans les 12 mois suivant le dernier règlement-livraison de l'Offre. Au-delà des 12 mois suivant le dernier règlement-livraison de l'Offre, le prix d'exercice par Action Gratuite des promesses sera égal au plus faible entre (i) le prix de l'Offre résultant de l'application d'une formule intégrant un taux d'intérêt convenu entre les parties, et (ii) le prix résultant de l'application d'une formule prenant en compte le multiple induit par le Prix de l'Offre, sous réserve d'ajustements, appliqué à l'EBITDA consolidé, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de la Société, pour la période la plus récente de 12 mois à la date de l'évaluation ainsi que la dette financière nette ajustée.

### **1.3.2 Accord de Rapprochement**

Le 25 janvier 2026, la Société et l'Initiateur ont conclu l'Accord de Rapprochement en présence de EP Group (qui agit solidairement avec l'Initiateur et garantit l'exécution des obligations de l'Initiateur au titre de l'Accord de Rapprochement). L'Accord de Rapprochement a pour objet d'encadrer la coopération entre la Société et l'Initiateur dans le cadre de l'Offre. L'Accord de Rapprochement prévoit notamment :

- des engagements réciproques de coopération usuels dans le cadre de l'Offre, notamment en vue de l'obtention des autorisations réglementaires requises et de la préparation de la documentation liée à l'Offre ;
- des engagements des parties à déposer respectivement le projet de note d'information et le projet de note en réponse dans un bref délai à compter de l'émission de l'avis motivé du Conseil d'administration ;
- un engagement de la Société à ne pas rechercher d'offre concurrente ;
- les intentions de l'Initiateur pour les 12 mois suivant la clôture de l'Offre ;
- un engagement de l'Initiateur à mettre à la disposition de la Société un financement bancaire pour refinancer le montant des dettes bancaires qui pourraient devenir exigibles à l'issue de l'Offre et du changement de contrôle de la Société ; et
- un engagement de la Société de poursuivre sa gestion dans le cours normal des affaires.

## **2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE**

### **2.1 Termes de l'Offre**

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, les Banques Présentatrices, agissant au nom et pour le compte de l'Initiateur en qualité d'établissements présentateurs, ont déposé auprès de l'AMF le 10 mars 2026 le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat volontaire portant sur (i) la totalité des Actions en circulation autres que les Actions détenues par l'Initiateur (sous réserve des exceptions détaillées à la Section 2.3 du Projet de Note d'Information), (ii) la totalité des Actions qui pourraient être émises dans le cadre de l'acquisition définitive des Actions Gratuites dont la période d'acquisition arrive à échéance avant la clôture de l'Offre, (iii) la totalité des OCEANE en circulation, et (iv) la totalité des Actions qui pourraient être émises dans le cadre de la conversion des OCEANE avant la clôture de l'Offre.

Dans le cadre de l'Offre, qui se déroulera selon la procédure normale régie par les articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir (i) auprès des actionnaires de la Société, au prix de 36 euros (dividende 2026 au titre de l'exercice 2025 attaché) par Action (sous réserve des ajustements décrits à la Section 2.2 du Projet de Note d'Information), la totalité des Actions qui seront apportées à l'Offre et (ii) auprès des porteurs d'OCEANE, au prix de 81,12 euros<sup>10</sup> par OCEANE (sous réserve des ajustements décrits à la Section 2.2 du Projet de Note d'Information) la totalité des OCEANE qui seront apportées à l'Offre.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank garantit seule la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions des articles 231-13 et 232-4 du règlement général de l'AMF.

### **2.2 Ajustement des termes de l'Offre**

Il est rappelé que le Prix de l'Offre par Action est de 36 euros et le Prix de l'Offre par OCEANE est de 81,12 euros avant détachement du dividende 2026 au titre de l'exercice 2025 (le « **Dividende 2026** »), et de 35 euros par Action après détachement du Dividende 2026.

Le Prix de l'Offre par OCEANE est de 81,12 euros en prenant pour hypothèse une période d'intérêts courant du 23 mars 2026 au 7 septembre 2026, date indicative pour le règlement-livraison de la période d'acceptation initiale de l'Offre. Le prix de l'Offre par OCEANE sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction de la date de règlement-livraison définitive de la période d'acceptation initiale de l'Offre.

Dans l'hypothèse où, entre la date du Projet de Note d'Information et la date du règlement-livraison de l'Offre (inclusive) ou de l'Offre Réouverte (telle que définie ci-après) (inclusive), la Société procéderait sous quelque forme que ce soit à (i) la distribution d'un dividende (autre que le Dividende 2026), d'un acompte, d'une réserve, d'une prime ou de toute autre distribution (en numéraire ou en nature), ou

---

<sup>10</sup> En prenant pour hypothèse une période d'intérêts courant du 23 mars 2026 au 7 septembre 2026, date indicative pour le règlement-livraison de la période d'acceptation initiale de l'Offre. Le prix de l'Offre par OCEANE sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction de la date de règlement-livraison définitive de la période d'acceptation initiale.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

(ii) au rachat ou à la réduction de son capital social, où, dans les deux cas, la date de détachement ou la date de référence à laquelle il est nécessaire d'être actionnaire pour y avoir droit est fixée avant la date du règlement-livraison de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte), le Prix de l'Offre par Action et le Prix de l'Offre par OCEANE seront ajustés pour tenir compte de cette opération, étant précisé que dans le cas où l'opération aurait lieu entre la date du règlement-livraison de l'Offre (exclue) et la date du règlement-livraison de l'Offre Réouverte (incluse), seul le prix de l'Offre Réouverte serait ajusté.

De même, en cas d'opérations portant sur le capital social de la Société (notamment fusion, scission, fractionnement d'actions, regroupement d'actions, distribution d'actions gratuites pour actions existantes par capitalisation de bénéfices ou de réserves) décidées au cours de la même période, et dont la date de référence à laquelle toute personne doit être actionnaire pour bénéficier de la distribution est fixée avant la date du règlement-livraison de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, le Prix de l'Offre par Action et le Prix de l'Offre par OCEANE seront ajustés mécaniquement pour tenir compte de l'effet de l'ensemble de ces opérations.

Tout ajustement des termes de l'Offre fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse qui sera soumis à l'approbation préalable de l'AMF.

### **2.3 Nombre et nature des titres visés par l'Offre**

À la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient, par voie d'assimilation, via son affiliée, la société VESA Equity Investment (agissant de concert avec l'Initiateur), 8.446.050 Actions<sup>11</sup>.

L'Offre porte sur :

- (i) la totalité des Actions en circulation non détenues de concert par l'Initiateur, à l'exception des Actions Exclues, à savoir les Actions suivantes :
  - les Actions auto-détenues par la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, 574.304 Actions, que le Conseil d'administration de la Société a décidé de ne pas apporter à l'Offre ;
  - les Actions Indisponibles du Dirigeant, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date des présentes, un maximum de 19.659 Actions émises mais juridiquement indisponibles,soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre total maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 20,642,133.
- (ii) la totalité des Actions qui pourraient être émises avant la date estimée de clôture de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, tel que ce terme est défini à la Section 2.11

---

<sup>11</sup> Comme indiqué dans la déclaration AMF 226C0067, VESA Equity Investment détient également par assimilation 2.789 actions et droits de vote au titre d'un contrat « cash-settled share forward ». En incluant, cette détention par assimilation, VESA Equity Investment détient au total 8.448.839 actions et droits de vote et 28,46% du capital et droits de vote. Sur la base d'un nombre d'actions et de droits de vote théoriques égal à 29.682.146 au 28 février 2026, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

du Projet de Note d'Information) dans le cadre de l'acquisition définitive des Actions Gratuites dont la période d'acquisition arrive à échéance avant la date estimée de clôture de l'Offre, soit à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 383.311 Actions nouvelles ;

- (iii) toutes les OCEANE en circulation soit à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, 564.098 OCEANE ; et
- (iv) la totalité des Actions qui pourraient être émises avant la clôture de l'Offre dans le cadre de la conversion des OCEANE, soit à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 709.071 Actions nouvelles<sup>12</sup>.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas, à la date du Projet de Note d'Information, d'autres titres de capital ou autres instruments financiers ou de droits pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

### **2.3.1 Situation des bénéficiaires d'Actions attribuées gratuitement**

À la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, la Société a mis en place plusieurs plans d'attribution gratuite d'Actions au bénéfice de certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de son Groupe (les « **Plans d'Actions Gratuites** »).

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des Plans d'Actions Gratuites au 31 décembre 2025, à la connaissance de l'Initiateur :

---

<sup>12</sup> Sur la base du ratio de conversion ajusté suivant : 1,257 (en prenant pour hypothèse une ouverture de l'Offre le 20 avril 2026).

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

N° plan	Date AG	Date CA	Nombre d'actions attribuées initialement	Nombre d'actions attribuables	Date d'attribution	Date d'acquisition	Fin de période de conservation
2023-001	24 mai 2023	24 mai 2023	436.799	364.806	24 mai 2023	23 mai 2026	-
2023-002	24 mai 2023	24 mai 2023	22.209	18.505	24 mai 2023	23 mai 2026	-
2023-004	24 mai 2023	24 mai 2023	18.733	18.733	24 mai 2023	24 mai 2024	24 mai 2026
2023-005	24 mai 2023	24 mai 2023	32.906	23.965	24 mai 2023	24 mai 2024	24 mai 2026
2024-001	24 mai 2023	22 fév. 2024	223.477	201.160	22 fév. 2024	21 fév. 2027	-
2024-002	24 mai 2023	22 fév. 2024	361.053	322.929	22 fév. 2024	21 fév. 2027	-
2024-003	24 mai 2023	22 fév. 2024	35.300	32.425	22 fév. 2024	21 fév. 2027	-
2024-004	24 mai 2023	22 fév. 2024	11.657	9.534	22 fév. 2024	22 fév. 2025	22 fév. 2027
2024-005	24 mai 2023	29 mai 2024	23.288	20.183	29 mai 2024	29 mai 2025	29 mai 2026
2025-001	24 mai 2023	26 fév. 2025	28.000	28.000	26 fév. 2025	27 fév. 2028	-
2025-002	24 mai 2023	26 fév. 2025	32.500	32.500	26 fév. 2025	25 fév. 2027	-
2025-003	28 mai 2025	28 mai 2025	506.798	502.523	28 mai 2025	27 mai 2028	-
2025-004	24 mai 2023	28 mai 2025	8.917	8.917	28 mai 2025	28 mai 2026	28 mai 2028
2025-005	24 mai 2023	28 mai 2025	11.721	11.721	28 mai 2025	28 mai 2026	28 mai 2027

Parmi ces Actions gratuites, à la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, on dénombre un nombre maximum de 1.159.834 Actions Gratuites (tel que ce terme est défini à la Section 1 du Projet de Note d'Information) se décomposant comme suit :

- un nombre maximum de 1.140.175 « **Actions Gratuites en Période d'Acquisition** » issues des Plans d'Actions Gratuites 2024-001, 2024-002, 2024-003, 2025-001, 2025-002, 2025-003, 2025-004 et 2025-005 dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date de clôture estimée de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte) et qui ne seront pas émises avant cette date, ne sont donc pas visées par l'Offre.
- un nombre maximum de 19.659 « **Actions Indisponibles du Dirigeant** », actions indisponibles en raison des dispositions de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, aux termes desquelles le Conseil d'administration de la Société a imposé au Directeur Général de la Société, dans le cadre des attributions gratuites d'Actions, une obligation de conservation de 25 % de ses Actions jusqu'à la cessation de ses fonctions, ce pourcentage étant abaissé à 10 % dès que la quantité d'Actions détenue par le Directeur Général représente un montant égal à 2 fois sa rémunération fixe annuelle brute. Il est précisé que le nombre total d'Actions Indisponibles du Dirigeant

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

comprend 9.534 Actions qui sont issues de l'attribution gratuite d'actions au titre du plan 2024-04 dont la période de conservation expirera après la date estimée de clôture de l'Offre et qui sont donc également incessibles à ce titre.

La Société se réserve le droit de modifier la date d'expiration de la période d'acquisition des Plans d'Actions Gratuites 2023-001 et 2023-002 et de la période de conservation des Plans d'Actions Gratuites 2023-004 et 2023-005 afin, en tant que de besoin, de permettre aux bénéficiaires de ces Plans d'Actions Gratuites de pouvoir apporter leurs Actions à l'Offre. Il est par ailleurs précisé que la Société étudiera une éventuelle modification des conditions de performance des Plans d'Actions Gratuites 2024-001, 2024-002 et 2024-003 pour tenir compte de la réalisation de l'Offre.

Les Actions Gratuites font l'objet d'Accords de liquidité tel que décrit à la Section 1.3.1 du Projet de Note d'Information.

A l'inverse :

- un nombre maximum de 62.881 Actions gratuites issues des Plans d'Actions Gratuites 2023-004, 2023-005 et 2024-005 dont la période de conservation aura expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte) sont visées par l'Offre ; et
- un nombre maximum de 383.311 Actions gratuites issues des Plans d'Actions Gratuites 2023-001 et 2023-002 dont la période d'acquisition aura expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte) sont visées par l'Offre.

### **2.3.2 Situation des actionnaires dont les Actions sont détenues via le FCPE Fnac Darty**

A la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, 173.074 Actions sont détenues par le fonds commun de placement d'entreprise (le « FCPE »), qui est le support de placement du plan d'épargne groupe de Fnac Darty.

Il appartiendra au conseil de surveillance du FCPE de prendre les mesures nécessaires et la décision d'apporter, le cas échéant, à l'Offre tout ou partie des 173.074 Actions détenues par le FCPE.

Cette décision éventuelle du FCPE ne constitue pas un cas de déblocage anticipé des sommes investies par les salariés dans le FCPE.

### **2.3.3 Situation des porteurs d'OCEANE**

Le 23 mars 2021, la Société a émis 2.468.221 OCEANE à échéance 23 mars 2027. Le 2 avril 2025, la Société a annoncé avoir racheté 1.904.123 (soit environ 77,1% du nombre total des titres initialement émis) pour un montant total en principal de 155,2 millions d'euros, afin de les annuler.

A la connaissance de l'Initiateur, 564.098 OCEANE sont en circulation à la date du Projet de Note d'Information.

Les OCEANE, d'une valeur nominale de 81,03 euros chacune, sont assorties d'un taux nominal annuel de 0,25 % et sont convertibles ou échangeables à tout moment par la livraison de 1,167 Action nouvelle

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

ou existante pour une OCEANE<sup>13</sup>, sous réserve des ajustements complémentaires prévus dans les termes et conditions des OCEANE.

Les OCEANE sont cotées sur Euronext Access sous le code ISIN FR0014002JO2.

*a) Apports à l'Offre*

Les porteurs d'OCEANE sont en droit d'apporter leurs titres à l'Offre, selon les termes et conditions décrits dans le Projet de Note d'Information.

*b) Remboursement anticipé en cas de changement de contrôle ou de retrait de cotation*

Conformément aux termes et conditions des OCEANE en cas de changement de contrôle ou si les Actions ne sont plus admises aux négociations sur Euronext Paris ou tout autre marché réglementé, tout porteur d'OCEANE peut, à sa discrétion, demander à la Société de procéder au remboursement anticipé en numéraire d'une partie ou de la totalité de ses OCEANE à leur valeur nominale majorée des intérêts courus à compter de (et en ce compris) la dernière date de paiement des intérêts jusqu'à (mais à l'exclusion) de la date de remboursement anticipé conformément aux termes et conditions des OCEANE.

La Société informera les porteurs d'OCEANE du changement de contrôle ou du retrait de cotation par le biais d'une notification au plus tard 30 jours calendaires suivant cet événement diffusé par la Société et publiée sur son site internet.

La notification a pour objet de rappeler aux porteurs d'OCEANE qu'ils ont le droit de demander le remboursement anticipé de leurs OCEANE et d'indiquer (i) la date de remboursement anticipé qui serait comprise entre le 25<sup>ème</sup> et le 30<sup>ème</sup> jour ouvré suivant la date de la notification par la Société, (ii) le montant du remboursement anticipé et (iii) le délai, d'au moins 15 jours ouvrés suivant la date de la notification par la Société, pendant lequel les demandes de remboursement anticipé des OCEANE doivent être reçues par l'agent centralisateur et les OCEANE dont le remboursement est sollicité transférées à l'agent centralisateur.

Une telle demande ne peut être révoquée une fois qu'elle a été reçue par l'agent centralisateur.

*c) Conversion ou échange des OCEANE en cas d'offre au public*

Conformément aux termes et conditions des OCEANE, et en cas d'approbation de l'Offre par l'AMF, l'ouverture de l'Offre donnera lieu à un ajustement du ratio de conversion/échange des Actions pendant la Période d'Ajustement (telle que définie ci-après) selon la formule suivante :

$$POCER = CER \times [1 + ICEP \times (c / t)]$$

Où :

---

<sup>13</sup> Taux de conversion/d'échange en vigueur depuis le 4 juillet 2025 tel que communiqué par la Société dans l'avis publié le 3 juillet 2025.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

- « POCER » désigne le *Public Offer Conversion/Exchange Ratio* soit le nouveau ratio de conversion/échange des OCEANE applicable pendant la Période d'Ajustement (arrondi à trois décimales, 0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit 0,001) ;
- « CER » désigne le *Conversion/Exchange Ratio* soit le ratio de conversion/échange en vigueur avant la date d'ouverture de l'Offre, ce ratio de conversion/échange étant de 1,167 Action pour une OCEANE<sup>14</sup> ;
- « ICEP » désigne l'*initial conversion/exchange premium* soit 50 % ;
- « c » désigne le nombre de jours calendaires entre la date d'ouverture de l'Offre (inclusive) et la date d'échéance (exclue), la date d'échéance étant le 23 mars 2027 ;
- « t » désigne le nombre de jours calendaires entre la date d'émission des OCEANE (inclusive) (cette date étant le 23 mars 2021) jusqu'à la date d'échéance (exclue).

Dans le cadre de l'Offre, le ratio de conversion/échange ajusté (ou POCER) est de 1,257 en prenant pour hypothèse une ouverture de l'Offre le 20 avril 2026, comme indiqué dans le calendrier indicatif en Section 2.9 du Projet de Note d'Information. Ce ratio étant dépendant de la date d'ouverture de l'Offre, il sera modifié en cas de report ou d'avancement de cette date.

L'ajustement du ratio de conversion/échange, tel qu'exposé ci-dessus, bénéficiera, conformément aux termes et conditions des OCEANE, exclusivement aux porteurs d'OCEANE qui exerceront leur droit de conversion/échange, entre (et en ce compris) :

- la date d'ouverture de l'Offre ; et
  - la première des dates suivantes : (A), (i) la date qui tombe 10 jours ouvrés après la date de publication par l'AMF de l'avis du résultat de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, ou (ii) si l'AMF déclare que l'Offre a échoué, la date de publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre ou (iii) si l'Initiateur retire l'Offre, la date à laquelle ce retrait est publié, et
- (B) la date qui est le 7<sup>ème</sup> jour de bourse précédant la date d'échéance ou le remboursement anticipé des OCEANE.

Cette période est appelée la « **Période d'Ajustement** ».

Si le droit de conversion/échange d'Actions est exercé pendant la Période d'Ajustement, les Actions correspondantes seront livrées dans un délai maximum de 3 jours ouvrés à compter de la date d'exercice.

En cas d'ajustement, la Société en informera les titulaires d'OCEANE au moyen d'une notification diffusée par la Société et publiée sur son site internet.

---

<sup>14</sup> Taux de conversion/d'échange en vigueur depuis le 4 juillet 2025 tel que communiqué par la Société dans l'avis publié le 3 juillet 2025.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

## **2.4 Modalités de l'Offre**

Conformément aux articles 231-13 et 231-18 du règlement général de l'AMF, les Banques Présentatrices, agissant pour le compte de l'Initiateur, ont déposé le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 10 mars 2026. L'AMF publiera un avis de dépôt relatif à l'Offre sur son site internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information, tel que déposé auprès de l'AMF, est mis gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès des Banques Présentatrices, ainsi qu'en ligne sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.fnacdarty.com](http://www.fnacdarty.com)).

Le présent projet d'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF qui publiera, le cas échéant, sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur.

La note d'information visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives notamment aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur, seront tenues gratuitement à la disposition du public, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au siège social de l'Initiateur et auprès des Banques Présentatrices, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse indiquant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur sera publié au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Avant l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis rappelant le contenu de l'Offre et précisant les modalités de sa réalisation.

## **2.5 Conditions de l'Offre**

### **2.5.1 Seuil de Caducité**

En application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à la date de clôture de l'Offre, l'Initiateur ne détient pas, seul ou de concert, directement ou indirectement, un nombre d'Actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50 % (le « **Seuil de Caducité** »).

La détermination de ce seuil suit les règles énoncées à l'article 234-1 du règlement général de l'AMF.

L'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue avant la publication par l'AMF du résultat de l'Offre initiale, qui interviendra après la centralisation des ordres d'apport par Euronext Paris.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et les Actions ainsi que les OCEANE de la Société apportées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires, après la publication

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

de l'avis de résultat informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits détenteurs.

### **2.5.2 Seuil de Renonciation**

Néant.

### **2.5.3 Autorisations réglementaires**

L'Initiateur a déposé une demande d'autorisation au titre du contrôle des investissements étrangers réalisés en France le 2 février 2026 auprès du ministre chargé de l'économie (conformément à l'article L. 151-3 du Code monétaire et financier).

L'Initiateur a déposé le 3 février 2026 une pré-notification relative à une demande d'autorisation auprès de la Commission européenne conformément au Règlement (UE) n° 2022/2560 du 14 décembre 2022 relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur.

L'ouverture de l'Offre est conditionnée à l'obtention des autorisations réglementaires décrites ci-dessus (ou à la confirmation de l'absence d'éligibilité de l'opération à l'une quelconque de ces procédures d'autorisations réglementaires). A la date du Projet de Note d'Information, il est envisagé que ces autorisations (le cas échéant) soient obtenues d'ici la fin du mois d'avril 2026.

### **2.5.4 Autorisations au titre du contrôle des concentrations**

Conformément aux dispositions de l'article 231-11 du règlement général de l'AMF, l'Offre est soumise à la condition suspensive de l'autorisation de l'opération au titre du contrôle des concentrations par la Commission européenne en application de l'article 6.1.b) du Règlement (CE) n° 139/2004 du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (le « **Règlement Concentration** ») et par l'Autorité de la Concurrence Suisse, conformément à la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6 octobre 1995, telle que modifiée et à l'ordonnance du 17 juin 1996, telle que modifiée, étant précisé que l'Initiateur se réserve la faculté de renoncer à cette condition.

La demande d'autorisation de l'opération a été pré-notifiée auprès de la Commission Européenne le 6 mars 2026 et le 20 février 2026 auprès de l'Autorité de la Concurrence Suisse.

L'AMF fixera la date de clôture de l'Offre dès réception de l'autorisation de la Commission européenne et/ ou de celle de l'Autorité de la Concurrence Suisse ou de la confirmation de l'absence d'opposition à ladite autorisation ou, le cas échéant et dans la mesure permise par la loi, de l'exercice par l'Initiateur de la faculté de renoncer à la présente condition suspensive.

Conformément aux dispositions de l'article 231-11 du règlement général de l'AMF, l'Offre sera automatiquement caduque dès lors que l'opération ferait l'objet de l'engagement de la procédure prévue à l'article 6.1.c) du Règlement Concentration par la Commission européenne ou de l'engagement de la procédure prévue aux articles 32 et 33 de la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence, sauf à ce que l'Initiateur ait préalablement exercé sa faculté de renoncer à la condition suspensive susvisée (dans la mesure permise par la loi).

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

## **2.6 Procédure d'apport à l'Offre**

Les Actions ou OCEANE apportées à l'Offre (y compris, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) doivent être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit de rejeter, à sa seule discrétion, les Actions ou OCEANE apportées à l'Offre qui ne remplissent pas cette condition.

Le projet d'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Toute différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rapportant à ce projet d'Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

Sur la base du calendrier indicatif figurant au paragraphe 2.9 du Projet de Note d'Information, l'Offre serait ouverte pendant une période allant de milieu/fin avril 2026 au 1<sup>er</sup> septembre 2026. Cette période pourrait, le cas échéant, être modifiée en fonction de la date d'obtention de l'autorisation de la Commission européenne au titre du contrôle des concentrations et/ ou de celle de l'Autorité de la Concurrence Suisse (mentionnée à la Section 2.5.4 du Projet de Note d'Information).

Les détenteurs d'Actions sous la forme « nominatif administré » ou « porteur » ou les porteurs d'OCEANE sous la forme « au porteur » détenues sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre (ou à l'Offre Réouverte) doivent remettre un ordre d'apport de leurs Actions ou OCEANE à leur intermédiaire financier, conformément aux formulaires standards fournis par ce dernier, au plus tard le dernier jour ouvrable de l'Offre et en temps utile pour que leur ordre soit exécuté.

Les détenteurs d'Actions sous la forme « nominatif pur » et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre doivent remettre un ordre d'apport de leurs Actions à Uptevia, teneur de registre au nominatif pur des Actions, conformément aux formulaires standards fournis par ce dernier, au plus tard le dernier jour ouvrable de l'Offre et en temps utile pour que leur ordre soit exécuté.

Les détenteurs d'Actions sous la forme « nominatif administré » ou « porteur » ou OCEANE sous la forme « porteur » sont invités à contacter leurs intermédiaires financiers ou le teneur de registre pour vérifier les modalités applicables et en particulier si un délai plus court leur est applicable.

En application de l'article 232-2 du règlement général de l'AMF, les ordres d'apport des Actions ou OCEANE à l'Offre peuvent être révoqués à tout moment jusqu'à la date de clôture de l'Offre. Après cette date, ils seront irrévocables.

Aucun intérêt ne sera versé par l'Initiateur pour la période comprise entre la date à laquelle les Actions ou OCEANE sont apportées à l'Offre et la date de règlement-livraison de l'Offre (ou de restitution des Actions ou OCEANE). Cette date de règlement sera indiquée dans l'avis de résultat qui sera publié par Euronext Paris. Le règlement-livraison interviendra après les opérations de centralisation.

## **2.7 Centralisation des ordres**

La centralisation des ordres d'apport des Actions et OCEANE à l'Offre sera assurée par Euronext Paris.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur des comptes nominatifs des Actions de la Société devront, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext Paris, transférer à Euronext Paris les Actions ou OCEANE pour lesquelles ils auront reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par Euronext Paris de tous les ordres d'apport à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris centralisera l'ensemble de ces ordres, déterminera les résultats de l'Offre et les communiquera à l'AMF.

Le cas échéant, toutes les opérations décrites ci-dessus seront répétées dans une séquence identique et dans les conditions, notamment de délai, qui seront précisées dans un avis publié par Euronext Paris, dans le cadre de l'Offre Réouverte.

## **2.8 Publication des résultats et règlement-livraison de l'Offre**

Conformément aux dispositions de l'article 232-3 de son règlement général, l'AMF fera connaître le résultat définitif de l'Offre au plus tard neuf (9) jours de négociation après la clôture de l'Offre. Si l'AMF constate le succès de l'Offre, Euronext Paris indiquera dans un avis la date et les modalités de livraison des Actions ou des OCEANE et de versement des fonds.

À la date du règlement-livraison de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte), l'Initiateur créditera Euronext Paris des fonds correspondant au règlement de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte). À cette date, les Actions ou OCEANE de la Société apportées à l'Offre et tous les droits qui y sont attachés seront transférés à l'Initiateur. Euronext Paris effectuera le paiement en espèces aux intermédiaires pour le compte de leurs clients ayant apporté leurs Actions ou OCEANE à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) à la date de règlement-livraison de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte).

## **2.9 Calendrier prévisionnel de l'Offre**

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre. L'Offre sera ouverte pendant une période allant de milieu/fin avril 2026 au 1<sup>er</sup> septembre 2026. Cette période pourra, le cas échéant, être modifiée en fonction de la date d'obtention de l'autorisation de la Commission européenne et/ou de l'autorisation de l'Autorité de la Concurrence Suisse au titre du contrôle des concentrations (mentionnée à la Section 2.5.4 du Projet de Note d'Information) si celles-ci n'ont pas été obtenues avant la fin de la période d'Offre initialement envisagée.

Un calendrier prévisionnel est proposé ci-dessous et sera ajusté en fonction de la date d'obtention des autorisations réglementaires décrites à la Section 2.5.3 du Projet de Note d'Information :

<b>Dates</b>	<b>Principales étapes de l'Offre</b>
10 mars 2026	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dépôt du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF ;</li><li>- Mise en ligne sur les sites Internet de la Société (<a href="http://www.fnacdarty.com">www.fnacdarty.com</a>) et de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) du Projet de Note d'Information ;</li><li>- Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information.</li></ul>

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

10 mars 2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de la Société, comprenant l'avis motivé du Conseil d'administration de la Société et le rapport de l'expert indépendant ;</li> <li>- Mise en ligne sur les sites Internet de la Société (<a href="http://www.fnacdarty.com">www.fnacdarty.com</a>) et de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) du projet de note en réponse ;</li> <li>- Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse de la Société.</li> </ul>
[2 avril] 2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société ;</li> <li>- Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de la Société et de l'AMF de la note d'information ;</li> <li>- Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de la Société et de l'AMF de la note en réponse.</li> </ul>
[2 avril] 2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de la Société et de l'AMF des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur ;</li> <li>- Diffusion par l'Initiateur du communiqué de mise à disposition de la note d'information visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur ;</li> <li>- Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de la Société et de l'AMF des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de de la Société ;</li> <li>- Diffusion par la Société du communiqué de mise à disposition de la note en réponse visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société.</li> </ul>
Milieu/fin avril 2026	Date estimée d'obtention de l'autorisation de la Commission européenne conformément au Règlement (UE) n° 2022/2560 du 14 décembre 2022 relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur et de l'obtention de l'autorisation au titre du contrôle des investissements étrangers réalisés en France.
Milieu/fin avril 2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre ;</li> <li>- Publication par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités.</li> </ul>
Milieu/fin avril 2026	Ouverture de l'Offre.
Troisième trimestre 2026	Date estimée d'obtention des autorisations au titre du contrôle des concentrations.
[1 <sup>er</sup> septembre] 2026	Clôture de l'Offre.
[2 septembre] 2026	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre.
[3 septembre] 2026	En cas d'issue positive de l'Offre, publication de l'avis de réouverture de l'Offre.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

[7 septembre] 2026	En cas d'issue positive de l'Offre, règlement-livraison de l'Offre.
[8 septembre] 2026	Réouverture de l'Offre.
[21 septembre] 2026	Clôture de l'Offre Réouverte.
[22 septembre] 2026	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Réouverte.
[25 septembre] 2026	Règlement-livraison de l'Offre Réouverte.

### **2.10** Possibilité de renonciation à l'Offre

En application des dispositions de l'article 232-11 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur peut renoncer à son Offre dans un délai de cinq (5) jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre concurrente ou d'une surenchère. Il informe l'AMF de sa décision, qui fait l'objet d'une publication. L'Initiateur pourra également renoncer à son Offre si celle-ci devient sans objet, ou si la Société, en raison des mesures qu'elle a prises, voit sa consistance modifiée pendant l'Offre ou en cas de suite positive de l'Offre, ou si les mesures prises par la Société ont pour conséquence un renchérissement de l'Offre pour l'Initiateur. L'Initiateur ne pourra faire usage de cette faculté qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF, qui statuera au regard des principes posés à l'article 231-3 du règlement général de l'AMF. En cas de renonciation, les Actions et OCEANE apportées à l'Offre seront restituées à leurs titulaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû à ces derniers.

### **2.11** Réouverture de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, en cas de succès de l'Offre, l'Offre sera automatiquement réouverte au plus tard dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, aux mêmes conditions que l'Offre (l'« **Offre Réouverte** »). Dans ce cas, l'AMF publiera le calendrier de l'Offre Réouverte, qui durera en principe au moins dix (10) jours de négociation.

En cas de réouverture de l'Offre, la procédure d'apport des Actions ou des OCEANE à l'Offre Réouverte et la procédure de l'Offre Réouverte seront identiques à celles de l'Offre initiale, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables.

### **2.12** Coûts de l'Offre

Le montant global des honoraires, frais et dépenses externes engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais relatifs à ses différents conseillers juridiques, financiers et comptables et tous autres experts et consultants, est estimé à environ 6 millions d'euros (hors taxes).

Par ailleurs, s'ajouteront à ces frais les éventuels droits d'enregistrement visés à l'article 726 du code général des impôts qui pourraient être dus par l'Initiateur sur les Actions apportées à l'Offre.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

### **2.13 Financement de l'Offre**

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des titres visés par l'Offre représenterait, sur la base du prix d'Offre par Action et du prix de l'Offre par OCEANE, un montant maximal de 803 millions d'euros (hors frais divers et commissions). Le financement (i) de l'acquisition de la totalité des titres visés par l'Offre, et (ii) des frais liés à l'Offre, est intégralement assuré par les fonds propres de l'Initiateur.

### **2.14 Frais de courtage et rémunération des intermédiaires**

Aucun frais ne sera remboursé, ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un actionnaire ou porteur d'OCEANE qui apporterait ses Actions ou OCEANE à l'Offre, ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'actions à l'Offre.

### **2.15 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger**

L'Offre n'a fait l'objet d'aucune demande d'enregistrement ou demande de visa auprès d'une autorité de contrôle des marchés financiers autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens. En conséquence, l'Offre est faite aux actionnaires et porteurs d'OCEANE de la Société situés en France et hors de France, sous réserve que les lois locales auxquelles ils sont soumis leur permettent de participer à l'Offre sans que l'Initiateur n'ait à accomplir de formalités supplémentaires.

La diffusion du Projet de Note d'Information, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des Actions ou OCEANE peuvent, dans certaines juridictions, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'une juridiction où l'Offre fait l'objet de restrictions.

Ni le Projet de Note d'Information ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constitue une offre d'achat ou de vente d'instruments financiers ou une sollicitation d'offre dans une juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation serait illégale, ne pourrait être légalement effectuée ou nécessiterait la publication d'un prospectus ou toute autre formalité conformément aux lois financières locales. Les actionnaires ou porteurs d'OCEANE situés hors de France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où cette participation est autorisée par les lois locales auxquelles ils sont soumis.

En conséquence, les personnes venant à entrer en possession du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne située hors de France des restrictions légales ou réglementaires étrangères qui lui sont applicables.

États-Unis

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

Aucun document relatif à l'Offre, y compris le Projet de Note d'Information, ne constitue une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des personnes résidant aux États-Unis ou « *US persons* » (au sens du Règlement S pris en vertu de l'U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié), par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des États-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du Projet de Note d'Information, et aucun autre document relatif à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué et diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux États-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun actionnaire ou porteur d'OCEANE ne pourra apporter ses Actions ou OCEANE à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'est pas une « *US Person* », (ii) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis de copie du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux États-Unis, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des États-Unis en relation avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre, ou transmis son ordre d'apport de titres, et (v) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des États-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

Le Projet de Note d'Information ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux États-Unis et n'a pas été soumis à la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

Pour les besoins des deux paragraphes précédents, on entend par États-Unis, les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces États et le District de Columbia.

## **2.16 Régime fiscal de l'Offre**

Le régime fiscal de l'Offre est décrit à la Section 2.16 du Projet de Note d'Information.

## **3. RÉSUMÉ DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE**

### **3.1 Résumé des informations utilisées pour évaluer le Prix de l'Offre par Action**

Le tableau ci-dessous présente le résumé des travaux de valorisation selon les méthodes retenues par les Banques Présentatrices et les primes implicites induites par le Prix de l'Offre par Action :

Méthode d'évaluation	Références	Valeur de l'action induite (€)	Prime/décote induite par le Prix de l'Offre par Action (36€)
----------------------	------------	--------------------------------	--

**Méthodes retenues à titre principal**

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

<b>Cours de bourse avant annonce de l'Offre</b>	<b>Cours de clôture non affecté</b>	30,3	+19,0%
	<b>Moyenne pondérée par les volumes 1 mois</b>	29,0	+24,1%
	<b>Moyenne pondérée par les volumes 3 mois</b>	28,6	+25,7%
	<b>Moyenne pondérée par les volumes 6 mois</b>	29,0	+24,1%
	<b>Minimum 12 mois</b>	25,2	+42,8%
	<b>Maximum 12 mois</b>	35,3	+2,1%
<b>DCF</b>	<b>Minimum</b>	32,2	+11,9%
	<b>Moyenne</b>	35,1	+2,6%
	<b>Maximum</b>	38,3	(6,1%)

#### Méthodes retenues à titre indicatif

<b>Objectif de cours des analystes financiers</b>	<b>Minimum avant annonce de l'Offre</b>	32,0	+12,5%
	<b>Moyenne avant annonce de l'Offre</b>	37,3	(3,4%)
	<b>Maximum avant annonce de l'Offre</b>	41,0	(12,2%)
	<b>Minimum après annonce de l'Offre</b>	36,0	-
	<b>Moyenne après annonce de l'Offre</b>	36,8	(2,2%)
	<b>Maximum après annonce de l'Offre</b>	40,0	(10,0%)
<b>Multiples boursiers</b>	<b>Best Buy - VE / EBITDA 2026E</b>	23,3	+54,8%
	<b>Best Buy - VE / EBITDA 2027E</b>	24,4	+47,8%
	<b>Currys - VE / EBITDA 2026E</b>	7,3	+396,4%
	<b>Currys - VE / EBITDA 2027E</b>	8,9	+304,5%
<b>Transactions comparables</b>	<b>Minimum (JD.com / Ceconomy)</b>	12,0	+200,2%
	<b>Moyenne</b>	16,5	+117,6%
	<b>Maximum (Fnac Darty / Unieuro)</b>	21,1	+70,6%

### 3.2 Résumé des informations utilisées pour évaluer le Prix de l'Offre par OCEANE

Le tableau ci-dessous présente le résumé des travaux de valorisation selon les méthodes retenues par les Banques Présentatrices et les primes implicites induites par le Prix de l'Offre par OCEANE :

<b>Méthode d'évaluation</b>		<b>Prix par OCEANE (€)</b>	<b>Prime induite par le Prix de l'Offre par OCEANE (81,12€)</b>
<b>Cours de bourses historiques</b>	Cours de clôture	77,65	+4,5%
	Moyenne 3 mois	77,55	+4,6%

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

	Moyenne 6 mois	77,33	+4,9%
	Moyenne 12 mois	77,03	+5,3%
	Plus bas 12 mois	75,96	+6,8%
	Plus haut 12 mois	77,99	+4,0%
	<b>Valeur de conversion en cas d'Offre Publique</b>	<b>45,25</b>	<b>+79,3%</b>
	<b>Valeur théorique</b>	<b>78,95</b>	<b>+2,7%</b>
	<b>Valeur de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle</b>	<b>81,14</b>	<b>(0,0%)</b>

*Source : Bloomberg au 23 janvier 2026*

#### **AVERTISSEMENT**

Le présent Communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public.

La diffusion de ce Communiqué, du Projet de Note d'Information, de l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des Actions ou des OCEANE peuvent, dans certaines juridictions, faire l'objet d'une réglementation ou de restrictions spécifiques. Par conséquent, l'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'une juridiction où l'Offre fait l'objet de restrictions.

Ni le Communiqué ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constituent une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans une quelconque juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation serait illégale, ne pourrait valablement être faite, ou nécessiterait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en vertu du droit financier local. Les porteurs d'Actions et d'OCEANE situés hors de France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où cette participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

En conséquence, les personnes venant à entrer en possession de ce Communiqué ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne située hors de France des restrictions légales ou réglementaires étrangères qui lui sont applicables.

## À l'occasion du grand retour du groupe de K-pop BTS, la Fnac déploie un pop-up événement dans 6 villes en France et en Suisse

**Du 20 mars au 2 avril**  
**Fnac Ternes (Paris), Lille, Lyon Bellecour, Bordeaux Sainte-Catherine, Strasbourg et Lausanne (Suisse)**

**Avec des Early Openings (heure d'ouverture magasin avancée)  
spécialement organisées pour l'occasion**

Pour accompagner la sortie tant attendue du nouvel album du groupe de K-pop numéro 1 au monde, la Fnac inaugure un dispositif inédit dédié à la communauté ARMY. Pour célébrer ce retour événement, la Fnac met en place un pop-up exclusif du 20 mars au 2 avril dans six magasins en France : Fnac Ternes, Fnac Lille, Fnac Lyon Bellecour, Fnac Bordeaux Sainte-Catherine, Fnac Strasbourg et Fnac Lausanne. Disponible dès le 20 mars, ce nouvel opus marque le premier album du groupe depuis 7 ans, un événement majeur pour les fans du monde entier.

### Des ouvertures exceptionnelles dès 7h du matin

Afin de permettre aux fans de vivre la sortie dès les premières heures, des **Early Openings** seront organisées dans les magasins Fnac **Ternes, Lille, Bordeaux Sainte-Catherine** et **Lyon Bellecour**. Une ouverture exceptionnelle des magasins à 7h du matin le jour de la sortie de l'album permettra aux ARMY d'acheter l'album avant les autres et de partager un moment unique autour de l'univers du groupe. Pour immortaliser ce moment, les fans de BTS pourront terminer leur parcours en se mettant en scène devant le **Photobooth mis à leur disposition** dans les Fnac concernées par l'Early Opening.

Avec une mise en place nationale, ce lancement s'annonce comme l'un des temps forts culturels du semestre 2026.

### Une immersion totale dans l'univers BTS



*En collaboration avec BTS ARMY France, un merchandising exclusif a été spécialement conçu pour l'événement. Deux bannières issues d'anciens concerts du groupe en France seront à offrir aux fans, à partir de 50 euros d'achat et dans la limite des stocks disponibles.*

Envisagés comme un véritable lieu de rassemblement, les pop-ups proposeront une expérience complète aux fans à travers :

- Des albums en CD et Vinyles et éditions exclusives
- Du merchandising et créations exclusifs et bannières collectors
- Un point d'écoute dédié

Un grand concours permettra également de gagner entre autres **deux places de concert, un album** et du **merchandising exclusif**.

### Une expérience K-culturelle inédite

En partenariat avec le distributeur Ipoontina, la Fnac proposera un espace dédié à la K-Beauty avec une sélection de produits des marques **Herbloom, Luvum, I'm UNAU, et Dasique**, mises en avant dans les cinq pop-ups des magasins en France.

Pour prolonger l'immersion, les fans pourront découvrir des produits de snacking coréens sélectionnés avec l'agence culturelle Kotra. Papeterie kawaii, peluches et livres autour de la Corée viendront compléter l'offre culturelle proposée sur place.

Avec ce pop-up d'exception, la Fnac confirme son engagement auprès des communautés de fans et célèbre le retour très attendu de BTS, offrant aux ARMY un rendez-vous unique placé sous le signe de la musique, du partage et de la culture coréenne.

### CONTACT PRESSE :

Marie Antoinette – Dano Koudou  
dano@marie-antoinette.fr - 07 82 78 18 65

CODE

DE CONDUITE

**FOURNISSEURS**

**FNAC DARTY**

ÉDITION NOVEMBRE 2024

# SOMMAIRE

1.	RESPONSABILITÉ SOCIALE ET NORMES DU TRAVAIL	4
	Prohibition du travail forcé et de la traite des êtres humains	4
	Interdiction du travail des enfants	4
	Lutte contre le travail illégal, clandestin, dissimulé ou non-déclaré	5
	La garantie d'un environnement de travail sûr	5
	Rémunération, avantages sociaux et temps de travail	5
	Diversité, inclusion et parité	5
	Stopper le harcèlement	5
	Liberté d'association et droit de négociation collective	5
	Protection et confidentialité des données personnelles	5
2.	DES PRATIQUES COMMERCIALES ÉTHIQUES	6
	Lutte contre la corruption et le trafic d'influence	6
	Prévenir les conflits d'intérêts	6
	Encadrer les cadeaux et invitations	6
	Lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme	7
	Vigilance concernant les programmes de sanctions internationales, embargos et contrôles des importations et exportations	7
	Fraude et tromperie	7
	Respecter le droit de la concurrence	7
	Prévention des abus de marché	7
3.	ENGAGER LES FOURNISSEURS DANS NOTRE STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE	8
	Respecter la réglementation environnementale	8
	Atténuation et adaptation au changement climatique au sein de la chaîne de valeur	8
	Favoriser une économie circulaire	9
	Prévention de la pollution et des déchets	9
	Préservation des ressources naturelles et de la biodiversité	9
	Minéraux de conflits	10
4.	UN DISPOSITIF D'ALERTE POUR SIGNALER EN TOUTE CONFIANCE	10
5.	L'ENGAGEMENT DES FOURNISSEURS DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES DU CODE	11

## INTRODUCTION

*Le Groupe Fnac Darty a choisi de placer la Responsabilité Sociale et Environnementale (ci-après « RSE ») au cœur de son métier de distributeur. Nous inscrivons nos activités dans un modèle de durabilité pour générer un impact positif sur la société. Nous appliquons des pratiques commerciales éthiques respectueuses concernant : les droits de l'Homme et Libertés fondamentales, et les normes Internationales du Travail et de l'Environnement. Nous nous engageons à respecter l'ensemble des lois, règlements et conventions nationales et internationales applicables en la matière.*

*Ce Code de conduite Fournisseurs (ci-après le « Code ») s'adresse à l'ensemble des partenaires commerciaux du Groupe Fnac Darty : les fournisseurs, prestataires, et leurs sous-traitants (collectivement nommés, les « Fournisseurs »). Il regroupe les principes fondamentaux que les Fournisseurs partagent avec le Groupe Fnac Darty.*

*Le Code a vocation à être communiqué aux équipes de nos Fournisseurs qui sont impliquées dans la relation d'affaires, ou sur des projets en lien avec le Groupe Fnac Darty.*

*Lorsque la législation locale impose des normes plus élevées que celles évoquées dans le Code, la législation locale prévaut. Dans le cas contraire, le Code l'emporte s'il prévoit des règles plus exigeantes.*

*Du fait de sa portée générale, le Code n'a pas vocation à être adapté à chaque Fournisseur. Par conséquent, toute disposition qui ne serait pas applicable au regard (i) de l'activité d'un Fournisseur ou (ii) de l'objet de la relation d'affaires envisagée avec le Groupe Fnac Darty, ne lui sera pas opposable.*

*Nous sommes convaincus qu'en menant nos activités conformément à ce Code, nous contribuerons à avoir un impact positif sur la société et l'environnement. Nous vous remercions pour votre engagement.*

# 1 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET NORMES DU TRAVAIL

Les Fournisseurs se conforment aux réglementations internationales et aux lois en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mènent les diligences nécessaires avec leurs propres Fournisseurs et/ou sous-traitants afin de garantir le respect des normes du présent code ou des normes similaires.

Les Fournisseurs et autres partenaires commerciaux s'engagent à respecter les droits humains et les droits fondamentaux des travailleurs et à traiter ces derniers avec dignité et respect. Les travailleurs comprennent : les salariés, les intérimaires, les travailleurs migrants, les stagiaires, les alternants, les prestataires et toute autre personne fournissant des services de main-d'œuvre au Fournisseur.

Ils s'engagent en particulier à se conformer aux normes internationales suivantes relatives à leur protection :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme  
(<https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>) ;
- les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact)  
(<https://pactemondial.org/>) sur les Droits de l'Homme, l'Environnement, les Normes internationales du travail et la Lutte contre la Corruption ;
- la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)  
(<https://normlex.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12000:0::NO::>) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et ses conventions fondamentales de l'OIT.

## Prohibition du travail forcé et de la traite des êtres humains

Les Fournisseurs proscrivent toute forme de travail forcé et traite d'êtres humains, y compris la servitude (notamment la servitude pour dettes), le travail pénitentiaire involontaire, l'esclavage ou d'autres formes de travail forcé. Ils doivent s'assurer que les tierces parties qui lui fournissent de la main-d'œuvre agissent conformément aux dispositions du Code. Tout travail doit être effectué volontairement en contrepartie d'une rétribution. Les travailleurs doivent pouvoir se déplacer librement, quitter leur lieu de travail à la fin de leur journée de travail et être libres de quitter leur emploi en respectant un préavis conforme à la législation locale.

## Interdiction du travail des enfants

Les Fournisseurs interdisent toute forme de travail des enfants. L'âge minimal d'admission au travail ne doit pas être inférieur à l'âge minimum légal du pays concerné. Dans tous les cas, cet âge de travail minimum ne doit jamais être inférieur à l'âge spécifié dans les conventions n° 138 et 182 de l'Organisation Internationale du Travail (<https://normlex.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12000:0::NO::>), à savoir 15 ans et 18 ans pour les emplois dangereux ou particulièrement difficiles.

## Lutte contre le travail illégal, clandestin, dissimulé ou non-déclaré

Les Fournisseurs s'engagent à respecter l'ensemble des réglementations applicables pour prévenir le travail illégal, clandestin, dissimulé ou non-déclaré.

## La garantie d'un environnement de travail sûr

Les Fournisseurs assurent la santé et sécurité de leurs employés. Le lieu de travail ne doit pas représenter de risques en termes de santé et de sécurité. Il doit offrir de bonnes conditions d'hygiène. Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les installations, la formation et l'accès aux informations relatives à la sécurité soient adéquats. Les Fournisseurs procurent les équipements de protection appropriés, appliquent des dispositifs de sécurité éprouvés tenant compte des risques auxquels les employés sont exposés.

## Rémunération, avantages sociaux et temps de travail

Les Fournisseurs appliquent les lois, réglementations et standards en matière de conditions de travail de leurs collaborateurs, notamment, en termes d'horaires de travail, de jours de repos et d'avantages sociaux. Toutes les heures supplémentaires doivent être volontaires. Ils veillent au paiement du salaire minimum légal dans les délais convenus et au respect du temps de travail. Le salaire doit être décent et en cohérence avec les pratiques salariales habituelles du pays.

## Diversité, inclusion et parité

Les Fournisseurs proscrivent toute forme de discrimination, notamment celles fondées sur le sexe, la race, la religion, l'âge, le handicap, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, ou toutes autres catégories protégées par la législation locale. Les candidats et employés à un poste seront évalués sur la base de leur capacité à accomplir le travail.

## Stopper le harcèlement

Les Fournisseurs proscrivent toutes formes de harcèlement qu'il soit physique, sexuel, verbal ou psychologique.

## Liberté d'association et droit de négociation collective

Les Fournisseurs respectent le droit de leurs employés d'adhérer s'ils le souhaitent à des organisations de travailleurs, y compris des syndicats, et de participer à des négociations collectives, dans la mesure où la loi le permet.

## Protection et confidentialité des données personnelles

Les Fournisseurs respectent les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles et les sécurisent contre tout accès ou utilisation non autorisée. Le DPO du Groupe Fnac Darty est joignable à l'adresse : [dpo@fnacdarty.com](mailto:dpo@fnacdarty.com).

## 2. DES PRATIQUES COMMERCIALES ÉTHIQUES

Les Fournisseurs agissent avec intégrité dans la conduite de leurs activités. Ils respectent les lois en matière d'éthique des affaires.

### Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Les Fournisseurs prennent des mesures appropriées pour prévenir, détecter et sanctionner les atteintes à la probité dans le cadre de leurs activités. Ils se conforment à toutes les lois, directives et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et de trafic d'influence dans l'ensemble des pays où ils opèrent.

Les personnes opérant un acte d'achat s'engagent à ne pas accepter ou solliciter un avantage indu, que ce soit de manière directe ou par le biais d'un intermédiaire. Ceci inclut l'interdiction des pots-de-vin, commissions ou rétro-commissions, paiements dits de facilitation ou de tout autre avantage accordé à des agents publics en contrepartie de l'exécution d'actions de routine.

### Prévenir les conflits d'intérêts

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir la survenance de situations de conflit d'intérêts dans le cadre de leur relation d'affaires avec le Groupe Fnac Darty.

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils nous signalent toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré qui impliquerait le Groupe Fnac Darty.

Ceci concerne notamment les situations susceptibles de compromettre leur impartialité ou celle du Groupe Fnac Darty au cours de la relation d'affaires concernée par le contrat. Par exemple, des relations familiales ou personnelles étroites avec des personnes appartenant au Groupe Fnac Darty qui seraient partie prenante, ou qui pourraient exercer une influence sur le contrat.

### Encadrer les cadeaux et invitations

Les cadeaux et invitations peuvent constituer des manifestations de courtoisie acceptables dans le cadre de la relation d'affaires. Un cadeau, avantage ou une invitation ne doivent jamais avoir pour effet de rendre le destinataire redevable, influencer une prise de décision, ou nuire à son indépendance de jugement. Ainsi, les cadeaux doivent être de faible valeur dans les limites suivantes :

- ▲ un seul cadeau par an de la part du même Fournisseur n'excédant pas 100€;
- ▲ une seule invitation « récréative » de la part du même Fournisseur par an;
- ▲ aucun cadeau, avantage et invitation ne peut être offert en période de négociation ou d'appel d'offres.

Le principe de transparence doit être appliqué et nous demandons à nos Fournisseurs de veiller au respect des limites ci-dessus en assurant qu'il ne soit pas fait de propositions qui pourraient y contrevenir.

## Lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Les Fournisseurs s'engagent à prendre toutes les mesures préventives appropriées visant à éviter que ses opérations soient utilisées comme véhicule du blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

## Vigilance concernant les programmes de sanctions internationales, embargos et contrôles des importations et exportations

Les Fournisseurs respectent toutes les restrictions commerciales et sanctions internationales, ainsi que, les lois et réglementations relatives au contrôle des importations et des exportations prévus par l'Union Européenne. Ils s'engagent à ne pas entrer ou demeurer en relation d'affaires avec une personne ou entité inscrite sur une liste de sanctions.

## Fraude et tromperie

Les Fournisseurs ne doivent pas chercher à obtenir un avantage quelconque en agissant de manière frauduleuse, en trompant une personne ou en faisant de fausses déclarations, ni permettre à quiconque de le faire. Cela inclut la fraude et le vol de l'entreprise, d'un client ou d'un tiers, et tout type de détournement de propriété.

## Respecter le droit de la concurrence

Les Fournisseurs s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir les pratiques anticoncurrentielles et les pratiques restrictives de concurrence telles que, mais sans s'y limiter, toute entente anticoncurrentielle, tout abus de position dominante, tout échange d'informations sensibles ou sur les prix, tout acte de concurrence déloyale.

## Prévention des abus de marché

La détention par le Fournisseur d'une information privilégiée sur le Groupe Fnac Darty crée à son égard une obligation générale d'abstention d'effectuer des opérations sur les actions du Groupe Fnac Darty tant que l'information privilégiée n'est pas rendue publique ou disparaît.

Le Fournisseur ne peut divulguer une information privilégiée à un tiers en dehors de l'exercice normal de son activité professionnelle.

# 3. ENGAGER LES FOURNISSEURS DANS NOTRE STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE

L'engagement du Groupe pour une consommation durable et un choix éclairé s'inscrit au cœur de notre modèle. Alors que l'essentiel de l'empreinte carbone du Groupe est lié aux produits vendus, contribuer à la transformation des modes de consommation est un levier essentiel pour agir efficacement en faveur du climat. Pour cela, Fnac Darty s'engage à favoriser une économie circulaire, à travers l'allongement de la durée de vie des produits, la réparation ou encore le réemploi et à apporter aux consommateurs les informations utiles à un choix éclairé et plus durable. Les Fournisseurs jouent un rôle clé dans l'atteinte de cet objectif.

## Respecter la réglementation environnementale

Les Fournisseurs s'efforcent de mesurer et de contrôler leurs risques environnementaux. Ils veillent au respect des réglementations locales, nationales, régionales et internationales (le cas échéant) applicables en matière de protection de l'environnement dans les pays où ils exercent leurs activités. Ils s'efforcent de mettre en place le système de gestion environnementale reconnu par les autorités nationales et internationales. Les Fournisseurs doivent obtenir et tenir à jour tous les permis, licences et enregistrements chimiques requis en matière d'environnement. Ils en respectent les exigences de fonctionnement et de signalement.

Les Fournisseurs s'engagent à mettre en œuvre les principes du Global Compact en matière de protection de l'environnement, ils :

- ▲ appliquent une approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- ▲ entreprennent des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
- ▲ favorisent la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

## Atténuation et adaptation au changement climatique au sein de la chaîne de valeur

Fnac Darty s'aligne avec la trajectoire la plus ambitieuse de l'Accord de Paris sur le climat. Le Groupe met en œuvre un plan de transition sur l'ensemble des scopes (consommations énergétiques, transports, produits vendus) afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes. Fnac Darty, certifié ISO 50001 en 2024, mobilise ses Fournisseurs et partenaires commerciaux à optimiser la gestion des énergies

Afin d'atteindre sa trajectoire, le Groupe attend que ses Fournisseurs s'efforcent à :

- ▲ Mesurer leur empreinte carbone incluant les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre de leurs activités et à les réduire au minimum.
- ▲ Inciter leurs partenaires intervenants dans les chaînes d'approvisionnement à disposer de processus et de procédures établis pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre, sur la base du Protocole des gaz à effet de serre
- ▲ Communiquer les données relatives à l'empreinte carbone des produits vendus afin qu'ils soient utilisés dans des rapports destinés au public et aux autorités concernant ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre. Ce partage doit se faire selon une méthodologie convenue et inclure une vérification par un organisme tiers.

### Favoriser une économie circulaire

Nous attendons de nos Fournisseurs de promouvoir et d'améliorer la circularité dans leurs modèles commerciaux, dans la conception des produits et dans leurs opérations, et notamment en prenant des mesures visant à assurer la traçabilité et le partage des informations sur l'origine et la conformité des matières premières.

### Prévention de la pollution et des déchets

Les Fournisseurs s'engagent à réduire à la source leurs émissions et rejets de polluants ainsi qu'à mettre en place une gestion responsable de leurs déchets. Les déchets sont stockés, manipulés, transportés et éliminés de manière à protéger la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

### Préservation des ressources naturelles et de la biodiversité

Les Fournisseurs doivent respecter les protocoles internationaux sur la préservation de la biodiversité et s'assurer qu'aucun site de production ayant un impact préjudiciable à l'environnement n'est situé dans une zone naturelle protégée incluse dans les catégories I à IV de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, ou dans des zones humides désignées par la Convention Internationale de Ramsar (<https://www.ramsar.org/fr>) ou dans un des Sites Naturels inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO (<https://whc.unesco.org/fr/list/>). Ils doivent minimiser les impacts environnementaux de leurs sites de production et favoriser une utilisation efficiente des ressources naturelles (matières premières, énergies, eau...).

### Minéraux de conflits

Les Fournisseurs veillent au respect des lois et réglementations concernant les minerais de conflit, dont l'étain, le tungstène, le tantale et l'or dans leur chaîne d'approvisionnement. Ils mettent en place des procédures de diligence (guide OCDE) de la chaîne d'approvisionnement concernant les minéraux susceptibles de provenir de zones touchées par un conflit ou à haut risque, y compris les zones pour lesquelles les lois applicables prévoient des exigences de déclaration, des restrictions d'utilisation, d'importation ou d'exportation.

## 4 UN DISPOSITIF D'ALERTE POUR SIGNALER EN TOUTE CONFIANCE

Les Fournisseurs qui ont connaissance de violations du Code ou des lois applicables sont priés de signaler ces situations à leurs interlocuteurs habituels du Groupe Fnac Darty.

Les Fournisseurs ont également accès au site d'alerte éthique du Groupe Fnac Darty qui est accessible sur le site [fnacdarty.com](https://report.whistleb.com/fr/portal/fnacdartygroupe) ou directement à l'adresse suivante : <https://report.whistleb.com/fr/portal/fnacdartygroupe>. Ils peuvent ainsi alerter en toute confiance grâce à un site qui offre la possibilité de signaler de manière confidentielle et sécurisée.

Les signalements faits au travers de notre site d'alerte visent :

- ▲ Les comportements prohibés par le droit International, le droit de l'Union Européenne, les lois et règlements locaux. Cela peut notamment concerner les sujets suivants : l'éthique des affaires, le droit social, l'environnement et le devoir de vigilance.
- ▲ Les comportements non conformes au référentiel éthique du Groupe Fnac Darty (respect des règles sur l'acceptation des cadeaux et invitations, politiques de voyages, conflits d'intérêts, etc.).

Le guide d'utilisation du dispositif d'alerte professionnelle est disponible sur le site internet du Groupe Fnac Darty, dans la section Engagements RSE : <https://www.fnacdarty.com/engagements-rse/ethique-des-affaires/>.

Les Fournisseurs s'engagent à respecter les lois relatives aux lanceurs d'alertes lorsqu'elle leurs sont applicables. En France, les entreprises de plus de 50 salariés, mettent en place des canaux de signalement sécurisés qui garantissent la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement et son anonymat.

## 5. L'ENGAGEMENT DES FOURNISSEURS DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES DU CODE

Le Groupe Fnac Darty se réserve le droit de contrôler le respect des principes énoncés dans le Code par les Fournisseurs au travers d'un questionnaire ou d'un audit réalisé par Fnac Darty ou par un tiers autorisé, indépendant et dûment mandaté. Tout contrôle réalisé sera lié à la relation d'affaires entre Groupe Fnac Darty et le Fournisseur.

Lorsqu'un Fournisseur a été autorisé à sous-traiter ses obligations, ce dernier s'engage à contrôler le respect des principes du présent Code par son sous-traitant et à coopérer pleinement en cas de contrôle réalisé par le Groupe Fnac Darty.

Les Fournisseurs doivent fournir sur demande toute documentation ou information attestant de la conformité avec le présent Code.

Les Fournisseurs doivent s'engager à résoudre les non-conformités identifiées dans les plus brefs délais suivant la notification du Groupe Fnac Darty.

En cas de non-conformité d'un Fournisseur à l'une des obligations du Code, le Groupe Fnac Darty se réserve le droit d'exiger la correction des non-conformités, et, dans l'intervalle, de suspendre les commandes. En l'absence d'un plan de modification ou de mesures prises par le Fournisseur afin de remédier à la non-conformité, le Groupe Fnac Darty pourra mettre fin à sa relation d'affaires avec le Fournisseur, sans préjudice de tout dommages et intérêts que le Groupe Fnac Darty pourrait solliciter.



**FNAC DARTY**



**CODE**

DE CONDUITE

**FOURNISSEURS**

ÉDITION NOVEMBRE 2024

## **Avec la nouvelle génération de sa plateforme MyRetailink enrichie et boostée à l'IA, Retailink by Fnac Darty rend le pilotage des stratégies retail media plus agile et précis**

**La régie publicitaire Retailink by Fnac Darty dévoile la nouvelle génération de MyRetailink - la plateforme de partage de données omnicanales et d'activation média digitale en self-service du groupe Fnac Darty - entièrement repensée avec l'aide de Converteo, pour offrir l'expérience unifiée la plus aboutie du marché. Enrichie d'un assistant IA, MyRetailink permet aux annonceurs et aux agences médias d'adopter et ajuster en toute autonomie leurs stratégies en quasi-temps réel, grâce à un accès aux données plus rapide, des indicateurs plus précis et une analyse de performance plus fine.**

S'appuyant sur le Lac de données unifié du Groupe, alimenté par 36 millions de contacts CRM uniques, 11 millions d'encartés fidélité et 25,8 millions de visiteurs uniques mensuels (source MNR – Donnée dédoublée Fnac Darty dec. 2025), la nouvelle version de MyRetailink gagne en puissance, en rapidité et en simplicité d'usage grâce à une interface entièrement modernisée. Développée avec l'accompagnement conseil et technologique de Converteo, cette nouvelle version s'appuie sur une architecture totalement modernisée garantissant robustesse, rapidité et cohérence des données.

Cette évolution marque une nouvelle étape clé dans la stratégie de plateforme du retail media portée par le Groupe Fnac Darty, et son ambition forte d'apporter plus de transparence à ses partenaires industriels.

### **MiRa : un assistant IA sécurisé pour simplifier l'analyse et préparer l'activation**

Grande nouveauté de cette édition 2026 : l'intégration de MiRa, un assistant d'intelligence artificielle développé pour accompagner les marques dans l'exploitation quotidienne de **leurs données**.

Côté Insights, MiRa répond aux questions des utilisateurs, facilite la compréhension des indicateurs clés et oriente la navigation vers les informations les plus pertinentes.

Dans un second temps, MiRa accompagnera également la préparation des activations média sur les environnements Fnac.com et Darty.com. Conçue dans le respect des standards de sécurité et de confidentialité du Groupe, cette IA permet une exploitation plus fluide de la donnée tout en garantissant la robustesse des analyses.

### **Une plateforme repensée pour plus de rapidité et d'autonomie**

La nouvelle version de MyRetailink repose sur un socle data totalement unifié, homogénéisant l'ensemble des sources de données business du groupe Fnac Darty. Dès lors, cette infrastructure centralisée intègre les transactions e-commerce et magasin pour une vision omnicanale complète, enrichie de nouveaux canaux et d'indicateurs stratégiques renforcés, notamment sur la disponibilité Produit.

Les partenaires disposent ainsi d'une donnée structurée et exploitable pour piloter leurs stratégies commerciales et médias, mesurer leurs performances et identifier leurs leviers de croissance de manière plus réactive et plus précise.

L'expérience utilisateur a été optimisée dans sa globalité pour permettre aux équipes de passer moins de temps à chercher l'information et plus de temps à l'analyse stratégique : connexion simplifiée, chargement 5 fois plus rapide, tableaux de bord personnalisables et interface sécurisée pour une meilleure gouvernance.

**Alexandra Suire, Directrice de Retailink by Fnac Darty :**

*« Cette nouvelle version de MyRetailink répond directement aux attentes opérationnelles de nos partenaires : disposer d'une donnée fiable, rapidement accessible et immédiatement activable. En réunissant dans une seule plateforme les insights omnicanaux, l'activation média en self-service et la mesure de performance, nous offrons aux marques un véritable avantage concurrentiel. Avec MiRa, nous franchissons un cap supplémentaire : la donnée devient une recommandation activable. Notre promesse est simple : des données plus rapides, des analyses plus fines, une activation plus fluide. MyRetailink devient un levier de croissance pour toutes les marques qui s'appuient sur l'écosystème Fnac Darty. »*

**Guilhem Bodin, Senior Partner, Accélération IA, Converteo**

*« Ce projet illustre la force de la relation de confiance qui unit Converteo et le groupe Fnac Darty depuis plusieurs années. Si l'intelligence artificielle offre des perspectives fascinantes, sa valeur réelle réside avant tout dans la fiabilité des données qui l'alimentent. En sécurisant ces fondations techniques avec les équipes de Fnac Darty, nous transformons la complexité technologique en un outil de pilotage simple et robuste, permettant aux marques de prendre des décisions plus rapides et d'optimiser concrètement leurs performances commerciales. »*

**Contact presse Fnac Darty**

Alexandra Rédin – [alexandra.redin@fnacdarty.com](mailto:alexandra.redin@fnacdarty.com) / : 06 66 26 05 18

**A propos de Fnac Darty**

Fnac Darty est un leader européen du retail omnicanal, acteur de référence dans la vente de produits d'électronique grand public, d'électroménager, de biens culturels et de loisirs. Présent dans 15 pays, principalement en France, en Italie, en Belgique, au Portugal, en Espagne et en Suisse, il compte près de 30 000 collaborateurs et dispose d'un réseau multiformat de près de 1 500 magasins, avec des positions fortes sur le web et un nombre croissant d'abonnés à ses services. Le Groupe a enregistré en 2025 un chiffre d'affaires de plus de 10,3 milliards d'euros. Avec Beyond Everyday, son plan stratégique à 2030, Fnac Darty poursuit son expansion en Europe et approfondit son modèle basé sur l'omnicanalité, les services et la circularité.

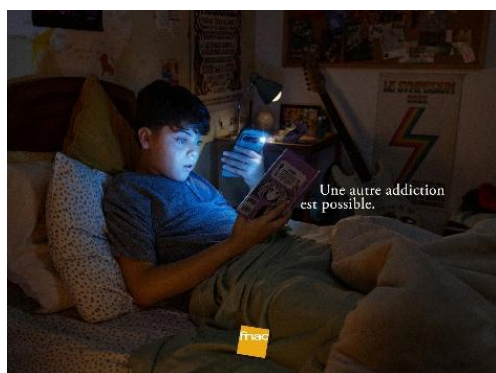
Pour plus d'informations : [www.fnacdarty.com](http://www.fnacdarty.com)



Ivry-sur-Seine, le 8 avril 2026

### **La Fnac lance une grande campagne de sensibilisation en faveur de la lecture**

« *Une autre addiction est possible.* » C'est le *claim* volontairement percutant et optimiste que la Fnac, premier libraire de France, pose au cœur de sa nouvelle campagne nationale. Un message mobilisateur, qui ne pointe pas du doigt les écrans mais invite chacun, jeunes et adultes, à rééquilibrer son temps en faveur de la lecture et à retrouver le plaisir de lire.



Cette prise de parole intervient quelques jours avant la publication par le Centre national du livre de l'édition 2026 de son étude « Les jeunes Français et la lecture », dont les résultats attendus devraient confirmer une tendance déjà préoccupante : 39 % des Français ont le sentiment que leur temps de lecture a diminué, 1 Français sur 3 entre 16 et 19 ans ne lit pas du tout, et les jeunes ne consacrent en moyenne que 19 minutes par jour à la lecture, contre 3h11 pour les écrans.

Depuis plus de 50 ans, convaincue que la culture est à la fois une force d'émancipation individuelle et un vecteur de cohésion sociale, la Fnac met en œuvre des actions concrètes et prend position contre ce qui limite la place et la vitalité de la culture dans la société.

La Fnac souhaite ainsi attirer l'attention du grand public sur l'enjeu de mobilisation positive autour de la lecture, un remède essentiel face à la polarisation de la société, la tyrannie de l'instantanéité qui fragilise l'esprit critique, et la progression du sentiment de solitude.

### **Plus qu'une campagne, un tremplin pour agir et mobiliser**

Joyeuse plutôt que culpabilisante, mobilisatrice plutôt qu'alarmiste : telle est la tonalité que la Fnac a choisie pour cette campagne. L'enjeu est de redonner envie, et de rappeler, malicieusement, qu'« *une autre addiction est possible* ».

L'expression d'un point de vue tranché étant une première manière d'agir, la Fnac cherche à interpeller le grand public, sans opposer les écrans aux livres : elle plaide résolument pour une réappropriation du temps et du plaisir de lire.

Après une campagne d'affichage massive à partir du 7 avril, la campagne va vivre à travers plusieurs actions, pensées pour aider la lecture à reconquérir l'espace public.



Le dispositif déployé comprend :

- Un affichage extérieur massif lors de la semaine de lancement.
- L'organisation de rencontres avec des auteurs et d'expériences dans les magasins Fnac, pour toutes les cibles : adultes, adolescents et jeunes enfants.
- Des amplifications autour d'initiatives existantes, comme le Prix Goncourt des Lycéens.
- Un dispositif en partenariat avec *Quotidien* (dont une newsletter dédiée envoyée à 130 000 lecteurs et des contenus pour les réseaux sociaux).
- Des associations avec des créateurs de contenus pertinents pour repositionner la lecture dans les feeds Instagram et/ou TikTok des jeunes.
- Toujours plus de recommandations de lecture, en magasin et sur les canaux digitaux, pour aider les futurs lecteurs passionnés à trouver LE livre dont ils n'arriveront plus à se détacher.
- Ainsi que des opérations pour soutenir le pouvoir d'achat des clients et encourager la revente des livres : 20% de gains supplémentaires du 3 au 26 avril pour tout rachat de livres via le service Fnac Reprise.

### **Les magasins Fnac : des espaces au service de la lecture**

La Fnac s'appuie sur plus de 1 300 libraires experts. Les magasins Fnac sont identifiés depuis longtemps par le public comme des espaces où feuilleter un livre, lire dans une allée est encouragé ; les magasins réaménagés ou récemment inaugurés, comme la nouvelle Fnac de Dijon, sont même conçus pour faire la place à des espaces confortables, où chacun peut s'installer librement avec un livre.

Au-delà, les magasins Fnac proposent une programmation riche consacrée au livre. En 2025, 142 magasins Fnac en France ont accueilli plus de 1 000 événements gratuits dédiés à la lecture. Les adhérents Fnac bénéficient par ailleurs de 5% de réduction sur les livres.

Pour continuer à transformer les magasins en véritables lieux de vie culturelle, pour toutes les cibles, des plus jeunes lecteurs aux adultes, la Fnac va orchestrer ces prochaines semaines de nombreux événements, parmi lesquels une **journée spéciale le 11 avril à la Fnac des Ternes : rencontre et animation lecture avec David Foerkinos, animation participative pour les 6-12 ans - "Le Livre dont vous êtes le héros", - atelier d'écriture pour les 10-16 ans avec Juliette Adam. En parallèle se tiendra à la Fnac Bercy les 11 et 12 avril le Salon Polar, avec des rencontres-signatures et des animations ludiques.**

D'autres dispositifs événementiels sont prévus au cours de l'année pour interpeller et sensibiliser le grand public et faire vivre cette ambition.

### **Des prix littéraires emblématiques, reflets de 50 ans d'engagement**

La Fnac organise et décerne trois prix littéraires pour promouvoir la diversité des lectures, soutenir la création et aller à la rencontre des différents publics :



### **Le Prix Goncourt des Lycéens – 38e édition**

Co-organisé par la Fnac depuis 38 ans, en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et sous le haut patronage de l'Académie Goncourt, ce prix offre à près de 2 000 lycéens l'opportunité de s'immerger dans la rentrée littéraire et d'élire leur lauréat. Parmi les prix littéraires français les plus prestigieux, il incarne l'engagement de la Fnac pour la promotion de la lecture auprès des jeunes. À l'approche de sa 40e édition, la Fnac réitère son appel, formulé en décembre 2025, à étendre le dispositif à davantage de lycéens et à intégrer ses lauréats dans les programmes scolaires.

### **Le Prix Roman Fnac – 25e édition**

Chaque printemps, il mobilise 400 libraires et 400 adhérents qui lisent en avant-première les romans de la rentrée littéraire, rédigent leurs avis et désignent les 30 titres de la sélection officielle. Ce prix, considéré comme celui des lecteurs, reflète la diversité des voix et des genres, permettant ainsi de toucher un large public. L'appel à candidatures vient d'être lancé auprès des adhérents pour participer au jury de l'édition 2026 (inscriptions jusqu'au 19 avril).

### **Le Prix BD Fnac - France Inter – 9e édition**

Ce prix récompense chaque année une bande dessinée sélectionnée par un jury de libraires Fnac et de journalistes de France Inter, dans la tradition de promotion du genre initiée par la Fnac dès 1974.

### **Des contributions au débat public et un soutien aux initiatives de la filière**

Au-delà de ses actions commerciales et culturelles, la Fnac s'engage depuis longtemps dans le débat public, convaincue que défendre le livre, c'est aussi défendre les conditions qui permettent à la lecture de prospérer : un réseau dense et vivant de librairies, un prix unique protecteur, des programmes scolaires ouverts à la littérature contemporaine, et des politiques publiques ambitieuses pour les plus jeunes.

- La Fnac veut mettre en avant ceux qui font vivre la passion de la lecture partout en France et défend la loi Lang et la loi Darcos, qui protègent la vitalité de l'offre, la diversité culturelle et le réseau de librairies physiques face à la concurrence des plateformes.
- La Fnac a réalisé une campagne de sensibilisation en 2025 autour de la perception du prix unique du livre (campagne vidéo et affichage : « Un livre a le même prix partout »).
- Conjointement avec Philippe Claudel, Président de l'Académie Goncourt, la Fnac, par la voix de son Directeur général Enrique Martinez, a défendu l'idée d'étendre le Goncourt des lycéens à plus de bénéficiaires et à faire évoluer les programmes scolaires pour y intégrer les œuvres lauréates des années précédentes et ainsi faire de la place à la littérature contemporaine.
- La Fnac s'associe aux initiatives gouvernementales : Opérations « Quart d'heure de lecture » ou « Cet été je lis »... qu'elle fait vivre et théâtralise dans ses magasins et en ligne.



- La Fnac est le partenaire historique de Bibliothèque sans frontières et de sa Grande collecte solidaire : elle s'appuie sur son réseau de magasins et sa base

de clients et d'abonnés pour faire appel à la générosité des lecteurs, afin de donner une seconde vie aux livres au bénéfice des publics les plus éloignés de la lecture.

**Enrique Martinez, Directeur Général de Fnac Darty, a déclaré :**

*"Les écrans ne sont pas l'ennemi de la lecture. Mais nous assistons à une vampirisation progressive de notre temps, qui touche autant les adultes que les jeunes. En tant que premier libraire de France, nous avons la responsabilité de porter ce combat, au service de tous les lecteurs, et des lecteurs en devenir. Lire crée du lien social, de la profondeur de pensée, éveille l'esprit critique ; c'est pourquoi il est aussi important de créer et de maintenir ce goût de la lecture chez le plus grand nombre de personnes, avec une approche qui ne soit ni culpabilisante ni défaitiste. C'est le sens profond de notre engagement depuis 50 ans. En décembre dernier, nous appelions avec Philippe Claudel, le président de l'Académie Goncourt, à élargir le dispositif du Goncourt des lycéens, dont bénéficient 2 000 élèves par an, et à intégrer les œuvres lauréates dans les programmes scolaires. Si l'interdiction des réseaux sociaux aux plus jeunes bénéficie d'un soutien politique de plus en plus fort, nous croyons aussi que c'est ce genre d'initiatives qui permet de créer et de maintenir un plaisir de lire chez les jeunes et qui les encouragera à consacrer moins de temps aux écrans et plus aux livres."*

**Florence Lemetais, Chief Commercial and Marketing Officer de Fnac Darty, ajoute :**

*"Le sujet de la lecture est parfois abordé de façon anxieuse et stigmatisante pour les jeunes ; or nous avons aussi besoin, en tant qu'adultes, de renouer avec cette joie de lire et de la partager avec les nouvelles générations. Cette campagne d'affichage est un coup d'envoi, elle va se déployer au travers d'événements et d'activations tout au long de l'année. Nous voulons amener le grand public à nous suivre dans ce mouvement engagé et joyeux."*

**Marco Venturelli, CEO/CCO Publicis Conseil, ajoute :**

*"Fnac, c'est la marque qui se bat pour la culture en France. Et il n'y pas de combat plus emblématique que celui de la lecture chez les jeunes actuellement. On a toute une génération qui ne réalise pas encore qu'un bon livre peut être encore plus addictif qu'un écran. Et tellement plus puissant."*

**CRÉDITS - FNAC "Une autre addiction est possible"**

**Annoncesur : FNAC**

Equipe Marketing : Florence Lemetais, Maguelonne Paré-Harroch, Hélène Brosselin, Christelle Belat

**Agence : Publicis Conseil**

CEO/CCO Publicis Conseil - CCO Publicis Groupe en France : Marco Venturelli  
Chief strategy officer Publicis Groupe en France: Sarah Lemarié  
Creative director : Maud Robaglia, Bénédicte Pelletan, Rodolphe Pinta  
Creative team : Justine Dupont, Filip Gonzacenco  
Strategic planning : Théo Tiret



Client Lead France : Claire Viala  
Account managers: Arnaud Lefort, Mikel Lasnier

**Production : Prodigious**

CEO : Christopher Thierry  
Producer : Elise Gangneux

**Photographie**

Photographer : Ale Burset  
Executive producer : Marcela Moracci  
Production coordinator : Mariano Legname Garcia  
Production : Wolf Credo Productions  
Executive production company : El nene globo del rojo

**Media : Havas Media**

Partners : Camille Gicquel, Romain Merielle, Sébastien Maire, Marine Collet, Alexia Morvan

---

**CONTACTS PRESSE**

Fnac Darty  
Bénédicte Debusschere – [benedicte.debusschere@fnacdarty.com](mailto:benedicte.debusschere@fnacdarty.com) +33 (0)6 48 56 70 71  
Alexandra Rédin – [alexandra.redi@fnacdarty.com](mailto:alexandra.redi@fnacdarty.com) + 33 (0)6 66 26 05 18

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

# LA TRÈS GRANDE COLLECTE DE LIVRES DU 18 AVRIL AU 10 MAI 2026

EN PARTENARIAT AVEC



## +500 points de collecte en France et à l'international pour donner une seconde vie solidaire à tous ses livres !

### Edition 2026 :



- **6 pays** grâce à la mobilisation de la Fnac en Belgique, en Espagne, au Sénégal et en Côte d'Ivoire (en plus de la France et la Suisse)
- **9 entreprises partenaires** (+ CEVA Logistics et Marriott International)
- **Mélissa Da Costa** est l'Ambassadrice de l'opération
- **300 000 livres** collectés en 2025 (2,8 millions depuis 2013)

Paris, le 14 avril 2026 – **La très Grande Collecte de livres au profit de l'ONG Bibliothèques Sans Frontières (BSF) prend encore de l'ampleur cette année** avec la participation des magasins Fnac dans quatre nouveaux pays, d'hôtels du groupe Marriott International et de CEVA Logistics.

Engagée depuis 2013 aux côtés de BSF en France – et depuis plusieurs années en Suisse – **la Fnac mobilise 17 nouveaux magasins en Belgique, en Espagne, au Sénégal et en Côte d'Ivoire** afin de permettre à un plus large public de donner une seconde vie solidaire aux livres dont il n'a plus l'usage.



**Xavier VERCELLETTO**,  
Directeur de la RSE du  
groupe Fnac-Darty

“

*À travers La très grande Collecte de livres, la Fnac réaffirme son engagement en faveur d'une culture plus durable, plus solidaire et accessible à toutes et tous.*

*Aux côtés de Bibliothèques Sans Frontières depuis l'origine de cette opération, nous sommes fiers de voir cette 14<sup>e</sup> édition prendre une dimension nouvelle, tant par l'élargissement des partenaires que par son déploiement à l'international.*

*Cette initiative incarne pleinement notre vision de la responsabilité sociale et environnementale : prolonger la vie des livres, limiter le gaspillage et transformer chaque don en un levier concret d'accès à la connaissance pour les publics les plus vulnérables.*

*En mobilisant clients, collaborateurs et partenaires autour d'un projet à impact positif, nous faisons de la seconde vie des livres un vecteur durable d'émancipation culturelle et de cohésion sociale. C'est aussi une belle façon de transmettre des histoires, des émotions et partager ses passions !”*

A l'instar de la **Fnac, Cultura, Nature & Découvertes, HOMEBOX, Darty, SNCF Gares & Connexions et Le Bon Marché-Rive Gauche**, certains hôtels du **groupe Marriott International** deviendront également des points de collecte du 18 avril au 10 mai.

BSF se réjouit également de pouvoir bénéficier cette année du soutien et **de l'expertise de CEVA Logistics dans l'acheminement des dons** déposés par les Français-es aux quatre coins de l'hexagone vers sa base logistique en région parisienne.

## **2,8 millions de livres collectés depuis 2013 !**

Ces nouveaux partenariats vont permettre à BSF de collecter - et redistribuer - davantage de livres et faciliter ainsi l'accès à la connaissance des populations les plus vulnérables en France et dans le monde.

En 2025, la mobilisation des Français-es - dont **51% se disent prêt-es à donner leurs livres plutôt que de les revendre** - a permis de récolter 300 000 ouvrages à travers l'opération. Cela représente près d'**un tiers du volume total de livres collectés chaque année par BSF** auprès de particuliers et professionnels.



**Ambre CERNY**, Directrice  
Communication et  
Europe chez BSF

“

*A travers La très grande Collecte de livres, il n'a jamais été aussi simple d'offrir une seconde vie solidaire et de l'impact à vos plus belles histoires ! Grâce à vos dons, nous allons créer des centaines de bibliothèques dans les zones rurales et les quartiers, organiser des clubs de lecture intergénérationnels au coeur des territoires mais aussi transmettre le goût de lire à des milliers d'enfants défavorisés. **Aidez-nous à faire de la lecture un bien commun partagé au bénéfice de la société toute entière : confiez vos livres à Bibliothèques Sans Frontières !***”

Après Riad Sattouf en 2025, **c'est Mélissa Da Costa qui sera cette année l'Ambassadrice de La très grande collecte de livres** au profit de Bibliothèques Sans Frontières.

Autrice la plus lue en France depuis 2023 selon le classement Figaro GfK, elle a déjà conquis plus de 5 millions de lecteur-ices. Les droits de ses romans ont déjà été vendus en 45 langues et tous sont en cours d'adaptation cinématographique.



Crédit photos : Pascal ITO

“

*Je suis intimement convaincue que la culture doit voyager, elle est un pont entre tous les Hommes, le témoignage de notre unité.*

**Mélissa DA COSTA**, Ambassadrice de La très grande Collecte de livres 2026

## Informations pratiques



# Contacts presse

## Ambre CERNY

Directrice Communication & Europe, BSF

07 80 96 69 10

[ambre.cerny@bibliosansfrontieres.org](mailto:ambre.cerny@bibliosansfrontieres.org)

## Alexandra REDIN

Responsable Relations médias, Fnac Darty

06 66 26 05 18

[alexandra.redin@fnacdarty.com](mailto:alexandra.redin@fnacdarty.com)

## A propos



**Bibliothèques  
Sans Frontières**  
Libraries Without Borders

[www.bibliosansfrontieres.org](http://www.bibliosansfrontieres.org)

Depuis 2007, Bibliothèques Sans Frontières œuvre pour l'accès de toutes et tous à la connaissance. À travers ses actions solidaires, BSF fait de la culture, de l'éducation et de l'information des vecteurs de résistance, de résilience et d'émancipation. Grâce à ses outils innovants, ses milliers de contenus en 30+ langues et son expertise pédagogique, BSF va à la rencontre des populations les plus vulnérables dans des contextes de crise, de développement et de fortes inégalités dans une trentaine de pays dont la France.

Afin d'alimenter ses bibliothèques solidaires à travers le monde, l'ONG collecte chaque année plus d'1 million de livres neufs et de seconde main auprès de particuliers et de professionnels.



[www.fnacdarty.com](http://www.fnacdarty.com)

Fnac Darty est un leader européen du retail omnicanal, acteur de référence dans la vente de produits d'électronique grand public, d'électroménager, de biens culturels et de loisirs. Présent dans 15 pays, principalement en France, en Italie, en Belgique, au Portugal, en Espagne et en Suisse, il compte près de 30 000 collaborateurs et dispose d'un réseau multiformat de près de 1 500 magasins, avec des positions fortes sur le web et un nombre croissant d'abonnés à ses services. Le Groupe a enregistré en 2025 un chiffre d'affaires de plus de 10,3 milliards d'euros. Avec Beyond Everyday, son plan stratégique à 2030, Fnac Darty poursuit son expansion en Europe et approfondit son modèle basé sur l'omnicanalité, les services et la circularité.



**NATURE &  
DECouvertes**

[www.natureetdecouvertes.com](http://www.natureetdecouvertes.com)

Dès sa création en 1990, Nature & Découvertes a fait le pari singulier de faire du commerce dans le respect de l'humain et de la nature. Depuis, ce sont ses actions qui le prouvent : 150 projets associatifs soutenus par sa Fondation chaque année, sa certification BCorp, obtenue dès 2015, et son statut de société à mission, depuis fin 2022. Ses univers phares - bien-être, outdoor, maison, jeux-jouets et librairie - sont composés d'une curation de produits exigeante, afin d'offrir des solutions concrètes pour accompagner au quotidien la transition vers des modes de vie durables et engagés pour le vivant. L'enseigne est présente en Europe avec un réseau de plus de 100 points de vente et sur son site Internet.



[www.cultura.com](http://www.cultura.com)

Marque majeure des activités culturelles et artistiques et libraire de référence, Cultura se donne pour mission de faire vivre et aimer la culture en permettant au plus grand nombre de se cultiver, créer et apprendre. Son offre donne accès à plus de 4 millions de références de produits neufs et d'occasion. L'enseigne propose de nombreux événements culturels dans ses 117 magasins ou via des partenariats sur tout le territoire et accompagne ses clients dans la découverte des pratiques musicales et artistiques grâce à son éventail de cours et ateliers pour adultes et enfants. Avec son programme sociétal "Tous à la lecture !", Cultura s'engage pour la transmission du plaisir de lire, notamment auprès des jeunes.



[www.cevalogistics.com](http://www.cevalogistics.com)

CEVA Logistics, un leader mondial de la logistique de tierce partie, fournit des solutions globales de chaîne d'approvisionnement pour connecter les personnes, les produits et les fournisseurs dans le monde entier. Basé à Marseille, CEVA Logistics propose une large gamme de solutions personnalisées de bout en bout en logistique contractuelle et transport aérien, maritime, terrestre et de véhicules finis. CEVA Logistics est présent dans plus de 170 pays à travers le monde avec près de 110 000 employés répartis sur plus de 1 700 sites. Avec un chiffre d'affaires de 18,3 milliards de dollars en 2025, CEVA Logistics fait partie du Groupe CMA CGM, acteur mondial des solutions maritimes, terrestres, aériennes et logistiques.



[www.homebox.fr](http://www.homebox.fr)

Filiale du Groupe Rousselet, HOMEBOX est le leader français du self-stockage et pionnier de l'activité en France depuis sa création en 1996. Acteur majeur du self-stockage en Europe avec un maillage unique, HOMEBOX est présent en France, Espagne, Allemagne, et Suisse avec près de 200 agences, dont plus de 150 en France. En 2025, le chiffre d'affaires sous enseigne de HOMEBOX a dépassé les 110 millions d'euros. L'entreprise propose des services de stockage complets, ultra-sécurisés et flexibles pour les particuliers (déménagements, travaux, etc.), de façon temporaire ou sur longue durée, et s'adresse aussi aux professionnels, Grands Comptes comme indépendants, artisans, entrepreneurs (réception de marchandises et colis, offres sur mesure).



[www.garesetconnexions.sncf](http://www.garesetconnexions.sncf)

Pour la deuxième année consécutive, SNCF Gares & Connexions s'associe à « La très grande Collecte de livres » en ouvrant ses gares, traversées chaque jour par des milliers de voyageurs et riverains, à Bibliothèques Sans Frontières afin de favoriser les dons de livres. **Des collectes d'une journée seront ainsi organisées le mercredi 29 avril à Paris Gare Saint-Lazare et Paris Gare de Lyon.** Du 18 avril au 10 mai inclus, des urnes seront également disponibles au sein des enseignes FNAC des gares de Lille Flandres, Lyon Part-Dieu, Metz, Paris Est, Paris Montparnasse et Paris Gare du Nord. Cette opération s'inscrit dans la lignée de la politique culturelle de SNCF Gares & Connexions, qui organise plus de 300 projets culturels par an (expositions et événements) et s'engage, à travers cette programmation, sur de nombreux sujets de société, parmi lesquels la diffusion de la lecture auprès de tous les publics.



[www.lebonmarche.com](http://www.lebonmarche.com)

Le Bon Marché Rive Gauche a à cœur d'agir aujourd'hui pour répondre aux enjeux de demain. Pour cela, le Grand Magasin engage toutes ses parties prenantes, collaborateurs, fournisseurs et clients avec sincérité dans l'élaboration et l'enrichissement des engagements. Notre démarche se traduit par des actions concrètes : sur le plan environnemental dès 2009, une transition vers des magasins plus durables en calculant notre 1ère empreinte carbone (scope 1 et 2), sur le plan social, avec la création de l'Effet Marguerite en 2020 et sur le plan caritatif, à travers de multiples collaborations et campagnes de micro-dons. Nous sommes persuadés que c'est la somme d'actions concrètes, précises et efficaces, conjuguées aux efforts collectifs qui nous permettront de contribuer aux défis en cours et à venir.



Marriott International, Inc. (Nasdaq : MAR) est basée à Bethesda, dans le Maryland, aux États-Unis, et réunit un portefeuille de marques emblématiques couvrant les segments luxe, premium, select, milieu de gamme, séjours prolongés et tout compris. Au 31 décembre 2025, le groupe compte plus de 9 800 établissements répartis dans 145 pays et territoires. Marriott développe ses activités à travers des hôtels, résidences, clubs de vacances, yachts, hébergements de plein air et autres concepts d'hospitalité, opérés, franchisés ou sous licence à travers le monde. L'entreprise propose également Marriott Bonvoy®, sa plateforme de voyage multi-récompensée.

## BONNE TENUE DE L'ACTIVITÉ AU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2026

- **Chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 de 2 310 M€**, en hausse de +0,9% LFL<sup>1</sup> par rapport au T1 2025<sup>2</sup>
- **Taux de marge brute** en croissance de 10 points de base par rapport au T1 2025<sup>2</sup>
- **Projet d'OPA d'EP Group sur Fnac Darty**
  - Avis motivé favorable et unanime des membres du Conseil d'Administration rendu le 9 mars 2026
  - Projet de note en réponse déposé auprès de l'AMF le 10 mars 2026
  - Autorisation au titre du contrôle des investissements étrangers en France reçue le 26 mars 2026
  - Ouverture de l'Offre attendue au cours du deuxième trimestre 2026
  - Clôture de l'Offre attendue au cours du second semestre 2026

### Enrique Martinez, Directeur général de Fnac Darty, a déclaré :

« Fnac Darty a réalisé un trimestre de bonne tenue, particulièrement porté par les pays européens hors France, et par la croissance des ventes en ligne. Nous sommes vigilants et saurons rester agiles pour nous adapter aux évolutions géopolitiques et à leur potentiel impact sur le commerce mondial et la consommation, impact qui reste limité pour le moment sur notre activité. Nous continuons d'avancer sur les chantiers liés à notre plan Beyond everyday pour améliorer nos offres au plus près des attentes de nos clients et accélérer dans les services dans l'ensemble de nos géographies.

Le processus lié au projet d'offre publique d'achat de EP Group se poursuit et le Conseil d'administration a exprimé, dans son avis motivé, un soutien unanime au projet. Avec EP Group, premier actionnaire du Groupe depuis 2023 via son affiliée VESA Equity Investment, nous avons construit au fil des années une relation de confiance qui nous a notamment permis de réaliser l'acquisition transformante d'Unieuro. L'avis motivé du Conseil confirme l'intérêt de ce projet, notamment pour la Société et ses salariés, et témoigne d'un soutien renouvelé à notre plan Beyond everyday et à notre stratégie de long terme. »

### CHIFFRE D'AFFAIRES

en M€	T1 2025 publié	T1 2025 retraité <sup>2</sup>	T1 2026 publié	Variation vs T1 2025 <sup>2</sup>	
				réelle	LFL <sup>1</sup>
France	1 371,7	1 343,7	1 346,7	+0,2%	+0,1%
Reste de l'Europe	942,1	942,1	963,1	+2,2%	+2,0%
<b>Groupe</b>	<b>2 313,8</b>	<b>2 285,8</b>	<b>2 309,8</b>	<b>+1,0%</b>	<b>+0,9%</b>

Au **1<sup>er</sup> trimestre 2026**, Fnac Darty a réalisé un chiffre d'affaires de 2 310 millions d'euros, en progression de +0,9% LFL<sup>1</sup> par rapport à l'an dernier sur la même période.

Les tableaux comportent des données arrondies individuellement. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous totaux affichés.

<sup>1</sup> Données LFL : excluent les effets de change, les variations de périmètre, les ouvertures et fermetures de magasins

<sup>2</sup> Données retraitées : incluent le reclassement IFRS 5 de Nature & Découvertes tel qu'il ressort des comptes consolidés IFRS 2025

# FNAC DARTY

## Evolution par canal de distribution

Les ventes en ligne progressent de +5,4% par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2025<sup>1</sup>. Ces dernières représentent 22 % des ventes totales du Groupe, notamment portées par la très bonne dynamique de l'activité marketplace. Le niveau des ventes omnicanales (Click & Collect) est stable par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2025<sup>1</sup> et représente près de 50% des ventes en ligne du Groupe alors que les ventes en magasins sont quasi stables. Ces résultats viennent confirmer, une nouvelle fois, la pertinence de la stratégie omnicanale adoptée par Fnac Darty.

## Évolution par catégorie de produits

L'**électroménager** progresse par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2025<sup>1</sup> tiré par la poursuite du dynamisme des ventes de petit électroménager, et notamment de la catégorie du traitement du sol. Les ventes de gros électroménager renouent avec la croissance dans l'ensemble des sous-catégories et dans toutes les zones géographiques.

Les **produits techniques** sont stables. Les ventes d'ordinateurs ont fortement progressé et compensent la baisse principalement observée pour les ventes de télévisions et son.

La **diversification** continue d'être marquée par une solide croissance des catégories du jeu-jouet et de la papeterie.

Les **services** sont en croissance portés par l'attrait continu pour les services par abonnement du foyer.

Enfin, les **produits éditoriaux** reculent, impactés par un marché du livre sans nouveautés particulières.

## Évolution par zone géographique

en M€	T1 2025 publié	T1 2025 retraité <sup>1</sup>	T1 2026 publié	Variation vs T1 2025 <sup>2</sup>	
				réelle	LFL <sup>2</sup>
<b>France</b>	<b>1 371,7</b>	<b>1 343,7</b>	<b>1 346,7</b>	<b>+0,2%</b>	<b>+0,1%</b>
<b>Reste de l'Europe</b>	<b>942,1</b>	<b>942,1</b>	<b>963,1</b>	<b>+2,2%</b>	<b>+2,0%</b>
<i>dont Italie</i>	573,2	573,2	<b>576,3</b>	+0,5%	+0,2%
<i>dont Belgique</i>	153,0	153,0	<b>157,9</b>	+3,3%	+3,2%
<i>dont Portugal</i>	104,4	104,4	<b>112,1</b>	+7,4%	+9,8%
<i>dont Espagne</i>	67,0	67,0	<b>71,6</b>	+6,9%	+5,5%
<i>dont Suisse</i>	44,4	44,4	<b>45,1</b>	+1,4%	(1,1)%
<b>Groupe</b>	<b>2 313,8</b>	<b>2 285,8</b>	<b>2 309,8</b>	<b>+1,0%</b>	<b>+0,9%</b>

Les ventes de la zone **France** s'élèvent à 1 347 millions d'euros, en progression LFL<sup>1</sup> de +0,1% par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2025<sup>1</sup>.

Le chiffre d'affaires **Reste de l'Europe** s'établit à 963 millions d'euros au 1<sup>er</sup> trimestre 2026, en progression LFL<sup>2</sup> de +2,0% par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2025<sup>1</sup> :

- L'**Italie** affiche un chiffre d'affaires quasi stable LFL<sup>2</sup> de +0,2%. L'électroménager et les ventes d'ordinateurs sont en progression, tandis ce qu'on note une baisse de la télévision et une base de comparaison négative du gaming.
- La **Belgique** progresse de +3,2% LFL<sup>2</sup> portée par une bonne dynamique des ventes en ligne.
- Le **Portugal** progresse de +9,8% LFL<sup>2</sup>, porté par le dynamisme des ventes, tant de produits que de services, en magasins comme en ligne. Le lancement de la marque Darty a rencontré un vif succès.
- L'**Espagne** progresse de +5,5% LFL<sup>2</sup>, tirée par la bonne dynamique des magasins.
- La **Suisse** est en léger recul à -1,1% LFL<sup>2</sup>, impactée principalement par le recul du marché du livre.

## **TAUX DE MARGE BRUTE**

Le **taux de marge brute** du Groupe progresse de 10 points de base LFL<sup>2</sup>, par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2025<sup>1</sup>. L'impact positif croissant des activités de services compense un effet mix défavorable.

<sup>1</sup> Données retraitées : incluent le reclassement IFRS 5 de Nature & Découvertes tel qu'il ressort des comptes consolidés IFRS 2025

<sup>2</sup> Données LFL : excluent les effets de change, les variations de périmètre, les ouvertures et fermetures de magasins

# FNAC DARTY

---

## OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT DE EP GROUP SUR FNAC DARTY

Le conseil d'administration de Fnac Darty s'est réuni le 9 mars 2026 afin de rendre, conformément à la réglementation applicable, son avis motivé sur le projet d'offre publique d'achat visant les actions et OCEANes en circulation soumis par EP Group, société contrôlée par Daniel Křetínský, le 26 janvier 2026.

Vesa Equity Investment, entité avec laquelle EP Group agit de concert, détient 28,5% du capital et des droits de vote de Fnac Darty.

Ayant pris connaissance du projet de la note d'information, des conclusions du cabinet Ledouble (agissant en qualité d'expert indépendant dans le cadre de l'Offre) confirmant le caractère équitable de l'Offre et de la recommandation du comité ad hoc, le conseil d'administration de la Société a rendu, à l'unanimité de ses membres, un avis motivé favorable sur l'Offre en considérant que celle-ci était conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés.

Le conseil d'administration recommande par conséquent aux Actionnaires et aux porteurs d'OCEANes de Fnac Darty d'apporter leurs titres à l'Offre.

L'avis motivé du conseil d'administration est reproduit en intégralité dans le projet de note en réponse déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 mars 2026, concomitamment au projet de note d'information de l'Initiateur.

Le projet d'Offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF qui appréciera leur conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Sous réserve de l'obtention de la décision de conformité de l'AMF, et de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence, l'Offre devrait être ouverte au cours du deuxième trimestre 2026 et clôturée au cours du second semestre 2026.

L'ensemble des documents est disponible sur le site internet : [Projet d'offre publique d'achat de EP Group - Fnac Darty](#).

## PERSPECTIVES

Le Groupe confirme pour 2026 son anticipation d'une progression de son **taux de marge opérationnelle courante et de son cash-flow opérationnel**.

Les objectifs communiqués à horizon 2030 sont confirmés.

\*\*\*\*\*

# FNAC DARTY

## CHIFFRE D'AFFAIRES DU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2026

**Jean-Brieuc Le Tinier, Directeur Financier du Groupe**, animera une conférence téléphonique en français, avec traduction simultanée en anglais, pour les investisseurs et les analystes, le 23 avril 2026 à 18h30 (heure continentale) ; 5 :30 p.m. (UK) ; 12 :30 p.m. (East Coast USA).

La présentation sera diffusée en direct en cliquant sur le lien suivant : [ici](#)

### En français

Pour les personnes souhaitant se connecter à la conférence téléphonique en français, afin d'écouter par téléphone et de poser des questions à l'oral : France : +33 1 70 91 87 04

### En anglais

Pour les personnes souhaitant se connecter à la conférence téléphonique en anglais, afin d'écouter par téléphone et de poser des questions à l'oral : UK : +44 1 212 818 004 / USA : +1 718 705 8796

### Réécoute

La réécoute, en français ou en anglais, sera ensuite possible depuis le site internet [www.fnacdarty.com](http://www.fnacdarty.com).

## CALENDRIER FINANCIER

**27 mai 2026** : Assemblée générale

**22 juillet 2026 (après Bourse)** : Résultats semestriels 2026

**21 octobre 2026 (après Bourse)** : Chiffre d'affaires du 3<sup>ème</sup> trimestre 2026

## CONTACTS

### ANALYSTES / INVESTISSEURS

Domitille Vielle – Directrice des relations investisseurs – [domitille.vielle@fnacdarty.com](mailto:domitille.vielle@fnacdarty.com) – +33 (0)6 03 86 05 02

Laura Parisot – Chargée de relations investisseurs – [laura.parisot@fnacdarty.com](mailto:laura.parisot@fnacdarty.com) – +33 (0)6 64 74 27 18

### PRESSE

Bénédicte Debusschère – Directrice Relations Médias et Influence – [benedicte.debusschere@fnacdarty.com](mailto:benedicte.debusschere@fnacdarty.com) – +33 (0)6 48 56 70 71

\*\*\*\*\*

# FNAC DARTY

## ANNEXE - CHIFFRE D'AFFAIRES TRIMESTRIEL 2025<sup>1</sup>

2025 <sup>1</sup>	T1	T2	S1	T3	9M	T4	S2	FY
en M€								
<b>France</b>	<b>1 343,7</b>	<b>1 250,2</b>	<b>2 593,9</b>	<b>1 441,9</b>	<b>4 035,8</b>	<b>2 033,1</b>	<b>3 474,9</b>	<b>6 068,9</b>
<b>Reste de l'Europe</b>	<b>942,1</b>	<b>887,2</b>	<b>1 829,3</b>	<b>1 018,9</b>	<b>2 848,1</b>	<b>1 412,8</b>	<b>2 431,7</b>	<b>4 261,0</b>
<i>dont Italie</i>	573,2	547,2	1 120,4	617,0	1 737,4	846,4	1 463,3	2 583,7
<i>dont Belgique</i>	153,0	126,7	279,7	159,8	439,5	191,7	351,5	631,2
<i>dont Portugal</i>	104,4	109,7	214,1	130,5	344,6	194,4	324,9	539,0
<i>dont Espagne</i>	67,0	61,2	128,3	63,8	192,1	103,5	167,3	295,6
<i>dont Suisse</i>	44,4	42,4	86,8	47,8	134,6	76,8	124,6	211,4
<b>Chiffre d'affaires GROUPE<sup>1</sup></b>	<b>2 285,8</b>	<b>2 137,4</b>	<b>4 423,2</b>	<b>2 460,7</b>	<b>6 884,0</b>	<b>3 445,9</b>	<b>5 906,6</b>	<b>10 329,8</b>

## ANNEXE - PARC DE MAGASINS

	31 décembre 2025			31 mars 2026		
	Intégrés	Franchisés	Total	Intégrés	Franchisés	Total
<b>France<sup>1</sup></b>	<b>395</b>	<b>401</b>	<b>796</b>	<b>398</b>	<b>394</b>	<b>792</b>
<b>Reste de l'Europe</b>	<b>439</b>	<b>249</b>	<b>688</b>	<b>434</b>	<b>248</b>	<b>682</b>
<i>Italie</i>	269	242	511	265	241	506
<i>Belgique</i>	84	-	84	84	-	84
<i>Portugal</i>	45	4	49	45	4	49
<i>Espagne</i>	33	3	36	32	3	35
<i>Suisse</i>	8	-	8	8	-	8
<b>Total Groupe</b>	<b>834</b>	<b>650</b>	<b>1 484</b>	<b>832</b>	<b>642</b>	<b>1 474</b>

<sup>1</sup> Incluant 17 magasins à l'étranger (2 en Arabie Saoudite, 3 au Qatar, 6 en Tunisie, 2 au Sénégal, 2 en Côte d'Ivoire, 1 au Congo, 1 au Cameroun), 18 magasins dans les territoires français d'outre-mer ainsi que des filiales Nature & Découvertes gérées depuis la France.

<sup>1</sup> Données retraitées : incluent le reclassement IFRS 5 de Nature & Découvertes tel qu'il ressort des comptes consolidés IFRS 2025